



Nations Unies

Budget-programme de 2020

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatorzième session
Supplément n° 6



Budget-programme de 2020



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Plans-programmes de 2020	6
Programme 1. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	6
Programme 2. Affaires politiques	17
Programme 3. Désarmement	27
Programme 4. Opérations de maintien de la paix	32
Programme 5. Utilisations pacifiques de l'espace	38
Programme 6. Affaires juridiques	42
Programme 7. Affaires économiques et sociales	71
Programme 8. Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement	82
Programme 9. Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	85
Programme 10. Commerce et développement	89
Programme 11. Environnement	100
Programme 12. Établissements humains	108
Programme 13. Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale	117
Programme 14. Égalité des sexes et autonomisation des femmes	125
Programme 15. Développement économique et social en Afrique	130
Programme 16. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique	145
Programme 17. Développement économique en Europe	152
Programme 18. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes	157
Programme 19. Développement économique et social en Asie occidentale	170
Programme 20. Droits de l'homme	180
Programme 21. Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance	187
Programme 22. Réfugiés de Palestine	189
Programme 23. Aide humanitaire	194

Programme 24. Communication globale.....	199
Programme 25. Services de gestion et d'appui.....	202
Programme 26. Contrôle interne.....	230
Programme 27. Activités administratives financées en commun.....	233
Programme 28. Sûreté et sécurité.....	238

Chapitre I

Introduction

1. L'Assemblée générale a approuvé les plans-programmes de l'Organisation des Nations Unies pour 2020 dans sa résolution [74/251](#), après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour 2020 : partie II, plan-programme, dans lequel figurent une description des programmes et sous-programmes et des informations sur l'exécution des programmes¹ et le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-neuvième session².

2. Le chapitre II du présent document contient les plans-programmes de chacun des 28 programmes relevant du budget ordinaire, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution [74/251](#).

¹ [A/74/6 \(Sect. 2\)](#), [A/74/6 \(Sect. 3\)](#), [A/74/6 \(Sect. 4\)](#), [A/74/6 \(Sect. 5\)](#), [A/74/6 \(Sect. 5\)/Corr.1](#), [A/74/6 \(Sect. 6\)](#), [A/74/6 \(Sect. 8\)](#), [A/74/6 \(Sect. 8\)/Corr.1](#), [A/74/6 \(Sect. 9\)](#), [A/74/6 \(Sect. 10\)](#), [A/74/6 \(Sect. 11\)](#), [A/74/6 \(Sect. 12\)](#), [A/74/6 \(Sect. 13\)](#), [A/74/6 \(Sect. 14\)](#), [A/74/6 \(Sect. 15\)](#), [A/74/6 \(Sect. 16\)](#), [A/74/6 \(Sect. 17\)](#), [A/74/6 \(Sect. 18\)](#), [A/74/6 \(Sect. 19\)](#), [A/74/6 \(Sect. 20\)](#), [A/74/6 \(Sect. 21\)](#), [A/74/6 \(Sect. 22\)](#), [A/74/6 \(Sect. 24\)](#), [A/74/6 \(Sect. 25\)](#), [A/74/6 \(Sect. 26\)](#), [A/74/6 \(Sect. 27\)](#), [A/74/6 \(Sect. 28\)](#), [A/74/6 \(Sect. 29\)](#), [A/74/6 \(Sect. 30\)](#), [A/74/6 \(Sect. 31\)](#) et [A/74/6 \(Sect. 34\)](#).

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 16 (A/74/16)*.

Chapitre II

Plans-programmes de 2020

Programme 1

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

71/328	Multilinguisme	73/270	Plan des conférences
72/313	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale		

Programme de travail

Sous-programme 1

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

Objectif

1.1 L'objectif consiste à faciliter la tenue des débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence rationnels et efficaces.

Produits

1.2 On trouvera dans le tableau 1.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1.1

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	21	170	21	166
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1 236	886	1 235	926
B. Création et transfert de connaissances				
Publications (nombre de publications)	1	1	1	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	–	–	–	8

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Bases de données et supports numériques				

Gestion des conférences (New York)

Sous-programme 2

Planification et coordination des services de conférence

Objectif

1.3 L'objectif consiste à faciliter la tenue des débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant, tout en les coordonnant à l'échelle mondiale, des services de conférence rationnels et efficaces, notamment en utilisant au mieux les capacités des services d'appui aux réunions et de documentation.

Produits

1.4 On trouvera dans le tableau 1.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1.2

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	10	10	11	10
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	11	9	11	11
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	13 300	13 219	13 300	13 300
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	251	251	251	251
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				

2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

D. Activités de communication

Plateformes numériques et contenus multimédias

Sous-programme 3 Services de documentation

Objectif

1.5 L'objectif consiste à faciliter la tenue des débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence rationnels et efficaces, tout en garantissant une bonne communication multilingue et l'égalité de traitement de toutes les langues officielles.

Produits

1.6 On trouvera dans le tableau 1.3 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1.3

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

Produits quantifiés**A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts**

Services de documentation pour les réunions (en milliers de mots)	136 800	136 808	136 800	136 800
---	---------	---------	---------	---------

Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	340	335	340	340
--	-----	-----	-----	-----

Produits non quantifiés**C. Activités de fond**

Bases de données et supports numériques

E. Activités d'appui

Correspondance et services de documentation

Sous-programme 4 Services d'appui aux réunions et de publication

Objectif

1.7 L'objectif consiste à faciliter la tenue des débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des

conférences organisées par les Nations Unies en assurant des services de conférence rationnels et efficaces.

Produits

1.8 On trouvera dans le tableau 1.4 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1.4

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2 430	2 636	2 700	2 700
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	13 300	13 228	13 300	13 300
Produits non quantifiés				
E. Activités d'appui				
Correspondance et services de documentation				

Gestion des conférences (Genève)

Sous-programme 2

Planification et coordination des services de conférence

Objectif

1.9 L'objectif consiste à améliorer la tenue des débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant, tout en les coordonnant à l'échelle mondiale, des services de conférence efficaces et efficaces, notamment en utilisant au mieux les capacités des services d'appui aux réunions et de documentation.

Produits

1.10 On trouvera dans le tableau 1.5 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1.5
Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	12 100	12 073	12 000	11 900
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	304	304	304	304
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				

Sous-programme 3 Services de documentation

Objectif

1.11 L'objectif consiste à améliorer la tenue des débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence rationnels et efficaces, tout en garantissant une bonne communication multilingue et l'égalité de traitement de toutes les langues officielles.

Produits

1.12 On trouvera dans le tableau 1.6 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1.6
Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	551	551	550	550
Services de documentation pour les réunions (en milliers de mots)	73 000	71 946	72 500	72 500
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Bases de données et supports numériques				
E. Activités d'appui				
Correspondance et services de documentation				

Sous-programme 4 Services d'appui aux réunions et de publication

Objectif

1.13 L'objectif consiste à améliorer la tenue des débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence rationnels et efficaces.

Produits

1.14 On trouvera dans le tableau 1.7 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1.7

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures) ^a	3 200	3 164	3 200	3 200
Produits non quantifiés				
E. Activités d'appui				
Correspondance et services de documentation				

^a Seules sont visées les réunions avec services d'interprétation. Le nombre total de réunions, y compris celles pour lesquelles l'interprétation n'est pas fournie, est indiqué au titre du sous-programme 2.

Gestion des conférences (Vienne)

Sous-programme 2

Planification et coordination des services de conférence

Objectif

1.15 Améliorer la tenue des débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés ainsi que lors des conférences des Nations Unies en assurant, tout en les coordonnant à l'échelle mondiale, des services de conférence efficaces et efficaces, notamment en utilisant au mieux les capacités des services d'appui aux réunions et de documentation.

Produits

1.16 On trouvera dans le tableau 1.8 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1.8

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	5 000	5 079	5 300	5 300
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	252	252	252	252
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

Sous-programme 3

Services de documentation

Objectif

1.17 L'objectif consiste à améliorer la tenue des débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence rationnels et

efficaces, tout en garantissant une bonne communication multilingue et l'égalité de traitement de toutes les langues officielles.

Produits

1.18 On trouvera dans le tableau 1.9 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1.9

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services de documentation pour les réunions (en milliers de mots)	23 400	23 649	25 610	23 550
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Bases de données et supports numériques				

Sous-programme 4 Services d'appui aux réunions et de publication

Objectif

1.19 L'objectif consiste à faciliter la tenue des débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence rationnels et efficaces.

Produits

1.20 On trouvera dans le tableau 1.10 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1.10

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures) ^a	700	715	773	720
Produits non quantifiés				
E. Activités d'appui				
Correspondance et services de documentation				

^a Seules sont visées les réunions avec services d'interprétation. Le nombre total de réunions, y compris celles pour lesquelles l'interprétation n'est pas fournie, est indiqué au titre du sous-programme 2.

Gestion des conférences (Nairobi)

Sous-programme 2

Planification et coordination des services de conférence

Objectif

1.21 L'objectif consiste à faciliter la tenue des débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés ainsi que lors des conférences des Nations Unies en assurant, tout en les coordonnant à l'échelle mondiale, des services de conférence rationnels et efficaces, notamment en utilisant au mieux les capacités des services d'appui aux réunions et de documentation.

Produits

1.22 On trouvera dans le tableau 1.11 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1.11

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts :				
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	4 000	4 582	4 300	4 000

Sous-programme 3

Services de documentation

Objectif

1.23 L'objectif consiste à faciliter la tenue des débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des

conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence rationnels et efficaces, tout en garantissant une bonne communication multilingue et l'égalité de traitement de toutes les langues officielles.

Produits

1.24 On trouvera dans le tableau 1.12 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1.12

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services de documentation pour les réunions (en milliers de mots)	6 562	6 113	8 860	6 642
Produits non quantifiés				
E. Activités d'appui				
Correspondance et services de documentation				

Sous-programme 4 Services d'appui aux réunions et de publication

Objectif

1.25 L'objectif consiste à faciliter la tenue des débats et la prise de décisions au sein des organes intergouvernementaux et des organes d'experts concernés et lors des conférences des Nations Unies en assurant des services de conférence rationnels et efficaces.

Produits

1.26 On trouvera dans le tableau 1.13 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1.13
Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures) ^a	350	435	550	450
Produits non quantifiés				
E. Activités d'appui				
Correspondance et services de documentation				

^a Seules sont visées les réunions avec services d'interprétation. Le nombre total de réunions, y compris celles pour lesquelles l'interprétation n'est pas fournie, est indiqué au titre du sous-programme 2.

Programme 2

Affaires politiques

Programme de travail

Sous-programme 1

Prévention, maîtrise et règlement des conflits

Objectif

2.1 L'objectif consiste à promouvoir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques.

Produits

2.2 On trouvera dans le tableau 2.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 2.1

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	48	70	47	70
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	46	113	47	104
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	139	195	140	195
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Bons offices				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et relations avec les médias				

Sous-programme 2 Assistance électorale

Objectif

2.3 L'objectif consiste à renforcer la capacité des États Membres qui en font la demande d'organiser et de tenir des élections périodiques et honnêtes qui suscitent la confiance de l'ensemble de la population et contribuent à la stabilité et à la sécurité, en particulier dans les situations de transition et d'après conflit.

Produits

2.4 On trouvera dans le tableau 2.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 2.2

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	–	–	1	–
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	–	–	1	–
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	16	26	16	26
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	19	19	19	19
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	5	6	5	5
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Bases de données et supports numériques				

Sous-programme 3 Affaires du Conseil de sécurité

Objectif

2.5 L'objectif consiste à faciliter les débats et la prise de décisions concrètes par le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires.

Produits

2.6 On trouvera dans le tableau 2.3 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 2.3

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	55	55	55	55
Services fonctionnels pour les réunions (nombres de réunions de trois heures)	500	607	510	510
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	5	5	6	6
Publications (nombre de publications)	1	2	1	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	5	115	5	104
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 4 Décolonisation

Objectif

2.7 L'objectif consiste à promouvoir la décolonisation, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale, des 17 territoires non autonomes afin de parvenir à l'élimination complète du colonialisme.

Produits

2.8 On trouvera dans le tableau 2.4 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 2.4

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	22	22	22	22
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	63	48	63	63
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
D. Activités de communication				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

**Sous-programme 5
Question de Palestine****Objectif**

2.9 L'objectif consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables en parvenant à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

Produits

2.10 On trouvera dans le tableau 2.5 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 2.5

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	32	32	32	32

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	45	45	45	45
Publications (nombre de publications)	4	4	4	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	66	59	66	59
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				
Services de bibliothèque				

Sous-programme 6 Bureau d'appui à la consolidation de la paix

Objectif

2.11 L'objectif consiste à renforcer la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit.

Produits

2.12 On trouvera dans le tableau 2.6 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 2.6

Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	3	2	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	53	53	53	55
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	–	5	–	4

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 7 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Objectif

2.13 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes.

Produits

2.14 On trouvera dans le tableau 2.7 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 2.7

Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)				
			–	4
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)				
			2	5
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Objectif

2.15 L'objectif consiste à faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient en vue d'une paix globale, juste et durable et de l'amélioration des conditions socioéconomiques du peuple palestinien.

Produits

2.16 On trouvera dans le tableau 2.8 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 2.8

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	–	1	–	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	12	17	12	12
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	7	7	7	7
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Bons offices				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé

Objectif

2.17 L'objectif consiste à créer et tenir à jour un registre concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, en application de la résolution [ES-10/17](#) de l'Assemblée générale.

Produits

2.18 On trouvera dans le tableau 2.9 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 2.9

Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	–	8	–	4
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

Objectif

2.19 L'objectif consiste à consolider le partenariat stratégique de l'ONU avec l'Union africaine pour faire face conjointement aux défis qui se posent dans les domaines de la paix et de la sécurité en Afrique.

Produits

2.20 On trouvera dans le tableau 2.10 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 2.10

Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1	5	1	8
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	9	33	9	29
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	6	21	6	11
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Bureau de lutte contre le terrorisme

Objectif

2.21 L'objectif consiste à faire face efficacement à la menace du terrorisme international.

Produits

2.22 On trouvera dans le tableau 2.11 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 2.11
Bureau de lutte contre le terrorisme : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	5	–	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	5	21	4	13
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	68	98	100	249
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	–	5	–	5
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Programme 3 Désarmement

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

S-10/2	Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale	68/33	Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements
59/95	Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission	70/305	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
62/272	Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies		

Résolutions du Conseil de sécurité

1325 (2000)	1887 (2009)
1540 (2004)	1977 (2011)
1673 (2006)	2055 (2012)
1810 (2008)	2117 (2013)

Programme de travail

Sous-programme 1 Négociations et délibérations multilatérales sur le désarmement et la limitation des armements

Objectif

3.1 L'objectif consiste à progresser dans les négociations et délibérations multilatérales sur les accords de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération sous tous ses aspects et aider, à leur demande, les États parties aux accords multilatéraux en vigueur dans ces domaines.

Produits

3.2 On trouvera dans le tableau 3.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 3.1

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
--	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

Produits quantifiés

A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts

Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	278	394	293	333
--	-----	-----	-----	-----

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	201	222	171	173
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	201	222	171	173
Services de documentation pour les réunions (en milliers de mots)	160	3 495	3 495	3 495
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	8	10	7	7
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	70	70	70	70
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	1	–	1	–
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 2 Armes de destruction massive

Objectif

3.3 L'objectif consiste à promouvoir et à appuyer les mesures de désarmement et de non-prolifération sous tous ses aspects concernant les armes nucléaires et autres armes de destruction massive ainsi que leurs vecteurs, et aider les États Membres, à leur demande, à appliquer les traités et les mandats en vigueur dans le domaine des armes de destruction massive.

Produits

3.4 On trouvera dans le tableau 3.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 3.2

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
--	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Produits quantifiés

A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	124	89	134	168
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	101	78	111	95
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	19	21	18	17
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 3 Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Objectif

3.5 L'objectif consiste à promouvoir le renforcement de la confiance et de la transparence entre les États Membres dans le domaine des armes classiques et faciliter leurs délibérations consacrées à la réglementation et à la limitation des armes classiques, en tenant compte du besoin légitime qu'ont les États de se défendre.

Produits

3.6 On trouvera dans le tableau 3.3 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 3.3

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	21	21	8	14
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	89	63	55	69

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	–	–	2	–
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Plateformes numériques et contenus multimédia				

Sous-programme 4 Information et sensibilisation

Objectif

3.7 Faire mieux comprendre et connaître aux États Membres et au public les questions relatives au désarmement, y compris par un travail de sensibilisation.

Produits

3.8 On trouvera dans le tableau 3.4 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 3.4

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	18	18	32	40
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	14	14	42	54
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	1	1	1	1
Publications (nombre de publications)	8	8	8	8
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 5 Désarmement régional

Objectif

3.9 L'objectif consiste à progresser dans le désarmement à l'échelle mondiale et à renforcer la paix et la sécurité internationales par des efforts et des initiatives de désarmement régionaux.

Produits

3.10 On trouvera dans le tableau 3.5 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 3.5

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	5	5	5	5
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	25	25	25	25
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	82	82	84	84
Publications (nombre de publications)	2	2	2	2
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Programme 4

Opérations de maintien de la paix

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

49/37	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects		plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir
61/276	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	72/262 C	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019
61/276	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions transversales	72/288 72/304	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects
65/290	Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le		

Programme de travail

Sous-programme 1

Opérations

Objectif

4.1 L'objectif consiste à mener efficacement toutes les activités de planification, de mise en place et d'aménagement des opérations de maintien de la paix prescrites par le Conseil de sécurité et à mettre en pratique les résolutions de l'Assemblée générale applicables.

Produits

4.2 On trouvera dans le tableau 4.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 4.1

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	123	117	123	119
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	8	8	13	18

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
--	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

Produits non quantifiés**C. Activités de fond**

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause

Sous-programme 2

Questions militaires

Objectif

4.3 L'objectif consiste à exécuter efficacement les volets militaires des missions autorisées par le Conseil de sécurité et à appliquer efficacement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Produits

4.4 On trouvera dans le tableau 4.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 4.2

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	113	113	156	131
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	86	120	91	91
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 3

État de droit et institutions chargées de la sécurité

Objectif

4.5 L'objectif consiste à soutenir les institutions garantes de l'état de droit et chargées de la sécurité dans les pays en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit et à renforcer leurs moyens d'action afin que ces pays disposent des capacités

nécessaires et de services viables, en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies.

Produits

4.6 On trouvera dans le tableau 4.3 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 4.3

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	12	13	13	13
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	20	22	20	22
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	139	145	138	139
Publications (nombre de publications)	1	1	1	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	14	17	16	21
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				
E. Activités d'appui				
Sûreté et sécurité				

Sous-programme 4 Politiques, évaluation et formation

Objectif

4.7 L'objectif consiste à améliorer la planification et l'établissement des opérations de maintien de la paix, pour qu'elles soient efficaces et efficaces sur la durée, conformément aux mandats du Conseil de sécurité et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Produits

4.8 On trouvera dans le tableau 4.4 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 4.4

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	38	38	38	38
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	–	–	1	–
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	442	439	447	452
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	36	36	34	34
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

Missions de maintien de la paix

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Objectif

4.9 L'objectif consiste à observer et à faire respecter le cessez-le-feu sans condition et à aider les parties à contrôler l'exécution et le respect des dispositions des accords d'armistice de 1949.

Produits

4.10 On trouvera dans le tableau 4.5 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 4.5

Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	–	12	–	12
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Objectif

4.11 L'objectif consiste à suivre les faits nouveaux se rapportant aux violations du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle, selon le mandat confié au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan par le Conseil de sécurité dans sa résolution [307 \(1971\)](#).

Produits

4.12 On trouvera dans le tableau 4.6 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 4.6

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	12	8	12	12
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

<i>2018</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
<i>Produits</i>	<i>Produits</i>	<i>Produits</i>	<i>Produits</i>
<i>prévus</i>	<i>livrés</i>	<i>prévus</i>	<i>prévus</i>

Relations extérieures et relations avec les médias

Plateformes numériques et contenus multimédias

Programme 5

Utilisations pacifiques de l'espace

Orientations générales

Mandat et considérations générales

5.1 Le Bureau des affaires spatiales met en œuvre le programme pour les utilisations pacifiques de l'espace. Ce programme vise à faire bénéficier l'humanité des bienfaits de l'espace en promouvant la coopération internationale dans le domaine spatial à l'heure où les innovations technologiques et la multiplication des acteurs font évoluer rapidement l'organisation et le contenu des activités spatiales. Dans l'exercice des fonctions qui lui incombent au titre du programme, le Bureau tient compte notamment des facteurs suivants : un environnement de plus en plus complexe ; l'intérêt que présentent les sciences et techniques spatiales et leurs applications pour la réalisation des objectifs arrêtés au niveau mondial ; la nécessité de garantir la viabilité à long terme des activités spatiales.

5.2 Le mandat du Bureau découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale concernant les activités spatiales, y compris les résolutions 1472 A (XIV) et 73/91 sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, la résolution 73/72 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et la résolution 73/6 intitulé « Cinquantenaire de la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : l'espace comme moteur de développement durable ».

5.3 Les principales fonctions du Bureau au titre du programme sont les suivantes : a) assurer le secrétariat du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires, assurer le secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite et de son Forum des fournisseurs (résolutions 61/111 et 64/86) et assurer le secrétariat du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (résolution 71/90) ; b) mettre en œuvre le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (résolutions 2601 A (XXIV) et 37/90) et le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) (résolution 61/110) ; c) gérer le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ; d) exécuter les tâches incombant au Secrétaire général en vertu des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et des résolutions y afférentes (résolutions 1721 B (XVI), 2222 (XXI), 2345 (XXII), 3235 (XXIX), 47/68, 59/115 et 62/101).

Contexte actuel

5.4 En 2018, dans sa résolution 73/6, l'Assemblée générale a invité le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à continuer d'élaborer, d'ici à 2020, le programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre. Cette invitation a été faite après que des États Membres ont demandé qu'une réponse soit apportée, au niveau de l'Organisation, à l'évolution rapide du secteur spatial.

5.5 L'élaboration du programme « Espace 2030 » est l'un des résultats du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), qui a été l'occasion

pour le Comité de définir sa future contribution à la gouvernance mondiale des activités spatiales.

5.6 Le programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre devraient permettre de formuler une stratégie globale visant à renforcer la contribution des activités spatiales et des moyens spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux, l'objectif étant de parvenir au développement durable à long terme dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

5.7 Le Bureau entend tirer parti de son rôle de facilitateur mondial et de ses activités de renforcement des capacités pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace. À cet effet, il entend : a) faire mieux connaître le régime juridique international régissant les activités spatiales et œuvrer à sa bonne application, en aidant les États à renforcer leurs capacités en ce qui concerne le droit de l'espace et les politiques spatiales, la gouvernance mondiale de l'espace, la réduction des débris spatiaux et les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ; b) apporter son appui à l'application du droit international de l'espace en gérant le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, lequel aide à l'identification des objets spatiaux ; c) faciliter la coopération et la mise en commun des connaissances et promouvoir les solutions spatiales auprès des États Membres aux fins des objectifs de développement durable, en collaborant avec les pays en vue de renforcer leur capacité d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications ; d) aider les pays à renforcer leurs institutions ; e) coordonner les activités spatiales au sein du système des Nations Unies ; f) mettre en place des plateformes de collaboration ; g) établir un partenariat mondial dans le domaine spatial et célébrer les grands événements de l'histoire spatiale en organisant des manifestations comme la Semaine mondiale de l'espace, la Journée internationale du vol spatial habité et la Journée internationale des astéroïdes. Il s'emploiera en particulier à renforcer les capacités locales dans plusieurs domaines – surveillance de l'environnement, gestion des ressources naturelles, communications par satellite et réduction des risques de catastrophe –, notamment en fournissant un accès universel à toutes les informations d'origine spatiale et à tous les services spatiaux en vue d'apporter un appui à toutes les étapes du cycle de la gestion des catastrophes. Il s'emploiera également à promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite, notamment en encourageant la coopération en ce qui concerne les services civils de positionnement, de navigation et de mesure du temps par satellite, y compris les services à valeur ajoutée, ainsi que les sciences spatiales fondamentales, les changements climatiques, les techniques spatiales fondamentales et l'exploration spatiale par l'homme. Il contribuera enfin aux initiatives et projets du Secrétariat, comme la stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies.

5.8 Le Bureau établira son plan de travail et ses orientations stratégiques en tenant compte des décisions prises par le Comité au moment de l'élaboration du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre.

5.9 En ce qui concerne les facteurs externes, l'hypothèse ci-après a été retenue lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 : les parties prenantes continueront de souscrire aux objectifs du programme et conserveront les moyens de lui apporter un appui.

5.10 Le Bureau prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Ainsi, il s'emploie à mettre en œuvre la nouvelle initiative « L'espace pour les femmes », qui vise à faire profiter les femmes et les filles des avantages tirés de l'espace, comme le montrent

les produits prévus aux rubriques Séminaires, ateliers et activités de formation, Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause et Bases de données et supports numériques.

5.11 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, le Bureau entend tirer parti des partenariats qu'il a noués avec les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, y compris les agences spatiales, les entreprises, les universités et les autres entités liées à l'espace, afin d'examiner les moyens d'être mieux à même de répondre, maintenant et à l'avenir, aux demandes des pays, en particulier des pays en développement, qui sont de plus en plus nombreux à souhaiter être capables d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications. Il entend également établir de nouvelles relations de coopération, y compris avec le secteur privé, pour tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles et définir de nouveaux moyens d'offrir à tous un accès à l'espace.

5.12 En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, le Bureau continuera de diriger la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), qui favorise la coordination et la coopération entre les entités participantes et vise à éviter les doublons s'agissant de l'utilisation des applications spatiales par le système des Nations Unies. Dans le cadre de ce mécanisme, le Bureau s'attache, en étroite collaboration avec d'autres entités du système, à rendre compte de la coordination des activités spatiales au sein du système (voir [A/AC.105/1179](#)) et de sujets divers, l'objectif étant de faire mieux connaître les activités spatiales du système dans tel ou tel domaine. Le rapport le plus récent d'ONU-Espace ([A/AC.105/1146](#)) faisait le point sur les progrès accomplis au sein du système des Nations Unies en matière de météorologie de l'espace. ONU-Espace met également en contact les entités des Nations Unies et les États et d'autres parties prenantes en vue de favoriser le dialogue sur les activités spatiales menées par le système et sur la façon dont les sciences et techniques spatiales et leurs applications peuvent être utilisées pour promouvoir le développement humain et renforcer les capacités générales de développement.

Activités d'évaluation

5.13 L'auto-évaluation conjointe à mi-parcours du bureau d'UN-SPIDER à Beijing, qui a été menée à bien en 2018, a orienté l'établissement du plan-programme pour 2020.

5.14 Il a été tenu compte des conclusions de l'évaluation susmentionnée au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020. Il est ressorti de l'évaluation que les activités du bureau de Beijing présentaient un intérêt pour le Bureau des affaires spatiales et contribuaient à l'exécution de son mandat et à la réalisation de son objectif mais qu'il fallait renforcer la communication stratégique et la collaboration avec les donateurs et les organismes partenaires, à l'image du plan visant à organiser en 2020 de nouvelles activités de formation sur l'utilisation des techniques spatiales dans la gestion des catastrophes, plan établi suite à la mise en place d'un nouveau partenariat dans la région de l'Asie et du Pacifique.

5.15 Il n'est pas prévu de procéder à des évaluations ou auto-évaluations en 2020.

Programme de travail

Objectif

5.16 L'objectif auquel le Bureau contribue est de renforcer la coopération internationale dans le domaine spatial et l'utilisation des sciences et techniques spatiales.

Programme 6

Affaires juridiques

Orientations générales

Mandat et considérations générales

6.1 Le Bureau des affaires juridiques est chargé de fournir un appui juridique centralisé et unifié à l'Organisation. Il représente le Secrétaire général aux conférences juridiques et dans les procédures judiciaires ; fournit des services fonctionnels et des services de secrétariat aux organes qui s'occupent de droit international public, notamment la Sixième Commission de l'Assemblée générale et la Commission du droit international, et à ceux qui agissent dans les domaines du droit de la mer et des affaires maritimes ainsi que du droit commercial international ; remplit les fonctions relatives aux traités assignées au Secrétariat par l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. Le mandat du Bureau, en tant que service juridique central de l'Organisation (y compris des fonds et programmes et des organes conventionnels rattachés institutionnellement à l'ONU), découle de l'Article 13 de la Charte et des priorités arrêtées dans les résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 13 (I) du 13 février 1946.

6.2 Dans un monde de plus en plus interdépendant, où les États Membres se fondent sur le droit international pour agir et travailler ensemble à la réalisation de leurs objectifs communs, les services dont le Bureau assure la prestation sont plus que jamais utiles.

Contexte actuel

6.3 Au Bureau des affaires juridiques, les faits récents ont été les suivants : la conclusion d'un accord tripartite aux fins de l'appui à la force régionale des États membres du Groupe de cinq pays du Sahel ; les négociations entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine sur le nom de cette dernière tenues sous la médiation de l'Organisation ; l'élection de juges à la Cour internationale de Justice et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ; la constitution de l'équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée d'appuyer les efforts engagés à l'échelle nationale pour amener l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) à répondre des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide qu'il a perpétrés ; la négociation et la conclusion avec le pays hôte de l'accord relatif à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Certains de ces éléments auront des effets sur le plan du Bureau pour 2020.

6.4 En 2018, le Bureau a été à l'avant-garde de l'appel lancé par le Secrétaire général aux fins du renforcement, à l'échelle du système, des mesures prises par l'Organisation pour prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels. En particulier, il a joué un rôle important dans l'élaboration de la politique type du système des Nations Unies sur le harcèlement sexuel, que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a adoptée en octobre 2018. À l'appui de la nouvelle stratégie définie par le Secrétaire général pour améliorer les moyens d'action de l'Organisation face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, le Bureau applique une politique qui concilie le principe de confidentialité et l'exigence de responsabilité lorsque l'Organisation est saisie d'allégations de tels actes.

6.5 Le Bureau a noté une augmentation des activités et des demandes d'assistance et de coopération ayant trait à la modernisation et à l'harmonisation du droit commercial international ainsi qu'à la mise en place, au niveau national, de régimes de droit commercial solides par l'intermédiaire de la Division du droit commercial international. Le nombre de formalités conventionnelles et de promulgations nationales fondées sur les textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) s'est ainsi établi à 31.

6.6 En 2018, pour la première fois en 40 ans, l'Assemblée générale a inscrit à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session la question intitulée « Renforcement et promotion du régime conventionnel international » afin de se pencher sur la révision du règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies. Le 20 décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution 73/210, dans laquelle elle a partiellement modifié le règlement et décidé de poursuivre les échanges avec la Section des traités du Bureau sur les questions importantes qui subsistaient, en vue d'un nouvel examen à sa soixante-quinzième session. L'appui à fournir aux États Membres à cet égard est une tâche nouvelle et stimulante pour la Section des traités.

6.7 Parmi les autres faits récents figure la réforme de l'Organisation, en particulier des piliers Développement et Gestion : le Bureau y a participé en contribuant à l'établissement du cadre juridique et en donnant des avis sur les moyens de garantir l'application des changements qu'impose l'exécution du Programme 2030 et du nouveau modèle de gestion du Secrétariat.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

6.8 Le Bureau continuera de répondre au nombre croissant de demandes de services juridiques émanant du Secrétariat et des organes de l'Organisation et de demandes de renforcement des capacités émanant des États Membres.

6.9 Le Bureau s'efforce de promouvoir et de renforcer le respect du droit international et l'adhésion à ses principes, ainsi que de favoriser le développement de la justice et de la responsabilité internationales.

6.10 Le Bureau contribue à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qu'elles soient commises par des membres du personnel des Nations Unies ou par des membres de forces autres que celles des Nations Unies agissant sous le mandat de ces dernières, et joue un rôle central dans la suite donnée par l'Organisation aux allégations portées. Ainsi, il a pris une série de mesures concrètes pour veiller à ce que l'Organisation coopère rapidement et efficacement avec les services nationaux chargés d'enquêter sur les soupçons d'exploitation et d'atteintes sexuelles et renvoie sans délai aux autorités nationales les allégations crédibles mettant en cause des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté. Il a également été au centre des mesures prises à l'échelle du système pour améliorer la façon dont l'Organisation traite les plaintes pour harcèlement sexuel.

6.11 Le Bureau continuera de mettre en œuvre le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international si les gouvernements se montrent disposés à accueillir les programmes de formation et si les conditions techniques sont réunies. Il continuera d'apporter une assistance fonctionnelle et technique pour la codification et le développement progressif du droit international, notamment à la Commission du droit international et à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, si les problèmes devant être réglementés au niveau international sont universellement reconnus, les conditions politiques sont propices à un règlement

juridique et le climat politique continue d'encourager la participation des États à la conclusion d'instruments juridiques internationaux. À moyen terme, il s'attend à une hausse des demandes d'assistance à cet égard, qui sont traitées par la Division de la codification.

6.12 Les activités menées au titre du Programme d'assistance comprennent : a) quatre programmes de formation en droit international ; b) la Médiathèque de droit international des Nations Unies ; c) des publications sur le droit international. En 2018, le Bureau a organisé et mené plusieurs programmes de formation en droit international d'une durée de quatre semaines à l'intention des jeunes administrateurs, à savoir : un cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, à Addis-Abeba ; un cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Santiago ; un cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok. Il a également organisé et mené un Programme de bourses de perfectionnement en droit international d'une durée de six semaines à La Haye (Pays-Bas). Au total, 104 personnes (56 femmes et 48 hommes) ont participé à ces programmes. Au cours de cette période, le Bureau a également administré et enrichi la Médiathèque, qui permet à un nombre illimité d'utilisateurs du monde entier de recevoir une formation et d'accéder à des supports de recherche de qualité sur le droit international, tout à fait gratuitement. En 2018, la Médiathèque a été enrichie de 63 nouveaux exposés. De sa création au 31 décembre 2018, plus de 1,8 million d'utilisateurs des 193 États Membres y ont accédé. En 2018 également, plusieurs publications touchant au droit international ont été publiées.

6.13 Le Bureau continuera de s'efforcer de rendre la série d'exposés de la Médiathèque plus accessible afin d'attirer un plus grand nombre d'utilisateurs du monde entier. Auparavant, les exposés n'étaient disponibles qu'au format vidéo, ce qui nécessitait une large bande passante et pouvait rendre l'accès à ces fichiers difficile dans les endroits où les connexions Internet à haut débit ne sont ni généralisées ni fiables. Des efforts importants ont été faits pour que tous les exposés soient également disponibles sous forme de fichiers audio. En 2018, les podcasts ont été mis en ligne et toutes les conférences sont maintenant accessibles gratuitement sous forme de fichiers audio sur le site Web de la Médiathèque (http://legal.un.org/avl/intro/welcome_avl.html) et sur diverses plateformes de diffusion en flux de podcasts. Ces fichiers peuvent être consultés sur des appareils mobiles et être lus en transit ou téléchargés.

6.14 Les activités relatives aux océans et au droit de la mer se sont considérablement intensifiées, en particulier en raison de la multiplication des produits qu'il est demandé de livrer, des réunions dont il faut assurer le service et des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités à mener, ainsi que de l'appui accru qu'il faut apporter à la Commission des limites du plateau continental. Cette intensification s'explique également par les attributions dévolues à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui exerce les fonctions de secrétariat du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, intervient dans la coordination d'ONU-Océans, avec le Conseiller juridique (ce que l'Assemblée générale a confirmé dans sa résolution 73/124), et prend part au soutien apporté aux États Membres pour les aider à atteindre les objectifs de développement durable pour les océans énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que par le rôle du Bureau, qui offre à la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer le texte d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale toute l'assistance dont elle a besoin pour mener à bien sa tâche, notamment des services de secrétariat, ainsi que les informations de

références indispensables et les documents utiles. La première session de la conférence s'est tenue du 4 au 17 septembre 2018, et la deuxième et la troisième sessions doivent se tenir respectivement du 25 mars au 5 avril et du 19 au 30 août 2019. La quatrième session se tiendra au premier semestre de 2020. L'appui à fournir pour la quatrième session au titre du sous-programme 4 devrait entraîner une intensification des activités.

6.15 Le Bureau continuera de mener des activités de renforcement des capacités dans le domaine des océans et du droit de la mer, en particulier au moyen de ses programmes de bourses et de formation. En 2018, 27 boursières et boursiers, 25 anciennes et anciens bénéficiaires et 75 membres de délégations (65 femmes et 62 hommes au total) ont bénéficié de ces programmes. Le thème du programme de bourses pour 2018 était la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des dispositifs de gouvernance des océans.

6.16 Le Bureau continuera d'apporter un appui aux États Membres et aux coordonnateurs des consultations concernant les projets de résolution de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches, en plus d'exercer les fonctions de secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

6.17 Le Bureau a vu dans la hausse des demandes d'assistance technique liées à la réforme du droit commercial une occasion de promouvoir les instruments existants de la CNUDCI, en particulier auprès des pays en développement.

6.18 Le Bureau continuera de faciliter les activités de renforcement des capacités en ce qui concerne la primauté du droit dans les opérations commerciales. En 2018, ces activités ont été les suivantes : missions d'information et de consultation, avis sur les législations nationales, séminaires, séances de formation, réunions d'experts, colloques, conférences, participation à des groupes de travail et aux séances plénières des organes directeurs d'autres organisations, et cours sur la réforme du droit commercial. Une attention particulière a été accordée à la bonne tenue du site Web de la CNUDCI dans les six langues officielles, jugée d'une importance stratégique.

6.19 Le Bureau continuera d'améliorer ses activités de renforcement des capacités en ce qui concerne le droit des traités, la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire et l'enregistrement des traités. Celles-ci ont été adaptées aux besoins des fonctionnaires et des représentants et représentantes des missions permanentes et des organisations internationales. Deux ont été menées à bien en 2018. Le Bureau a également communiqué aux États, aux organisations intergouvernementales, aux bureaux des Nations Unies et aux autres organes conventionnels des renseignements et des conseils juridiques concernant le droit conventionnel et le dépôt et l'enregistrement des traités, en particulier pour ce qui touche aux sujets couverts par les clauses finales des traités et d'autres questions de droit international telles que la capacité de conclure des traités et la succession aux traités.

6.20 Le Bureau continuera de s'acquitter du mandat que lui confèrent l'Article 102 de la Charte et le règlement destiné à mettre en application cet article. En 2018, le Bureau a examiné, enregistré et publié 2 627 traités et formalités conventionnelles connexes. Le site Web de la Section des traités est fréquemment consulté (255 775 pages vues par mois, en moyenne).

6.21 Le Bureau continue de protéger les intérêts juridiques de l'Organisation en fournissant un appui juridique centralisé à tous les départements, bureaux hors Siège, fonds et programmes et autres organes subsidiaires financés et gérés séparément dans les mesures qu'ils prennent pour promouvoir les objectifs du développement durable. En particulier, il aide les États Membres à atteindre ces objectifs en donnant des avis juridiques sur les règlements intérieurs et autres questions de procédure aux entités de l'Organisation qui assurent le service de réunions ou de conférences des Nations Unies à cet égard et en veillant à ce que le nécessaire soit fait sur le plan juridique pour renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

6.22 Le Bureau s'attache à nouer des relations stratégiques avec les États et les organisations internationales, qui s'adressent de plus en plus à lui pour obtenir des informations ainsi que des avis et une assistance juridiques, souvent de manière urgente.

6.23 S'agissant des facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

a) Les États Membres sollicitent une assistance juridique et technique avant de conclure des traités multilatéraux destinés à être déposés auprès du Secrétaire général, en particulier en ce qui concerne les clauses finales de ces traités, évitant ainsi que ne surgissent des questions juridiques complexes au sujet de leur interprétation et de leur application, et ils accomplissent les formalités conventionnelles comme il se doit, en respectant les dispositions du traité considéré et en suivant les conseils juridiques reçus ;

b) Les fournisseurs des plateformes technologiques normalement utilisées par le Bureau continuent d'apporter un appui continu à celui-ci de sorte qu'il puisse travailler de manière productive ;

c) Les États Membres soutiennent l'Organisation et reconnaissent son statut ainsi que ses privilèges et immunités dans leurs systèmes juridiques, et les unités administratives sollicitent des avis juridiques en temps opportun, communiquent des informations suffisantes aux fins d'analyse juridique et se conforment aux avis fournis.

6.24 Le Bureau prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Ainsi, dans le cadre du sous-programme 3, 54 % des bourses destinées à faciliter la participation aux programmes de formation sur le droit international ont été attribuées à des candidates. En outre, en 2018, 46 % des exposés enregistrés pour la Médiathèque de droit international des Nations Unies ont été faits par des femmes, contre 34 % en 2017, réduisant ainsi le déséquilibre dans la représentation des femmes et des hommes. Enfin, un exposé consacré aux questions de genre a été ajouté au fonds de la Médiathèque à l'occasion de la Journée internationale des femmes. Pour ce qui est du sous-programme 5, la Division du droit commercial international ayant soulevé des questions pertinentes concernant la diversité dans le cadre de la réforme du droit commercial, le Groupe de travail III de la CNUDCI se penche sur la diversité des arbitres dans le contexte du règlement des différends entre investisseurs et États, et le *Guide législatif de la CNUDCI sur les grands principes d'un registre des entreprises*, adopté en 2018, comprend une politique sur la non-discrimination et l'égalité des droits femmes-hommes en ce qui concerne l'accès aux services du registre. La Division a également veillé à l'emploi de formules inclusives lors de la rédaction des rapports et à une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les personnes invitées à intervenir et à participer aux réunions qu'elle organise ou coorganise. Dans le cadre du sous-programme 6, les questions de genre ont été

intégrées dans les activités de renforcement des capacités pour ce qui est des présentations et du suivi de la participation.

6.25 S'agissant de la coopération avec d'autres entités, les exemples suivants méritent d'être soulignés :

a) La CNUDCI a établi des partenariats visant à développer les activités directement liées à la promotion de la primauté du droit dans les opérations commerciales par l'adoption et l'application de ses textes avec l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires, l'Organisation internationale de la Francophonie et le Groupe de la Banque mondiale, entre autres ;

b) Le Bureau continue de recevoir l'appui de la Nippon Foundation dans le cadre de l'accord intitulé Programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon, qui vise à offrir des possibilités de renforcement des capacités aux pays en développement. L'Assemblée générale a relevé l'importante contribution que le Programme de bourses apportait à la valorisation des ressources humaines des États en développement dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer et dans des domaines connexes. En juin 2017, la coopération avec la Nippon Foundation s'est prolongée par le lancement du Programme pour un océan durable de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon. Les bourses et activités de formation supplémentaires qui en ont découlé ont permis de renforcer les capacités de cadres de niveau intermédiaire dans le domaine correspondant au thème du Programme et d'aider des fonctionnaires de pays en développement à renforcer leurs capacités essentielles. Les anciens et anciennes bénéficiaires ont constitué un réseau, également soutenu par la Nippon Foundation et par le Bureau dans le cadre du sous-programme 4.

6.26 La Division de la codification coopère avec l'Académie de droit international de La Haye pour ce qui est du Programme de bourses de perfectionnement en droit international et avec l'Union africaine pour ce qui est du cours régional de droit international pour l'Afrique. En outre, elle facilite les réunions de coopération entre la Commission du droit international et la Commission de l'Union africaine sur le droit international, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, le Comité juridique interaméricain et le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public.

6.27 En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, le Bureau fournit un appui juridique centralisé aux bureaux hors Siège et aux fonds et programmes. En outre, il administre trois réseaux informels : a) le réseau des conseillers juridiques des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies ; b) le réseau des conseillers juridiques des bureaux, fonds et programmes des Nations Unies ; c) le réseau des juristes des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

Activités d'évaluation

6.28 Les évaluations et auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2018 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2020 :

a) une autoévaluation de la cohérence et de la pertinence de la coordination et de la coopération entre le système des Nations Unies, ses entités et les autres organes multilatéraux œuvrant dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer ;

b) une auto-évaluation intitulée « gestion des dossiers et de l'information (Bureau des affaires juridiques) », que le Bureau a menée en septembre et octobre 2018.

6.29 Il a été tenu compte des conclusions des auto-évaluations mentionnées au paragraphe 6.28 pour les sous-programmes pertinents au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020, par exemple en ce qui concerne l'amélioration de la gestion des flux d'informations entre l'équipe de direction et les différentes équipes chargée des sous-programmes.

Programme de travail

Sous-programme 1

Services juridiques fournis à l'ensemble du système des Nations Unies

Objectif

6.30 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de veiller au respect du droit international public et à l'adhésion à ses principes ainsi qu'au développement de la justice et de la responsabilité internationales.

Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Élaboration du cadre juridique du système redynamisé des coordinatrices et coordonnateurs résidents

6.31 En 2018, l'Assemblée générale a adopté sa résolution [72/279](#) sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, par laquelle elle a décidé de dissocier les fonctions de coordonnateur résident de celles de représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une réponse adaptée à la situation

6.32 Toutefois, il convient de noter qu'en raison de cette dissociation, les coordinatrices et coordonnateurs résidents ne relèveront plus du cadre juridique du PNUD sur le territoire des États Membres.

6.33 En réponse, en 2020, le Bureau des affaires juridiques offrira directement aux coordinatrices et coordonnateurs résidents et à leurs bureaux un appui en matière de privilèges et d'immunités, notamment pour ce qui est de la négociation et de l'interprétation des accords définissant leur statut dans les pays concernés. Il continuera par ailleurs de formuler des conseils juridiques à l'intention des représentantes et représentants résidents sur cette même question des privilèges et immunités, en consultation avec le Bureau d'appui juridique du PNUD. En conjonction avec les activités menées dans le cadre du sous-programme 2, il prévoit également de faire aboutir les consultations avec les gouvernements des 149 États Membres dans lesquels une coordinatrice ou un coordonnateur résident est déployé, en vue de mettre la dernière main au cadre juridique qui permettra à chacun et chacune des coordonnateurs et coordinatrices résidents d'établir un bureau dans le pays concerné.

Des résultats concrets

6.34 Le produit escompté devrait contribuer au résultat, à savoir l'adoption du cadre juridique, y compris du régime des privilèges et immunités, qui permettra aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents d'exercer leurs fonctions sur le territoire des États Membres.

6.35 Concrètement, si le résultat est atteint, 129 accords concernant les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents seront conclus entre l'ONU et les États Membres, comme indiqué dans le tableau ci-après.

6.36 S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesure des résultats

2018	2019	2020
Pas d'accords avec les pays hôtes concernant le système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents	Négociation et conclusion d'accords avec les pays hôtes	Conclusion, avec les pays hôtes concernés, de 149 accords portant création d'un cadre juridique applicable aux fonctions des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et de leurs bureaux, y compris en matière de privilèges et d'immunités

6.37 Le mandat qui lui a été confié au titre du sous-programme continuera de guider le Bureau dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

Produits

6.38 On trouvera dans le tableau 6.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 6.1

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	9	22	7	11
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	83	114	83	83

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	24	37	20	20
Publications (nombre de publications)	1	2	2	–
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
E. Activités d'appui				
Services juridiques				
Conseils juridiques				

Sous-programme 2

Services juridiques généraux fournis aux organes et aux programmes des Nations Unies

Objectif

6.39 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'assurer la protection optimale des intérêts juridiques de l'Organisation.

Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Diminution des sommes dont l'Organisation des Nations Unies est effectivement redevable au titre d'autres litiges

6.40 Outre les affaires dont est saisi le Tribunal d'appel des Nations Unies, en 2018, l'Organisation s'est trouvée engagée dans plus d'une trentaine de litiges d'ordre contractuel ou commercial liés aux opérations au Siège et hors siège. Le montant total des sommes réclamées s'élevait à 100,5 millions de dollars des États-Unis. Le Bureau des affaires juridiques est parvenu à faire tomber à 4,9 millions de dollars le total des sommes dont l'Organisation a été effectivement redevable sur l'ensemble de l'année. En 2019 et en 2020, le Bureau assurera au mieux la protection des droits et des intérêts juridiques de l'Organisation et cherchera à faire en sorte que les sommes effectivement dues par l'Organisation au titre de litiges d'ordre contractuel ou commercial soient largement inférieures aux montants initialement demandés.

Une réponse adaptée à la situation

6.41 Il convient toutefois de noter que compte tenu du nouveau modèle de gestion proposé par le Secrétaire général, et même si l'Organisation dispose de contrats type applicables aux achats de services au-delà d'une certaine valeur, elle se trouve exposée à des risques de litige du fait de l'absence de contrats type pour les achats de faible valeur. En réponse, dès 2019 et en 2020, le Bureau établira une série de contrats type qui faciliteront l'achat de biens et services tout en réduisant le risque de litiges.

Des résultats concrets

6.42 Le produit escompté devrait contribuer au résultat, à savoir faire en sorte que les responsables disposent de nouveaux documents de référence simplifiés permettant de conclure les contrats avec les fournisseurs de manière efficace et efficiente tout en protégeant les intérêts juridiques de l'Organisation, ce qui facilitera le passage à un modèle de gestion décentralisée. Concrètement, si le résultat est atteint, les responsables utiliseront les contrats type et le Bureau aura reçu des retours d'information à leur sujet.

6.43 S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesure des résultats

2018	2019	2020
Absence de contrats type applicables aux achats de biens et services de faible valeur	Établissement, en consultation avec les responsables, de contrats type applicables aux achats de biens et services de faible valeur	Utilisation, par les responsables, de contrats type applicables aux achats de biens et services de faible valeur et retour d'information à l'intention du Bureau d'information à cet égard

6.44 Les principales tâches à exécuter dans le cadre du sous-programme sont définies dans les dispositions de la Charte et les résolutions de l'Assemblée générale suivantes : Articles 104 et 105 de la Charte et résolutions 13 (I), 22 (I) et 70/112. Le mandat qui lui a été confié au titre du sous-programme continuera de guider le Bureau dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

Produits

6.45 On trouvera dans le tableau 6.2 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 6.2

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie**Produits non quantifiés****E. Activités d'appui**

Services juridiques

Conseils juridiques

Sous-programme 3

Développement progressif et codification du droit international

Objectif

6.46 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de favoriser le développement progressif, la codification et la diffusion du droit international.

Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Rendre le droit international plus accessible à un public plus large

6.47 Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été créé pour contribuer à mieux faire connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États. La Médiathèque de droit international des Nations Unies est l'un des piliers du Programme.

6.48 En 2018, la Médiathèque a continué de contribuer à l'enseignement et à la diffusion du droit international en mettant en ligne des centaines de conférences et de publications techniques sur des sujets spécialisés.

Une réponse adaptée à la situation

6.49 Selon les retours d'information reçus, la difficulté est de rendre cet outil plus facile d'usage et d'accès, y compris pour les utilisateurs et utilisatrices non spécialistes du droit international.

6.50 En réponse, en 2020, le Bureau concevra, enregistrera et réalisera, sous forme de plusieurs miniséries, des conférences portant sur de grandes questions de droit international, par exemple les sources de ce droit, le droit international des droits de l'homme et le droit international de l'investissement. Ces miniséries seront diffusées en format vidéo et podcast, de sorte qu'elles pourront aussi être téléchargées depuis les régions où les connexions Internet à haut débit ne sont pas fiables.

Des résultats concrets

6.51 Le produit escompté devrait contribuer au résultat, à savoir rendre le droit international plus accessible et mieux le faire connaître auprès d'un public toujours plus large. Concrètement, si le résultat est atteint, les miniséries devraient être consultées par un plus large public.

6.52 S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesure des résultats

2018	2019	2020
Absence, sur le site de la Médiathèque, de modules d'introduction aux questions de	Conception et production de miniséries de conférences portant sur de grandes questions de droit international	Diffusion, en format vidéo et podcast, d'une minisérie de conférences portant sur de grandes questions de droit international, le but étant de rendre le droit international

2018	2019	2020
droit international qui soient faciles d'accès pour les utilisateurs non spécialistes		plus accessible et de le faire connaître auprès d'un public plus large

6.53 Les principales tâches à exécuter dans le cadre du sous-programme sont définies à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte et dans les résolutions de l'Assemblée générale suivantes : résolution 174 (II) sur la création d'une Commission du droit international, résolution 2099 (XX) sur l'assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, résolution 3349 (XXIX) sur la nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies, résolution 73/201 sur le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, résolution 73/206 sur le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation et résolution 73/265 sur le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session. Le mandat qui lui a été confié au titre du sous-programme continuera de guider le Bureau dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

Produits

6.54 On trouvera dans le tableau 6.3 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 6.3

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	10	10	16	17
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	147	141	139	138
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	88	88	88	88
Publications (nombre de publications)	14	12	8	11
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	–	54	–	29
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				

2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information

Plateformes numériques et contenus multimédias

Services de bibliothèque

Sous-programme 4 Droit de la mer et affaires maritimes

Objectif

6.55 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer le droit de la mer en vue de garantir l'utilisation pacifique des océans, ainsi que leur conservation et leur utilisation durable, et pour qu'il serve de base nationale, régionale et mondiale pour l'action et la coopération dans le domaine maritime.

Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Deuxième Évaluation mondiale des océans : rapprocher les scientifiques et les décideurs

6.56 La première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin (première Évaluation mondiale des océans), achevée en 2015, a reçu un accueil favorable. Le résumé de ses conclusions a été approuvé par l'Assemblée générale et publié dans le cadre de l'exécution du sous-programme. Premier état des lieux exhaustif des océans dans le monde, cette évaluation initiale a été l'occasion d'établir des données de référence. La deuxième Évaluation sera l'occasion de déterminer des tendances et de recenser les lacunes.

6.57 En 2018, pour conférer à la deuxième Évaluation un caractère scientifique solide et une portée véritablement mondiale, on s'est concentré sur l'organisation et la tenue, sur une période de six mois, de sept ateliers régionaux dont l'objet était de définir les modalités et la nature de la collecte d'informations et de données à mener au niveau régional et de recenser les besoins en matière de renforcement des capacités, ainsi que sur la formation des équipes de rédaction qui seraient chargées des différents chapitres et sur le dialogue entre leurs membres respectifs.

Une réponse adaptée à la situation

6.58 Il faut veiller à l'équilibre de la représentation géographique et de celle des femmes et des hommes dans l'équipe d'experts qui rédigeront l'évaluation, mais aussi organiser une campagne de sensibilisation qui s'inscrive dans la durée. En outre, il faut établir la synthèse des conclusions formulées par le groupe d'experts dans le délai imparti.

6.59 En réponse, en 2020, des services fonctionnels et des services de conférence seront fournis pour les réunions du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, notamment les aspects socioéconomiques, du Groupe d'experts du Mécanisme et de son bureau, ainsi que des experts et des équipes de rédaction, et des services de secrétariat seront assurés aux fins de la vérification, de l'édition, de la traduction, de

la publication assistée par ordinateur et de l'impression de l'Évaluation. Des services fonctionnels seront également fournis en vue de l'examen scientifique exhaustif des connaissances relatives à l'état des océans dans le monde, des diverses manières dont l'humanité tire profit des océans et des effets des activités humaines sur le milieu marin, qui sera mené par le Mécanisme. Cette analyse permettra d'établir que les océans de la planète doivent faire face à des pressions majeures s'exerçant simultanément avec une telle force que les limites de leur capacité de charge sont en passe d'être atteintes, voire le sont déjà dans certains cas, et de recenser les domaines dans lesquels il est nécessaire de prendre sans délai des mesures idoines.

Des résultats concrets

6.60 Les produits escomptés devraient contribuer au résultat, à savoir l'obtention d'une vue d'ensemble exhaustive et intégrée des menaces qui continuent de peser sur le milieu marin, des conséquences qui en résultent sur le plan socioéconomique et des domaines dans lesquels des mesures doivent être mises en œuvre à titre prioritaire. Concrètement, si le résultat est atteint, l'intensification du dialogue entre scientifiques et décideurs aboutira à une gestion plus durable des activités humaines dans les océans et les mers, il sera mis un terme aux délibérations des experts au sujet des questions relatives aux océans et ils approuveront le rapport dans son ensemble.

6.61 S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesure des résultats

2018	2019	2020
Constitution de la liste d'experts et des équipes de rédaction et organisation d'ateliers régionaux	Établissement et examen critique par les pairs des divers chapitres de la deuxième Évaluation mondiale des océans	Publication de la deuxième Évaluation mondiale des océans et approbation du résumé de cette évaluation par l'Assemblée générale en vue du resserrement des liens entre les scientifiques et les décideurs, aboutissant à une gestion plus viable des activités humaines dans les océans et les mers

6.62 Les principales tâches à exécuter dans le cadre du sous-programme sont définies dans les résolutions de l'Assemblée générale et les instruments des Nations Unies suivants : la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention ; l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs ; la résolution 71/312 intitulée « L'océan, notre avenir : appel à l'action » ; la résolution 72/249 sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ; la résolution 73/124 sur les océans et le droit de la mer ; la résolution 73/125 visant à assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes. Le mandat d'ONU-Océans est énoncé dans l'annexe à la résolution 68/70 de l'Assemblée. Quant aux entités chargées de l'exécution, le mandat qui leur a été confié dans le cadre du sous-programme continuera de les guider dans la conduite de leurs activités et de leur servir de cadre pour la livraison de leurs produits.

Produits

6.63 On trouvera dans le tableau 6.4 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 6.4

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	13	34	14	32
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	656	655	656	671
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	550	539	550	544
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	4	5	5	5
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	15	20	6	5
Publications (nombre de publications)	4	5	4	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	1	–	1	1
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				
Services de bibliothèque				
E. Activités d'appui				
Informatique et communications				
Services juridiques				
Conseils juridiques				

Sous-programme 5

Harmonisation, modernisation et unification progressives du droit commercial international

Objectif

6.64 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'harmoniser et de moderniser le droit commercial international.

Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Faire respecter les obligations commerciales par-delà les frontières

6.65 La mise en place de mécanismes de règlement des différends est souvent nécessaire pour obtenir que les obligations commerciales, soient honorées. Pour qu'un mécanisme de cette nature soit efficace à l'échelle internationale, il faut d'abord être en mesure de garantir l'exécution à un coût raisonnable des sentences arbitrales ou des accords de règlement conclus dans le cadre de procédures de conciliation transfrontières. À défaut, il n'est pas possible, dans les faits, de faire respecter les obligations commerciales, ce qui nuit au commerce international et peut être particulièrement dommageable pour les pays en développement et les pays les moins avancés.

6.66 La CNUDCI possède une longue expérience en matière de règlement des litiges commerciaux internationaux par des moyens autres que l'action en justice, en particulier l'arbitrage. Depuis quelques années, les méthodes de règlement non contentieux, notamment la médiation, qui existe en complément de l'arbitrage et constitue une procédure potentiellement plus rapide et moins coûteuse que le règlement contentieux, suscitent un intérêt croissant. Ces méthodes présentent des avantages pour les entreprises privées, facilitent les opérations commerciales sur des périodes prolongées entre des parties très éloignées les unes des autres et offrent aux États la possibilité de réaliser des économies en ne faisant pas appel à la justice. Les États Membres ont demandé à la CNUDCI d'élaborer une convention internationale visant à assurer l'exécution des accords de règlement issus de la médiation, sur le modèle de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, en vertu de laquelle les tribunaux nationaux sont habilités à faire exécuter des sentences prononcées dans d'autres pays.

6.67 La CNUDCI s'est attelée à cette tâche en 2015 et a achevé en 2018 l'élaboration de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, qui a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution [73/198](#) et sera ouverte à la signature le 7 août 2019. La Convention s'appuie sur une loi type de la Commission que les États peuvent utiliser comme modèle aux fins de la transposition de l'instrument en droit interne.

Une réponse adaptée à la situation

6.68 La difficulté est de pallier le manque de compétences, de capacités et de ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces textes dans les pays qui en ont le plus besoin.

6.69 En réponse, en 2020, le secrétariat de la CNUDCI prévoit d'organiser plusieurs activités d'assistance technique et de renforcement des capacités afin d'aider ces pays. Elles devraient prendre la forme de modules d'apprentissage en ligne, d'un programme de formation de formateurs et de séminaires, ateliers et stages pédagogiques qui se tiendront dans les régions concernées, en partenariat avec des

parties prenantes des secteurs public et privé. Les produits escomptés devraient contribuer au résultat, à savoir un recours accru à la médiation.

Des résultats concrets

6.70 Concrètement, si le résultat est atteint, le nombre de centres nationaux qui mènent des activités de médiation et de renforcement des capacités augmentera et les États s'engageront à faciliter la médiation et l'exécution des règlements issus de la médiation. La signature et la ratification de la Convention et la transposition de la loi type en droit interne témoigneraient de cet engagement.

6.71 S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesure des résultats

2018	2019	2020
Adoption de la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation	Engagement d'un dialogue entre États Membres sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment aux fins de la création de centres nationaux de médiation	Début de la ratification de la Convention par les pays et création de centres nationaux de médiation

6.72 Les principales tâches à exécuter dans le cadre du sous-programme sont définies dans les résolutions de l'Assemblée générale suivantes : résolution 2205 (XXI), sur la création de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, et résolutions ultérieures sur les travaux de la CNUDCI, dont la plus récente est la résolution 73/197 relative au rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session. Le mandat qui lui a été confié au titre du sous-programme continuera de guider la CNUDCI dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

Produits

6.73 On trouvera dans le tableau 6.5 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 6.5

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
--	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

Produits quantifiés

A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	158	197	158	195
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	150	143	150	150
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	15	11	15	15
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	80	65	80	80
Publications (nombre de publications)	10	2	11	9
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	11	12	10	12
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				
Services de bibliothèque				

Sous-programme 6

Garde, enregistrement et publication des traités

Objectif

6.74 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de garantir la transparence du régime conventionnel international, une meilleure connaissance du droit des traités et une plus grande participation aux traités multilatéraux conclus sous les auspices de l'ONU et déposés auprès du Secrétaire général.

Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Faire entrer la transparence du régime conventionnel international dans le XXI^e siècle

6.75 L'obligation d'enregistrer et de publier les traités est énoncée à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, l'objectif étant de favoriser la transparence de l'ordre juridique international, dont les traités sont les principaux piliers. Le Bureau, par son sous-programme, s'acquitte de ses attributions relatives à l'enregistrement et à la publication conformément à l'Article 102 et au cadre réglementaire (règlement d'application de l'Article 102) que l'Assemblée générale a adopté à sa première session, en 1946. Avant 2018, le règlement n'avait été modifié que trois fois : en 1949, 1950 et 1978. Il convient de noter que ce cadre réglementaire ne tenait pas compte des changements qui étaient intervenus ces quarante dernières années dans la pratique

conventionnelle des États et dans la pratique d'enregistrement et de publication du Secrétariat.

Une réponse adaptée à la situation

6.76 Toutefois, le cadre ne tenait compte ni des progrès récents de l'informatique, ni de l'augmentation du nombre de traités conclus et déposés pour enregistrement et publication.

6.77 En 2017, l'équipe chargée du sous-programme a formulé, à la demande de l'Assemblée générale, des propositions concrètes visant à réexaminer et à actualiser le règlement. En 2018, l'Assemblée a inscrit un nouveau point à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session, intitulé « Renforcement et promotion du régime conventionnel international », afin d'examiner les propositions. Le 20 décembre 2018, comme suite aux débats de la Sixième Commission, l'Assemblée a adopté la résolution 73/210, à laquelle a été annexé le règlement modifié. Le nouveau règlement, qui est entré en vigueur le 1^{er} février 2019, actualise les procédures d'enregistrement et de publication et intègre l'utilisation de ressources électroniques. Les États Membres, relevant que la charge de travail du Bureau s'était alourdie ces dernières années, ont noté avec satisfaction le rôle que jouait celui-ci dans l'application de l'Article 102 et les efforts qu'il déployait pour les assister dans ce domaine.

6.78 Certains États Membres ont estimé qu'il subsistait des questions au sujet desquelles le règlement devait faire l'objet d'un examen plus approfondi, comme l'équilibre à trouver entre la prescription de multilinguisme en tant que valeur fondamentale de l'Organisation et la nécessité de réduire le retard accumulé dans la publication des traités en raison d'un temps de traduction de plus en plus long et d'un manque de ressources consacrées à la publication. Pour les États Membres, il s'agit aussi de poursuivre la modernisation du processus d'enregistrement et de publication et de garantir une large accessibilité aux traités, compte tenu des difficultés d'accès aux technologies de l'information et de la communication que rencontrent de nombreux pays en développement.

6.79 Dans sa résolution 73/210, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session, à l'issue de larges consultations auprès des États Membres, un rapport contenant des informations sur la pratique et sur les possibilités de révision du règlement qui pouvaient être envisagées, en tenant compte des questions en suspens relevées par les États Membres.

6.80 En réponse, en 2020, avant d'établir le rapport prévu par son mandat, le Bureau compte organiser plusieurs séries de consultations avec les États Membres pour définir les questions en suspens, les informer de la pratique suivie par le Secrétariat de ces questions, solliciter leurs avis sur la voie à suivre et proposer des solutions en tenant compte de l'issue des débats. La participation active d'États Membres de toutes les régions a confirmé que cette question était pertinente et qu'il importait d'accélérer le traitement, l'enregistrement et la publication des traités et des formalités conventionnelles.

Des résultats concrets

6.81 Le produit escompté devrait contribuer au résultat, à savoir permettre de renforcer la transparence de l'ordre juridique international grâce à un processus d'enregistrement et de publication de meilleure qualité, plus efficace et plus rapide et à une large accessibilité pour ce qui concerne les traités et les formalités conventionnelles. Concrètement, si le résultat est atteint, les États Membres auront adopté un nouveau cadre réglementaire qui leur permettra de s'acquitter mieux et plus

facilement de leur obligation d'enregistrer les traités et aidera le Secrétariat à s'acquitter de son obligation de les publier.

6.82 S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesure des résultats

2018	2019	2020
Absence de cadre régissant l'enregistrement et la publication des traités au titre de l'Article 102 de la Charte, ainsi que l'a relevé l'Assemblée générale dans sa résolution 73/210	Consultations entre États Membres sur les différentes possibilités de poursuivre l'examen du règlement d'application de l'Article 102	Adoption par les États Membres d'un nouveau cadre réglementaire leur permettant de s'acquitter mieux et plus facilement de leur obligation d'enregistrer les traités

6.83 Les principales tâches à exécuter dans le cadre du sous-programme sont définies dans les Articles 98 et 102 de la Charte, les traités multilatéraux conclus sous les auspices de l'ONU et désignant le Secrétaire général comme dépositaire, notamment l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et la résolution [73/210](#) de l'Assemblée générale. Le mandat qui lui a été confié au titre du sous-programme continuera de guider le Bureau dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

Produits

6.84 On trouvera dans le tableau 6.6 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 6.6

Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	–	9	–	9
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	2	2	2	2
Publications (nombre de publications)	74	62	36	37

2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

Produits non quantifiés**C. Activités de fond**

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause
Bases de données et supports numériques

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information
Plateformes numériques et contenus multimédias

E. Activités d'appui

Services juridiques
Conseils juridiques
Fonctions de dépositaire

Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar**Orientations générales****Mandat et considérations générales**

6.85 Conformément à la résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme portant création du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, celui-ci est chargé de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international au Myanmar depuis 2011. Il a également pour tâche de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, qui ont ou pourront avoir compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international. Le mandat du Mécanisme figure dans l'annexe d'une lettre datée du 16 janvier 2019 adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/73/716) et dans une lettre adressée à la présidence du Conseil des droits de l'homme.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

6.86 Par sa résolution 39/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé qu'outre recueillir, regrouper, préserver et analyser les éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux les plus graves et de violations du droit international au Myanmar depuis 2011 et constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables et indépendantes, le Mécanisme d'enquête indépendant devait :

- a) être en mesure d'utiliser les informations recueillies par la mission d'établissement des faits et de continuer à recueillir des éléments de preuve ;
- b) avoir la capacité de recueillir et de vérifier les informations et les données pertinentes, y compris en travaillant sur le terrain et en coopérant avec d'autres entités, selon qu'il conviendra ;

c) rendre compte au Conseil des droits de l'homme de ses principales activités tous les ans à compter de la quarante-deuxième session de celui-ci, et à l'Assemblée générale à compter de sa soixante-quatorzième session.

6.87 Conformément à son mandat, le Mécanisme établit des stratégies et un plan de travail. En outre, le Mécanisme adopte des procédures et des méthodes de travail conformes aux normes du droit pénal international aux fins de collecter, regrouper, analyser, préserver et conserver des renseignements, documents et éléments de preuve, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables et indépendantes.

6.88 Conformément au mandat, ces procédures se fondent sur les normes les plus exigeantes et sont conformes à la Charte des Nations Unies, aux règles, règlements, politiques et bonnes pratiques de l'ONU, au droit international pertinent, notamment au droit international des droits de l'homme, et aux normes internationales pertinentes, notamment le droit à un procès équitable et les autres garanties d'une procédure régulière, ainsi qu'à la jurisprudence pertinente, de sorte que ces éléments de preuve et autres pièces à conviction puissent être utilisés et admis le plus largement possible par les cours et tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux. En outre, le Mécanisme veille à ce que ces procédures soient centrées sur les victimes et tiennent dûment compte des considérations de sexe, d'identité sexuelle, d'âge, de religion et d'appartenance ethnique.

6.89 Dans sa résolution 39/2, le Conseil des droits de l'homme demande à tous les États, ainsi qu'au Gouvernement du Myanmar et à sa commission d'enquête indépendante, de coopérer pleinement avec le Mécanisme afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat et en particulier de lui fournir toute information ou tout document dont ils disposent ou dont ils pourraient disposer à l'avenir, ainsi que toute autre forme d'assistance touchant à leurs mandats respectifs, et encourage les organisations de la société civile, les entreprises et les autres parties prenantes à en faire de même. Il prie toutes les entités des Nations Unies de coopérer pleinement avec le Mécanisme et de répondre rapidement à toute ses demandes, notamment ses demandes d'accès à l'ensemble des informations et des documents.

6.90 Compte tenu de ce qui précède, le Mécanisme s'emploiera, jusqu'en 2020, à obtenir d'importantes quantités d'éléments d'information et de preuve utiles auprès d'autres entités, y compris des Nations Unies, d'autres organisations internationales, d'États, d'organisations non gouvernementales et de particuliers.

6.91 Le Mécanisme s'emploiera également à mener des discussions avec les entités concernées, en particulier au niveau national, de sorte que ces éléments de preuve et autres pièces à conviction puissent être utilisés et admis le plus largement possible par les cours et tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux.

6.92 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

a) Les autorités du Myanmar se montrent disposées à collaborer avec le Mécanisme pour lui donner accès au territoire. Il en va de même pour les États Membres où peuvent se trouver des victimes, des témoins et des éléments de preuve ;

b) Les parties intéressées, notamment les États Membres, le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et la société civile, coopèrent avec le Mécanisme ;

c) Les parties sollicitées coopèrent avec le Mécanisme. Le Mécanisme s'appuie, en cas de besoin, sur le retour d'expérience et les meilleures pratiques de mécanismes d'enquête comparables ;

d) La protection des victimes et des témoins est dûment assurée pour que leurs témoignages puissent être recueillis, le Mécanisme ayant pour mandat de recueillir des éléments de preuve.

6.93 Le Mécanisme prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Comme le prévoit le mandat, le secrétariat du mécanisme est composé de personnes justifiant de compétences dans le domaine des crimes et des violences à caractère sexuel ou sexiste. Les procédures adoptées par le Mécanisme sont aussi centrées sur les victimes et tiennent dûment compte des considérations de sexe, d'identité sexuelle, d'âge, de religion et d'appartenance ethnique. En outre, le Mécanisme prend les mesures voulues pour protéger et faire respecter la vie privée, les intérêts et la situation personnelle des victimes en tenant compte notamment de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité sexuelle et de leur état de santé, ainsi que de la nature du crime, en particulier lorsque celui-ci s'accompagne de violence sexuelle ou sexiste. Le Mécanisme peut entreprendre des activités visant à renforcer la capacité des autorités nationales de remédier à la violence sexuelle et sexiste et d'amener leurs auteurs à en répondre. Enfin, le Mécanisme aide à renvoyer les victimes et les témoins vulnérables qui coopèrent avec lui, en particulier les femmes et les victimes de violence sexuelle et sexiste, aux organes à même de leur fournir des soins médicaux et un soutien psychosocial approprié.

6.94 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, le Mécanisme établira des liens de coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, selon qu'il convient et que l'exige la bonne exécution de son mandat.

6.95 En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, conformément au mandat du Mécanisme, l'Organisation et l'ensemble de ses programmes, fonds et bureaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, coopèrent pleinement avec celui-ci et répondent rapidement à ses demandes, notamment d'accès à l'information.

Programme de travail

Objectif

6.96 L'objectif auquel le Mécanisme contribue est d'amener les auteurs de crime de droit international ou d'une autre forme de violation grave du droit international dont la perpétration a eu lieu au Myanmar depuis 2011 à répondre de leurs actes devant la justice, ce qui est l'un des principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Cadres de coopération pour la collecte, la conservation et le stockage de renseignements, documents et éléments de preuve

6.97 En 2018, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution [39/2](#) sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar.

Une réponse adaptée à la situation

6.98 La difficulté consiste à mettre au point un cadre procédural en guise de première étape vers l'application de la résolution et à structurer le dialogue avec les parties aux

fins de la collecte, de la préservation et du stockage de renseignements, documents et éléments de preuve. En réponse, conformément à son mandat, le Mécanisme définira d'ici à 2020 sa structure, ses cadres de coopération aux fins de la collecte d'éléments de preuve et son cadre de gestion des renseignements, des documents et des éléments de preuve recueillis au sujet des crimes de droit international et autres violations graves du droit international perpétrés au Myanmar depuis 2011. En s'inspirant des enseignements tirés d'autres procédures visant à établir les responsabilités, on s'emploiera à obtenir les renseignements et les éléments de preuve pertinents existants en instaurant des cadres de coopération avec de multiples instances dotées de l'éventail de compétences voulu. On utilisera des modèles d'accord établis en consultation avec le Bureau des affaires juridiques comme base pour les accords futurs et pour la collecte, le regroupement, la documentation, la vérification, l'analyse, le classement, la préservation et le stockage de renseignements, de documents et d'éléments de preuve substantiels et diversifiés, conformément aux normes du droit international.

Des résultats concrets

6.99 Les produits escomptés devraient contribuer au résultat, à savoir permettre que les parties acceptent de dialoguer avec le Mécanisme de manière structurée en vue de collecter, de classer, de préserver et de stocker des renseignements, des documents et des éléments de preuve.

6.100 Concrètement, si le résultat est atteint, les parties s'entendront sur un nombre satisfaisant de cadres de coopération et sur leurs modalités. Il sera l'illustration de ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesure des résultats

2018	2019	2020
La résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme est adoptée	Le dialogue avec les parties est ouvert	Les parties acceptent de mettre en place des cadres de coopération aux fins de la collecte, de la préservation et du stockage de renseignements, de documents et d'éléments de preuve

6.101 Le mandat qui lui a été confié continuera de guider le Mécanisme dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

Produits

6.102 On trouvera dans le tableau 6.7 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 6.7

Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	–	–	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	–	–	2	2
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				

Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables

Orientations générales

Mandat et contexte

6.103 Le Mécanisme est chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Il a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution [71/248](#) et le détail de sa mission est exposé dans son mandat (voir [A/71/755](#), annexe). Pour l'heure, il incombe au Mécanisme de contribuer à l'engagement de la responsabilité pénale, aussi s'emploie-t-il à appuyer les enquêtes et les poursuites menées par d'autres instances tout en constituant des dossiers destinés à être transmis aux cours ou aux tribunaux qui ont – ou auront – compétence pour connaître des violations en question.

Situation actuelle

6.104 En 2018, on a de nouveau fait état de crimes internationaux d'une exceptionnelle gravité dans le cadre des conflits en cours en République arabe syrienne.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

6.105 Le Mécanisme adoptera une approche à cinq volets :

a) Poursuivre la constitution d'un ensemble exhaustif de données factuelles relatives aux crimes commis en République arabe syrienne et veiller à ce que les éléments de preuve soient préservés ;

b) Faire progresser l'analyse des preuves qu'il mène et qui doit permettre d'élaborer un cadre systématique et fondé sur des principes pour la constitution de dossiers pénaux et de renforcer la capacité du Mécanisme de fournir rapidement une assistance aux instances compétentes. De fait, l'analyse permettra d'accélérer la détection des lacunes en matière de preuve qu'il faut combler pour constituer des dossiers ;

c) Poursuivre des pistes pour la constitution des dossiers et, en parallèle, faire progresser l'enquête structurelle ;

d) Constituer des dossiers pénaux, notamment en menant les enquêtes nécessaires pour combler les lacunes en matière de preuve ;

e) Partager les renseignements, les éléments de preuve, les conclusions d'analyses, les connaissances spécialisées et les dossiers avec les cours et tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, ou appuyer d'autres manières leurs travaux, conformément au cadre défini dans son mandat.

6.106 En outre, deux autres axes transversaux seront intégrés dans la méthode de travail du Mécanisme : en premier lieu, on met actuellement en place une démarche centrée sur les victimes, notamment dans le but de prendre en compte comme il convient les diverses identités de genre, ainsi que d'autres perspectives. En second lieu, dans le même ordre d'idées, on cherchera chaque fois que possible à faciliter la réalisation d'objectifs de plus vaste portée en matière de justice transitionnelle.

6.107 Grâce à la conclusion d'accords-cadres de coopération le Mécanisme aura accès à un volume important de renseignements et d'éléments de preuve pertinents détenus par d'autres entités, notamment celles du système des Nations Unies, conformément à son mandat (voir résolution 71/248, par. 6 et 7). De tels accords sont déjà effectifs avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et plusieurs ONG. Le Mécanisme a également conclu, avec un groupe de 28 ONG représentant des acteurs de la société civile syrienne, un protocole qui sert de base à leurs échanges et délimite un cadre général de coopération qui pourrait s'appliquer à l'avenir à d'autres ONG désireuses de collaborer avec le Mécanisme. Il négocie actuellement de nouveaux accords de coopération avec d'autres instances compétentes et continuera de s'y employer tout au long de 2019 et en 2020.

6.108 Plus le volume d'éléments de preuve recueillis par le Mécanisme augmente, plus celui-ci communique d'informations et d'éléments de preuve et constitue de dossiers afin de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, qui ont ou auront compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international. La collecte de renseignements et d'éléments de preuve sera d'autant plus efficace que leur gestion sera assurée au moyen du système optimum dont dispose le Mécanisme. La capacité de celui-ci d'aider un large éventail d'intervenants sera encore renforcée au moyen de l'élaboration de directives générales de haute qualité.

6.109 Conformément à son mandat, le Mécanisme continuera d'examiner les besoins des juridictions compétentes, en vue de déterminer les domaines dans lesquels il peut

apporter le plus de valeur ajoutée à leurs travaux. En outre, il évaluera le niveau de preuve sur une base continue, de manière à être en mesure d'apporter des réponses aux interrogations de fond recensées dans le cadre de l'enquête structurelle, aux demandes d'assistance des juridictions compétentes et aux questions factuelles soulevées lors de la constitution de certains dossiers.

6.110 Comme indiqué plus haut, dans le but d'exploiter les possibilités offertes de se procurer un maximum de données factuelles, conformément à son mandat, le Mécanisme négocie actuellement des accords de coopération avec des organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales, des États, des ONG et des particuliers, ce qui lui permettra de recueillir des renseignements et éléments de preuve en leur possession.

6.111 Le Mécanisme est déterminé à tirer parti du potentiel de la technologie pour améliorer ses activités de collecte et d'analyse et exploiter au mieux l'impressionnante documentation à sa disposition au sujet des crimes commis en République arabe syrienne.

6.112 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 : des traces documentaires attestant l'utilisation d'armes chimiques, compilées par le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, seront mises à disposition ; les parties fourniront des renseignements et des éléments de preuve (documents papier, enregistrements numériques, bases de données, images ou vidéos) à inclure dans le dépôt centralisé des éléments de preuve ; des capacités de stockage et des ressources seront donc nécessaires pour assurer en continu la classification des renseignements et des éléments de preuve.

6.113 Le Mécanisme prend en compte les questions de genre dans les activités opérationnelles, les produits et les résultats. Il prend des dispositions concrètes pour qu'elles soient intégrées dans les stratégies d'établissement des preuves, par exemple pour éviter tout biais qui aurait pour effet de déformer la présentation faite des violations subies par les femmes, pour faire en sorte que l'attention voulue soit aussi accordée aux violences sexuelles perpétrées contre des hommes et pour diversifier les sources des éléments de preuve, de manière à donner à entendre avec la même clarté la voix des femmes et celle des hommes.

6.114 Le Mécanisme continuera de coopérer avec les instances compétentes, ainsi qu'avec des organisations internationales, des organisations de la société civile (syriennes et internationales) et certaines personnes, en utilisant diverses modalités.

6.115 En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, le Mécanisme continuera de collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de questions relatives à la République arabe syrienne, notamment la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, conformément à son mandat.

Programme de travail

Objectif

6.116 L'objectif auquel le Mécanisme contribue est de faire en sorte que les auteurs des crimes internationaux les plus graves commis en République arabe syrienne depuis mars 2011 répondent de leurs actes.

Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Enquêtes et poursuites menées à l'échelon national grâce à la poursuite du développement et de la diversification de la collecte d'éléments de preuve

6.117 En 2018, le Mécanisme a continué de recueillir des renseignements et des éléments de preuve au sujet des crimes commis en République arabe syrienne afin de disposer d'un dépôt de données centralisé aussi complet que possible. Ne pouvant se rendre en République arabe syrienne, le Mécanisme a cherché à négocier des accords permettant de recueillir des renseignements et des éléments de preuve auprès de diverses parties prenantes, notamment la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et d'autres organismes des Nations Unies, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, des États et des ONG, conformément à son mandat.

Une réponse adaptée à la situation

6.118 Il convient de noter que, dans ce contexte, des préoccupations ont été exprimées quant au respect de la vie privée, ce qui a créé des difficultés concernant le transfert des données à caractère personnel.

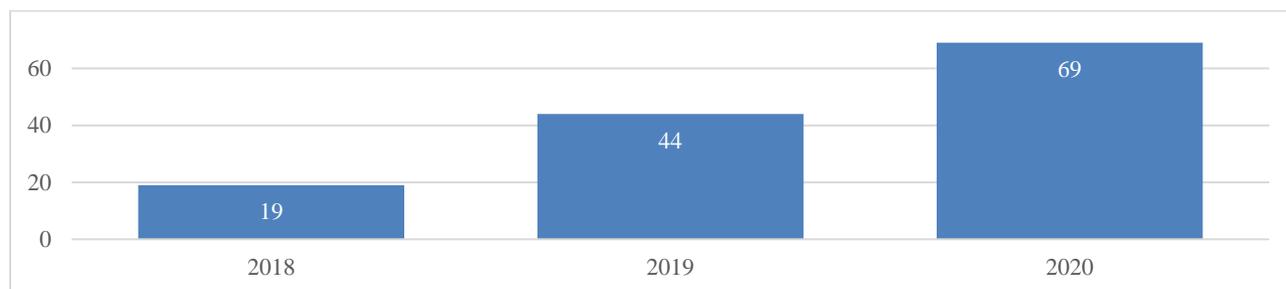
6.119 En réponse, pour 2020, on affinera les stratégies mises en place en 2018 et 2019 afin de pallier l'impossibilité pour les membres du Mécanisme de se rendre sur les lieux mêmes où des crimes ont été commis, notamment en entreprenant des missions supplémentaires afin d'avoir accès à des renseignements et éléments de preuve disponibles en dehors de la République arabe syrienne et en mettant en place des cadres de coopération avec un nombre accru d'acteurs pour diversifier les sources. Les modèles d'accord élaborés en consultation avec le Bureau des affaires juridiques serviront de base pour les accords futurs. Ces modèles contiennent des dispositions qui répondent aux préoccupations des informateurs quant à leurs données personnelles.

Des résultats concrets

6.120 Le produit escompté devrait contribuer au résultat, à savoir une diversification accrue des sources de données mises à la disposition des instances compétentes. Concrètement, si le résultat est atteint, le nombre de sources de données disponibles augmentera, comme le montre la figure.

6.121 S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesure des résultats : nombre de sources de données disponibles



6.122 Les principales tâches incombant au Mécanisme sont définies dans la résolution 71/248 de l'Assemblée générale sur le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du

droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Le mandat qui lui a été confié continuera de guider le Mécanisme dans la conduite de ses activités et de lui servir de cadre pour la livraison de ses produits.

Produits

6.123 On trouvera dans le tableau 6.8 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 6.8

Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	–	2	2	2
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	–	2	44	86
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	–	2	34	50
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Programme 7

Affaires économiques et sociales

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	66/288 69/143	L'avenir que nous voulons Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
47/191	Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	69/151	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
50/227	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes		Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
51/176	Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement	69/214	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
51/240	Agenda pour le développement		Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale
55/2	Déclaration du Millénaire		Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	69/313	Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire		Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
57/253	Sommet mondial pour le développement durable	69/321	Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social	70/1 70/211	Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
58/220	Coopération économique et technique entre pays en développement	70/221	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement	70/299	
59/243	Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale	72/217	
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005		
60/265	Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international	72/279	
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies		

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1998/7	Importance des activités de recensement de la population pour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement		coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16
2007/2	Le rôle du système des Nations Unies dans la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous	2015/12	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2012/30	Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et		

Déclarations ministérielles faites dans le cadre du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social

2002	La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation, et sa contribution au développement	2007	Renforcement de l'action menée à tous les niveaux en vue de promouvoir une croissance économique durable favorable aux pauvres, notamment grâce à des politiques macroéconomiques équitables
2003	Promotion d'une approche intégrée du développement rural dans les pays en développement en faveur de l'élimination de la pauvreté et du développement durable	2007	Examen ministériel annuel du thème intitulé : « Renforcement de l'action menée en vue d'éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement »
2004	Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	2008	Forum pour la coopération en matière de développement
2006	Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable	2008	Examen ministériel annuel sur le thème « Mise en œuvre des objectifs et engagements convenus sur le plan international en matière de développement durable »

Programme de travail**Sous-programme 1****Appui aux mécanismes intergouvernementaux et coordination au service du développement durable****Objectif**

7.1 L'objectif consiste à renforcer le rôle que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social jouent, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dans l'application intégrée et coordonnée et le suivi des textes issus des grandes conférences organisées par les Nations Unies dans les secteurs économique et social et les domaines apparentés, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement adoptés au niveau international, tels que les objectifs de développement durable, et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

Produits

7.2 On trouvera dans le tableau 7.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 7.1

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	149	169	171	169
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	179	213	212	207
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	7	12	13	13
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	4	7	15	23
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 2 Développement social inclusif

Objectif

7.3 L'objectif consiste à renforcer la coopération internationale dans le domaine du développement social et favoriser l'inclusion sociale et le bien-être de tous.

Produits

7.4 On trouvera dans le tableau 7.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 7.2

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	26	25	30	26
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions d'une durée de trois heures)	87	87	87	87
B. Création et transfert de connaissances				
Projets opérationnels et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10	10	10	10
Publications (nombre de publications)	2	2	3	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	6	7	7	7
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

**Sous-programme 3
Développement durable****Objectif**

7.5 L'objectif consiste à accélérer la réalisation des objectifs, cibles et engagements en matière de développement durable, conformément aux objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba.

Produits

7.6 On trouvera dans le tableau 7.3 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 7.3

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	27	27	28	14
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	108	111	110	87
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	9	9	9	7
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	125	125	125	125
Publications (nombre de publications)	–	–	1	–
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	4	4	4	4
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Bons offices				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

**Sous-programme 4
Statistiques**

Objectif

7.7 L'objectif consiste à perfectionner le système statistique mondial et le système d'information géospatiale afin de produire des statistiques nationales et des bases de données géospatiales de qualité, facilement accessibles et comparables à l'usage des décideurs et autres utilisateurs nationaux et internationaux.

Produits

7.8 On trouvera dans le tableau 7.4 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 7.4

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	21	21	20	19
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	143	119	117	119
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	8	9	8	5
Publications (nombre de publications)	36	35	35	32
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	27	27	26	26
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

**Sous-programme 5
Population**

Objectif

7.9 L'objectif consiste à renforcer les moyens dont dispose la communauté internationale pour véritablement faire face aux problèmes de population actuels et à ceux qui se dessinent et tenir compte des aspects démographiques dans le programme de développement international.

Produits

7.10 On trouvera dans le tableau 7.5 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 7.5

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	4	4	2	4
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	40	40	33	40
B. Création et transfert de connaissances				
Publications (nombre de publications)	6	4	17	5
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	6	6	16	12
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

**Sous-programme 6
Politiques et analyse économiques**

Objectif

7.11 L'objectif consiste à promouvoir l'entente entre les gouvernements en ce qui concerne les politiques et mesures économiques requises aux niveaux national et international pour améliorer les perspectives de développement à long terme en intensifiant les débats internationaux sur les questions et les problèmes de développement nouveaux et ceux qui se dessinent et sur la situation économique mondiale.

Produits

7.12 On trouvera dans le tableau 7.6 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 7.6

Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	4	4	5	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	28	28	28	28
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	2	2	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	5	5	33	29
Publications (nombre de publications)	3	3	2	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	51	49	57	56
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

**Sous-programme 7
Institutions publiques et administration numérique****Objectif**

7.13 L'objectif consiste à favoriser la mise en place, dans la perspective du développement durable, d'une gouvernance, d'une administration et de services publics efficaces, efficaces, transparents, responsables, innovants et axés sur les citoyens.

Produits

7.14 On trouvera dans le tableau 7.7 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 7.7

Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	9	9	9	9
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	18	18	18	18
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	6	6	6	6
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	7	8	8	8
Publications (nombre de publications)	4	4	3	3
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	5	5	5	5
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

**Sous-programme 8
Gestion durable des forêts****Objectif**

7.15 L'objectif consiste à mettre en œuvre véritablement une gestion durable de tous les types de forêts à tous les niveaux, conformément à l'instrument des Nations Unies sur les forêts, à ses objectifs d'ensemble et aux objectifs et cibles de développement durable relatifs aux forêts fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Produits

7.16 On trouvera dans le tableau 7.8 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 7.8

Sous-programme 8 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	7	8	7	8
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	19	19	19	20
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	10	13	9	8
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10	21	9	8
Publications (nombre de publications)	–	–	–	–
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	11	11	11	7
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

**Sous-programme 9
Financement du développement****Objectif**

7.17 L'objectif consiste à assurer en permanence le suivi et l'examen de la mise en œuvre des textes issus des conférences internationales sur le financement du développement et du Programme d'action d'Addis-Abeba et la mobilisation des moyens nécessaires à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Produits

7.18 On trouvera dans le tableau 7.9 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 7.9
Sous-programme 9 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	54	54	52	54
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	203	202	199	207
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	6	6	6	6
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10	10	20	20
Publications (nombre de publications)	11	11	11	14
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	17	17	17	17
Produits non quantifiés				
C. Activités de communication				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Plateformes numériques et contenus multimédias				
Relations extérieures et relations avec les médias				

Programme 8

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

Orientations générales

Mandat et considérations générales

8.1 Le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement est chargé de promouvoir, de soutenir et de coordonner l'exécution des programmes d'action en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement et la réalisation de différents objectifs convenus au niveau international, y compris les objectifs de développement durable, et de faire rapport sur les progrès accomplis ; il joue également un rôle de mobilisation. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale, notamment la résolution [56/227](#), portant création du Bureau ; la résolution [59/311](#), dans laquelle l'Assemblée a fait siennes la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ; la résolution [65/280](#), dans laquelle elle a approuvé la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ; la résolution [69/15](#), dans laquelle elle a fait siennes les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) ; la résolution [69/137](#), dans laquelle elle a fait siennes la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 ; la résolution [70/294](#), dans laquelle elle a fait siennes la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.

Contexte actuel

8.2 À l'occasion de la réunion interrégionale consacrée à l'examen à mi-parcours des Orientations de Samoa, qui s'est tenue à Apia du 29 octobre au 1^{er} novembre 2018, les États Membres ont arrêté une série de recommandations visant à promouvoir le développement durable dans les petits États insulaires en développement. Par ailleurs, dans sa résolution [73/243](#), l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen à mi-parcours au début du mois de décembre 2019, dans le cadre de séances plénières de haut niveau, en vue d'accélérer encore l'application du Programme d'action de Vienne. Elle a également décidé, dans sa résolution [73/242](#), d'organiser une cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés afin de réaffirmer, entre autres choses, l'engagement de la communauté internationale de répondre aux besoins propres aux pays les moins avancés. L'attention a été appelée dans ces décisions sur le fait qu'il importait d'intensifier l'action à tous les niveaux de façon à accélérer l'exécution des programmes d'action, en synergie avec la réalisation des objectifs de développement durable. Chacun s'accorde à dire que le développement commence par une vision et un engagement national, mais qu'il est essentiel de renforcer les partenariats et l'appui au niveau mondial si l'on veut obtenir des résultats durables. À cet égard, le Bureau de la Haute-Représentante a été chargé de continuer à faire connaître les priorités des pays les plus vulnérables afin qu'elles restent au centre des mesures prises en faveur du développement durable.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

8.3 Quatre ans après le lancement du Programme 2030, l'appel lancé en faveur de la cohérence et de la synergie dans l'exécution des programmes d'action et la réalisation des objectifs de développement durable reste d'actualité. Très exposés aux chocs et dotés de très peu de moyens pour y faire face, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement continuent d'avoir le plus grand mal à mettre en œuvre le Programme 2030. Il importe de continuer à mobiliser un appui en faveur de ces trois groupes de pays de sorte qu'aucun pays ne soit oublié. Le Bureau de la Haute-Représentante aidera ces pays à faire entendre leur voix dans les mécanismes de suivi intergouvernementaux établis dans le prolongement du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et d'autres accords internationaux de sorte que leurs préoccupations et priorités soient prises en considération dans les documents qui seront adoptés par ces mécanismes. Il mobilisera également des ressources pour que ces pays puissent participer davantage aux négociations menées au niveau international. En outre, par l'intermédiaire des trois groupes consultatifs interorganisations chargés des questions relatives aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, dont il coordonne les travaux, le Bureau mobilisera l'appui des entités des Nations Unies aux fins de l'exécution des programmes d'action en faveur de ces pays et de celle du Programme 2030 aux niveaux nationaux, régional et mondial.

8.4 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

a) les conditions de sécurité et la situation politique qui règnent dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sont propices à la mise en œuvre des trois programmes d'action, à savoir le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et les Modalités d'action accélérée des petits États insulaires en développement (orientations de Samoa) ;

b) les partenaires de développement continuent d'agir au niveau international de façon à soutenir ces pays dans les domaines du financement du développement, de l'accès aux marchés, de la technologie et de l'assistance technique.

8.5 Le Bureau de la Haute-Représentante prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Ainsi, il continuera de recueillir des données ventilées par sexe, qui lui serviront à étayer certaines parties du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, dont il coordonne l'établissement, et son propre rapport phare intitulé « State of the least developed countries » (la situation dans les pays les moins avancés). La Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement profitera aussi de certaines activités organisées par son Bureau pour continuer de plaider en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Activités d'évaluation

8.6 Il est prévu de procéder aux autoévaluations ci-après en 2020 :

a) une autoévaluation du projet visant à renforcer l'aptitude des pays en développement sans littoral à concevoir et appliquer des politiques qui facilitent la

connectivité des transports et la réalisation des objectifs de développement durable dans le contexte de l'initiative « Une Ceinture et une Route » ;

b) une autoévaluation du projet consacré au renforcement de la capacité de production des pays les moins avancés avec l'instauration d'un environnement propice à l'investissement dans les énergies durables.

Programme de travail

Sous-programme 1 Pays les moins avancés

Objectif

8.7 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'aider les pays les moins avancés à éliminer la pauvreté, à transformer la structure de leur économie et à sortir de la catégorie des pays les moins avancés.

Sous-programme 2 Pays en développement sans littoral

Objectif

8.8 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faciliter l'intégration des pays en développement sans littoral dans les marchés mondiaux et d'aider ces pays à participer davantage aux échanges régionaux et mondiaux et à opérer des changements structurels qui vont dans le sens du développement durable.

Sous-programme 3 Petits États insulaires en développement

Objectif

8.9 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la résilience économique, sociale et environnementale des petits États insulaires en développement.

Programme 9

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

57/7	Examen et évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	57/300	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
		66/293	Mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique

Résolutions du Conseil économique et social

671 (XXV) A	Création d'une Commission économique pour l'Afrique
-------------	---

Programme de travail

Sous-programme 1

Coordination de la mobilisation mondiale et de l'appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif

9.1 L'objectif consiste à renforcer la coopération internationale en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de la réalisation en Afrique du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable.

Produits

9.2 On trouvera dans le tableau 9.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 9.1

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	4	4	3	4
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	7	7	7	7

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	–	–	–	2
Publications (nombre de publications)	–	–	1	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	6	6	6	9
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 2 Coordination régionale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Objectif

9.3 L'objectif consiste à renforcer l'appui apporté par l'ensemble du système des Nations Unies à l'Union africaine et à l'Agenda 2063 ainsi qu'aux autres priorités régionales, notamment son programme de Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, aux échelons régional et sous-régional, dans le cadre du Partenariat sur le programme d'intégration et de développement de l'Afrique entre l'Union africaine et les Nations Unies pour la période 2017-2027 et des plans et priorités stratégiques des organes et institutions de l'Union africaine, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba.

Produits

9.4 On trouvera dans le tableau 9.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 9.2

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	3	3	3	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	8	8	8	8
B. Création et transfert de connaissances				
Projets de coopération technique (nombre de projets)	–	–	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	4	4	–	4
Publications (nombre de publications)	5	5	5	5
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	2	1	2	2
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 3
Activités d'information et de sensibilisation à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
Objectif

9.5 L'objectif consiste à susciter une mobilisation internationale en faveur du développement économique, politique et social de l'Afrique et de l'appui aux mesures prises par l'Afrique et par la communauté internationale en vue de promouvoir la reprise économique et le développement durable de la région, d'atteindre les objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les objectifs de développement durable, et de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Produits

9.6 On trouvera dans le tableau 9.3 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 9.3
Produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Publications (nombre de publications)	6	6	6	6
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Programme 10

Commerce et développement

Orientations générales

Mandat et considérations générales

10.1 La CNUCED est chargée d'aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les pays en transition, à s'intégrer avec profit dans l'économie mondiale afin de favoriser la croissance et le développement durables et inclusifs. Elle a pour vocation de promouvoir une économie mondiale inclusive en facilitant l'élaboration des politiques nationales et internationales, tout en tenant dûment compte des besoins et des intérêts des pays en développement. Cette action a pour but d'augmenter le niveau de vie et de créer un système de coopération économique internationale plus utile et plus efficace permettant de mettre fin à la division du monde en zones pauvres et en zones riches et d'assurer la prospérité de toutes et de tous. Comme indiqué dans le Maafikiano de Nairobi, « le rôle important de la CNUCED en tant que principal organisme des Nations Unies chargé d'assurer le traitement intégré des questions de commerce et de développement, ainsi que des questions associées dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable, sera renforcé ». Le mandat de la CNUCED découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux sessions quadriennales de la Conférence, en particulier des principales fonctions de la Conférence énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée. Face à la montée du protectionnisme commercial, à la détérioration de la confiance envers les solutions multilatérales et à la dégradation, au niveau mondial, des conditions du développement, la CNUCED est appelée à redoubler d'efforts pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités de production, à combler les fossés technologique et numérique qui se creusent, à garantir une gestion macroéconomique saine et à promouvoir le financement du développement, notamment en luttant contre les flux financiers illicites. La CNUCED continuera également de fournir une assistance aux gouvernements, en vue de renforcer leur capacité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de développement durable, dans le cadre de l'exécution du programme ordinaire de coopération technique et des projets prévus au titre du Compte de l'ONU pour le développement.

Contexte actuel

10.2 En 2018, le protectionnisme a, de plus en plus, continué de mettre le multilatéralisme à l'épreuve. L'automatisation, les politiques d'austérité et l'exclusion liée au genre sont d'autres facteurs compromettant les perspectives de développement des pays en développement. L'activité mondiale a progressé de 3,1 % en 2018 mais a commencé à ralentir sous l'effet d'un tassement de la croissance de la production industrielle mondiale et du volume des échanges de marchandises, en particulier dans les secteurs des biens d'équipement et des biens intermédiaires faisant l'objet d'un grand nombre d'échanges successifs, sur fond d'intensification des différends commerciaux, de risques de difficultés et d'instabilité financières et de tensions géopolitiques latentes. La croissance des échanges commerciaux (3,7 %) a été plus rapide que celle du produit intérieur brut en 2018, mais elle est restée inférieure à sa tendance de longue période et a été nettement moins forte qu'en 2017. Les tensions commerciales entre les grandes puissances économiques menaçaient de se répercuter sur nombre d'autres économies, en particulier les petites économies de

marché dont les perspectives de développement dépendaient largement de la conjoncture économique externe. Les flux mondiaux d'investissement direct étranger ont également diminué de 19 % en 2018 pour s'établir à environ 1 200 milliards de dollars, revenant ainsi au faible niveau enregistré après la crise financière mondiale. En 2018, les encours mondiaux de la dette ont aussi augmenté, passant de 142 000 milliards de dollars il y a 10 ans à environ 250 000 milliards de dollars, soit trois fois la richesse mondiale, un nombre sans cesse croissant de pays en développement étant exposés à des difficultés financières.

10.3 Face à conjoncture externe peu favorable, les pays en développement ont davantage sollicité l'appui de la CNUCED en 2018 dans plusieurs domaines essentiels, notamment le commerce numérique, l'intégration commerciale, l'investissement et la dette. Ces demandes croissantes ont notamment été mises en évidence par le niveau de participation à une série de grandes manifestations organisées en 2018, ainsi que par les débats tenus à ces occasions, à savoir la troisième édition de la semaine du commerce électronique de la CNUCED, qui a été tenue à Genève en avril 2018 et qui a réuni un nombre record de participants, témoignant ainsi de l'intérêt accordé à l'économie numérique en tant que nouveau facteur de croissance pour les pays en développement ; la première édition de la Semaine régionale du commerce électronique en Afrique, organisée à Nairobi en décembre, en partenariat avec l'Union africaine et l'Union européenne ; le Forum mondial de l'investissement de 2018, qui a eu lieu à Genève en octobre et a accueilli un nombre record de participants ; la deuxième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts du financement du développement de la CNUCED, qui a également été organisée en 2018 à Genève, et qui avait pour thème la dette et sa soutenabilité, ainsi que des questions systémiques s'y rapportant. En outre, la signature, en mars 2018, de l'accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine a également marqué un pas en avant vers la réalisation d'une intégration économique régionale porteuse de changement. La Zone devrait servir de cadre à un accord commercial à l'échelle du continent, susceptible d'accroître les échanges commerciaux intra-africains et d'être le moteur de la transformation structurelle de l'Afrique. Les pays africains ont reçu, dans le cadre de la négociation de cet accord, un soutien actif de la part des organismes des Nations Unies, en particulier la CNUCED et la Commission économique pour l'Afrique.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

10.4 Dans un monde interdépendant où l'obtention de résultats durables qui profitent à tous passe par une action collective et multilatérale, la CNUCED a un rôle essentiel à jouer au sein du système des Nations Unies pour créer le consensus autour d'une mondialisation davantage axée sur le développement et promouvoir la création d'un environnement économique mondial plus prospère, plus inclusif et plus durable. En s'efforçant de mettre le développement au cœur de la mondialisation, la CNUCED contribuera à l'exécution du programme mondial de développement, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et, le cas échéant, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et aidera les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, à améliorer le bien-être des populations, et à tirer parti des possibilités qu'offre la mondialisation tout en relevant les défis qu'elle pose. En outre, de nombreux problèmes de développement étant étroitement liés, la CNUCED s'efforcera d'y répondre efficacement en procédant à un examen intégré des questions touchant le commerce, les finances, l'investissement, la technologie et

le développement durable afin de faciliter la mise en œuvre du Programme 2030. La CNUCED tiendra dûment compte de questions intersectorielles telles que la bonne gouvernance à tous les niveaux, la liberté, la paix et la sécurité, le respect des droits de l'homme, y compris du droit au développement, l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, les jeunes et, de manière générale, l'engagement en faveur de sociétés justes et démocratiques, autant de domaines essentiels pour parvenir à la croissance et au développement durables et équitables dans tous les pays.

10.5 Les pays en développement s'appuient sur la CNUCED pour encourager le multilatéralisme en matière de commerce et de développement, renforcer leurs capacités de production, promouvoir la transformation structurelle et mobiliser des ressources financières en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030. À cette fin, la CNUCED entend adopter une stratégie globale et interdivisions d'appui à ses bénéficiaires, en faisant fond sur les compétences spécialisées qu'elle exerce dans le cadre de tous ses sous-programmes, dans les domaines des capacités de production, du fossé technologique et numérique, des questions macroéconomiques, du financement du développement et des flux financiers illicites. Dans l'exécution de cette stratégie, elle s'emploiera en priorité à aider les pays en développement et les partenaires à sortir des schémas de pensée habituels et à promouvoir les partenariats judicieux et les nouvelles méthodes de travail nécessaires pour relancer la mondialisation au service du développement. De même, elle s'efforcera d'innover et de maximiser ses ressources, notamment en étudiant les liens qui existent entre le commerce, la technologie et l'investissement, au lieu d'aborder ces questions séparément. En sortant des schémas de pensée habituels, elle entend également continuer d'associer les jeunes à l'action qu'elle mène dans ses principaux domaines d'intervention. Par leur participation, les jeunes apportent une nouvelle perspective aux travaux de la CNUCED, qui leur offre en retour des possibilités de se former et de constituer des réseaux en vue de bâtir leur avenir.

10.6 En prévision de la fin du cycle quadriennal en 2020, le secrétariat de la CNUCED mettra l'accent sur les parties du mandat dont l'exécution n'est pas en voie d'être achevée durant le présent cycle, ainsi qu'il ressort des débats tenus dans le cadre de l'examen à mi-parcours, qui a eu lieu en octobre 2018. Il s'emploiera en particulier à garantir l'exécution de ceux des mandats confirmés dans le Maafikiano de Nairobi pour lesquels les ressources prévues étaient insuffisantes. La quinzième session quadriennale de la Conférence, qui se tiendra en 2020, offrira aux États membres une occasion importante de se réunir pour discuter des faits nouveaux et des tendances à long terme relevés dans le domaine du commerce et du développement, ainsi que de questions interdépendantes touchant à la finance, à la technologie, à l'investissement et au développement durable, et faire le point des résultats obtenus et des difficultés rencontrées durant les quatre premières années de mise en œuvre du Programme 2030. En particulier, le secrétariat de la CNUCED tiendra compte des mandats découlant de la quinzième session de la Conférence dans son programme de travail pour 2020 et au-delà. L'exécution du Programme d'action d'Istanbul étant presque arrivée à terme, même si les conditions extérieures continuent de retarder le doublement escompté des exportations des pays les moins avancés, la communauté internationale s'accorde à dire que la dynamique en faveur de la réalisation, et même du dépassement, de cet objectif est bien enclenchée. D'ici à la fin 2020, en l'espace de quatre années seulement depuis que l'initiative eTrade for All a été proposée pour la première fois à la quatorzième session de la Conférence, presque tous les pays les moins avancés, ainsi qu'un nombre croissant de pays à revenu intermédiaire, auront évalué leur état de préparation au commerce électronique. Cette initiative et l'action menée dans le domaine de l'économie numérique en général témoignent de la nouvelle stratégie intersectorielle et interdivisions actuellement mise à l'essai, notamment dans le cadre de l'effort conjoint déployé par les Divisions lors de la

Semaine du commerce électronique en Afrique, tenue à Nairobi en 2018, ou des plans en faveur de la coorganisation, par ces dernières, de la réunion de 2019 du Groupe intergouvernemental d'experts en commerce électronique et économie numérique. D'une manière plus générale, la CNUCED a également créé des mécanismes visant à coordonner ses travaux statistiques et à en assurer conjointement la qualité.

10.7 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

a) Des informations économiques et financières à jour et précises sont toujours disponibles à l'échelle des pays et des régions et la coopération avec les entités concernées pour la production de statistiques se poursuit ;

b) Des ressources extrabudgétaires sont toujours disponibles pour financer les programmes de coopération technique, la volonté politique de parvenir à un consensus perdure dans les réunions intergouvernementales et les États membres réunissent les conditions et disposent des capacités leur permettant d'adopter et d'appliquer les politiques et les stratégies.

10.8 La CNUCED prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Dans l'ensemble de son programme de travail, elle s'efforcera d'étudier le lien qui existe entre la question du genre, d'une part, et celle de la technologie et de l'innovation, d'autre part, en tant que facteur déterminant pour l'autonomisation des femmes. La prise en compte de la problématique femmes-hommes est considérée comme une question interdisciplinaire qui revêt un intérêt pour l'ensemble des sous-programmes de la CNUCED conformément aux mandats de cette dernière et aux directives internes du Secrétariat. Ainsi, dans le cadre du sous-programme 3, le résultat escompté pour 2020 comporte des produits devant provenir du pilier Recherche et analyse et du pilier Coopération technique, l'objectif étant d'aider les femmes qui pratiquent le commerce transfrontière à formaliser, à développer et à diversifier leurs entreprises. Des mesures sont prises dans le cadre de tous les sous-programmes et par l'intermédiaire d'une équipe spéciale chargée de la coordination des statistiques internes pour améliorer la disponibilité et la qualité des statistiques ventilées par sexe.

10.9 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, la CNUCED continuera de promouvoir la poursuite de l'application des déclarations ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En outre, la CNUCED a conclu des accords avec un ensemble d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales internationales afin d'améliorer les stratégies communes et de renforcer les synergies dans divers domaines d'activité. L'un des principaux objectifs de la coopération avec d'autres entités est d'allier les compétences spécialisées de la CNUCED au rayonnement et à la présence des entités partenaires en vue de maximiser l'effet de l'appui fourni aux bénéficiaires. La CNUCED a également mis en place des mécanismes destinés à renforcer ses partenariats avec le secteur privé, notamment en définissant des directives relatives au devoir de précaution. En particulier, en cette période difficile pour le multilatéralisme et dans une conjoncture économique externe défavorable, le Forum mondial de l'investissement de 2018 a réuni plus de 6 000 acteurs et actrices de l'investissement et du développement venus de 186 pays, notamment 11 chefs d'État, ainsi que plus de 60 ministres et 70 parlementaires, dans le but de nouer avec le secteur privé des partenariats plus étroits en faveur de l'investissement dans le développement durable. À ce jour, la CNUCED a également collaboré avec plus de 100 entités du secteur privé.

10.10 En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, la CNUCED contribue, dans le cadre de sa participation au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et à ses comités,

aux initiatives de réforme en cours et à l'action menée à l'échelle du système pour redéfinir la collaboration. Cette contribution permet notamment au système des Nations Unies pour le développement de relever plus efficacement les défis inhérents à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La CNUCED joue en particulier un rôle de chef de file dans le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Elle coprécide le Groupe chargé du suivi des résultats du financement stratégique, qui relève du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, où elle s'emploie à faire en sorte que les compétences spécialisées dans le domaine du financement de la réalisation des objectifs de développement durable soient mieux exploitées dans le cadre des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'échelle nationale et jouent un plus grand rôle dans la prochaine génération de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, conformément à la stratégie de financement arrêtée par le Secrétaire général. Elle continue de diriger le Groupe interinstitutions des Nations Unies sur le commerce et les capacités productives en vue d'assurer « l'unité » des activités opérationnelles au niveau des pays, en collaboration avec 14 autres entités. L'exécution conjointe et transparente des programmes, la rationalisation de la présence dans les pays et la coordination de la planification par pays et des mécanismes de financement sont autant d'aspects de la réforme du développement qui visent à adapter au mieux les travaux des organismes aux besoins des bénéficiaires. La CNUCED s'efforce également de maximiser l'incidence de ses compétences spécialisées en coopérant avec des organismes ayant une présence plus affirmée sur le terrain et disposant de plus ressources. Comptant parmi les cinq principales parties prenantes institutionnelles au suivi du financement du développement, la CNUCED joue un rôle de premier plan dans les activités de suivi du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, en prenant part aux délibérations du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et en participant aux travaux du Groupe des 10 hauts représentants chargés d'appuyer le Mécanisme de facilitation des technologies. Par ailleurs, elle contribue aux travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui prête son appui au contrôle et au suivi des moyens de mise en œuvre du Programme 2030.

Activités d'évaluation

10.11 Les évaluations et auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2018 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2020 :

- a) Évaluation du BSCI : examen triennal de l'application des recommandations découlant de l'évaluation de la CNUCED par le Comité du programme et de la coordination ;
- b) Évaluation réalisée à la demande du Conseil du commerce et du développement : évaluation du Sous-programme 5 « Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux » ;
- c) Auto-évaluations menées par le Directeur de programme ou le Groupe d'évaluation de la CNUCED :
 - i) renforcement des capacités de gestion macroéconomique axée sur la croissance afin d'améliorer la coopération financière et monétaire au niveau régional entre certains pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale ;

- ii) effets des changements climatiques sur les infrastructures de transport côtier dans les Caraïbes : renforcement de la capacité d'adaptation des petits États insulaires en développement ;
- iii) renforcement de la capacité des membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale de mieux intégrer le secteur des ressources minérales au développement économique ;
- iv) appui aux décideurs des pays en développement aux fins de la formulation de politiques nationales en matière d'entrepreneuriat par la mise en œuvre de cadres directeurs pour l'entrepreneuriat ;
- v) renforcement des moyens dont disposent les décideurs des pays en développement et les responsables de la promotion des investissements dans les secteurs prioritaires pour attirer les investissements qui favorisent un développement durable et inclusif.

10.12 Il a été tenu compte des conclusions des auto-évaluations mentionnées au paragraphe 10.11 a) au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020 dans le cadre de l'approche globale des activités de recherche et d'analyse, notamment en recatégorisant les produits et en améliorant la diffusion et le suivi des résultats. Il a été tenu compte des conclusions des auto-évaluations mentionnées au paragraphe 10.11 b) pour le sous-programme 5 au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020 et, en conséquence, les activités de recherche consacrées à la mesure des capacités de production, à l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent, aux règles d'origine et aux indications géographiques, ainsi qu'à des questions thématiques présentant un intérêt pour les pays en développement sans littoral et les pays les moins avancés, ont été intensifiées.

10.13 Il est prévu de procéder aux auto-évaluations ci-après en 2020 :

- a) Évaluation à mi-parcours du Programme conjoint UE-CNUCED pour l'Angola (Train for Trade II) ;
- b) Auto-évaluations de deux projets relatifs au Système douanier automatisé et d'un projet relatif à la version 6 du Système de gestion et d'analyse de la dette mise en œuvre aux Philippines.

10.14 Il convient de noter que, comme l'a décidé le Conseil du commerce et du développement, aucune évaluation externe approfondie ne sera menée en 2020, car c'est durant cette année que se tiendra la quinzième session quadriennale de la Conférence.

Programme de travail

Sous-programme 1 Mondialisation, interdépendance et développement

Objectif

10.15 L'objectif auquel ce sous-programme contribue est d'améliorer, aux niveaux mondial, régional et national, les politiques, règles et stratégies économiques en vue de promouvoir la croissance durable des pays en développement, ainsi que leur développement économique inclusif et durable.

Sous-programme 2 Investissement et entreprises

Objectif

10.16 L'objectif auquel ce sous-programme contribue est de renforcer l'investissement et le développement des entreprises en vue de créer des emplois, d'accroître la capacité productive, de diversifier l'économie et de parvenir à la croissance et au développement durables et inclusifs.

Sous-programme 3 Commerce international et produits de base

Objectif

10.17 L'objectif auquel ce sous-programme contribue est de garantir que le commerce international et les produits de base favorisent la prospérité, l'inclusion et le développement durable pour tous les États membres.

Sous-programme 4 Technologie et logistique

Objectif

10.18 L'objectif auquel ce sous-programme contribue est de mettre l'innovation et la technologie, notamment le commerce électronique et l'économie numérique, la logistique commerciale et le renforcement des capacités, au service d'un commerce et d'un développement durables qui profitent à tout le monde dans les pays en développement.

Sous-programme 5 Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux

Objectif

10.19 L'objectif auquel ce sous-programme contribue est de parvenir à la transformation structurelle et à l'intégration de l'Afrique, des pays les moins avancés et d'autres groupes de pays en situation particulière (pays en développement sans littoral, petits États insulaires en développement et autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables) dans l'économie mondiale.

Centre du commerce international

Orientations générales

Mandat et considérations générales

10.20 Le Centre du commerce international, organisme conjoint de coopération technique de l'ONU et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), s'occupe du volet entreprises du développement du commerce. Son mandat découle des priorités

arrêtées par les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) le 19 mars 1964 et par l'Assemblée générale le 12 décembre 1967 (résolution 2297 (XXII)). Depuis le 1^{er} janvier 1968, le Centre est placé sous l'égide du GATT, de l'OMC et de l'ONU. Dans sa résolution 1819/LV du 9 août 1973, le Conseil économique et social a réaffirmé que le Centre était le point central des activités d'assistance et de coopération technique intéressant la promotion des échanges, dans le cadre du dispositif des Nations Unies pour l'assistance aux pays en voie de développement.

10.21 En 2015, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres ont expressément souligné que le commerce était un moteur essentiel de la croissance économique durable pour tous et un moyen d'éliminer la pauvreté. L'une des cibles associées à l'objectif de développement durable n° 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) prévoit d'accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce. Lorsque les échanges commerciaux sont ouverts, réglementés, transparents et équitables, il est plus facile d'instaurer une collaboration internationale pacifique. Par ailleurs, dans sa résolution 73/219, l'Assemblée générale a réaffirmé que le commerce international était essentiel au développement.

10.22 Ce consensus ne fait que confirmer la pertinence de notre mandat aujourd'hui. Des échanges commerciaux durables et ouverts à tous accélèrent la croissance et le développement tout en réduisant les inégalités et en permettant aux pays les moins avancés de rattraper progressivement les pays plus développés.

Contexte actuel

10.23 En 2018, la croissance mondiale a été freinée par le ralentissement du commerce et des investissements, qui était en grande partie lié aux risques posés par l'adoption de mesures commerciales unilatérales et le resserrement des politiques monétaires dans certains grands pays développés. L'instabilité politique, les conflits, les catastrophes naturelles et les changements climatiques actuels ont représenté autant de menaces pour la croissance et la prospérité économiques de l'immense majorité de la population mondiale. Les inégalités au sein des pays ont alimenté le mécontentement de la population et ébranlé la stabilité politique dans de nombreuses régions du monde. En revanche, l'évolution des technologies numériques et l'émergence de modes de production et de consommation plus durables ont ouvert de nouvelles perspectives pour l'économie verte et l'économie bleue. Les pays ont continué de bénéficier de la création de programmes d'appui en matière de directives, de stratégie et de commerce qui visaient à promouvoir des échanges ouverts à tous, à renforcer l'intégration régionale ainsi que les échanges et l'investissement Sud-Sud, à favoriser l'innovation et à accélérer l'adoption de nouvelles technologies et ont aidé les pays concernés à renforcer plus rapidement leur compétitivité internationale et leurs capacités commerciales.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

10.24 Dans tous les pays, les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, tant du secteur structuré de l'économie que du secteur non structuré, sont à l'origine du plus grand nombre d'emplois. Elles sont souvent la source de la majorité des revenus des tranches les plus vulnérables de la population active, notamment des femmes, des jeunes et des personnes appartenant à des ménages très pauvres, et sont parfois les seuls fournisseurs d'emplois dans les zones rurales. Lorsqu'elles parviennent à être compétitives sur la scène internationale, elles sont plus

productives, versent des salaires plus élevés, contribuent à la croissance économique, multiplient les possibilités d'emploi et permettent d'élever le niveau de vie. Il est donc primordial de les aider à participer au commerce international pour faire en sorte que personne ne soit laissé de côté.

10.25 Travaillant en étroite collaboration avec ses partenaires nationaux et régionaux, le Centre améliore la compétitivité internationale des microentreprises et des petites et moyennes entreprises en proposant trois niveaux d'appui technique : a) il fournit une assistance directe aux entreprises, notamment pour les aider à augmenter leur capacité productive, la qualité des produits ou des services qu'elles fournissent et leurs capacités en matière d'innovation et de marketing ; b) il aide les institutions régionales et nationales d'appui au commerce et aux investissements à renforcer les services qu'elles proposent à ces entreprises ; c) il contribue à l'amélioration des politiques et stratégies commerciales et de l'environnement économique, avec la participation du secteur des affaires. Les bénéficiaires peuvent aussi compter sur les informations transparentes, mondiales et publiques que le Centre met à leur disposition au sujet du commerce et des marchés.

10.26 Après une année de consultations avec les parties prenantes, le Centre a lancé son nouveau plan stratégique pour la période 2018-2021. Ce plan définit les priorités et méthodes du Centre pour la période et prévoit que celui-ci mette encore plus l'accent sur les avantages commerciaux dont bénéficie la base de la pyramide, à savoir les entreprises appartenant à des femmes et à des jeunes ou les entreprises qui favorisent des modes de production et de consommation durables, ainsi que sur les secteurs qui ont un fort potentiel de création d'emplois et de croissance pour tous, comme l'agro-industrie, l'artisanat, les textiles et vêtements, l'économie verte et les services. Il comprend des cibles chiffrées : le Centre prévoit d'améliorer la compétitivité d'au moins 15 000 microentreprises et petites et moyennes entreprises chaque année, de permettre à 3 millions de femmes d'accéder aux marchés et de favoriser des investissements d'un montant total de 100 millions de dollars d'ici à 2021. Au moins 45 % des entreprises qui bénéficient des activités du Centre devraient appartenir à des femmes ou être exploitées par des femmes. Le Centre s'est également engagé à consacrer au moins 80 % de l'assistance qu'il apporte à l'échelle nationale aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement, aux petites économies vulnérables, aux États fragiles et sortant d'un conflit et à l'Afrique subsaharienne.

10.27 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

a) Le montant consacré à l'aide au développement par les principaux partenaires gouvernementaux du Centre restera stable, ce qui se traduira par une stabilité des contributions volontaires versées au Centre ;

b) La fluctuation des taux de change et les dates de réception des contributions financières n'auront aucune incidence négative sur les opérations du Centre ;

c) Le calendrier des projets du Centre sera respecté et aucun cas de force majeure n'entraînera de retard important dans l'exécution des grands projets en cours de réalisation, dont beaucoup concernent des pays vulnérables.

10.28 Le Centre prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Ainsi, il continuera de veiller à ce qu'au moins 45 % des entreprises qui bénéficient de ses activités soient des microentreprises ou des petites et moyennes entreprises qui appartiennent à des femmes ou soient exploitées ou gérées par des femmes. Comme indiqué dans la section « Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018 », en plus de

prendre en compte les questions de genre dans toutes ses initiatives, le Centre a lancé le programme SheTrades, qui vise exclusivement à favoriser l'émancipation économique des femmes grâce au commerce. Le Centre continuera de définir de nouveaux produits dans le domaine de l'égalité femmes-hommes et d'autres domaines transversaux, à l'image de l'outil « SheTrades Outlook », qui permet d'évaluer, de suivre et d'améliorer l'appui que les écosystèmes institutionnels proposent aux femmes pour renforcer leur participation au commerce international.

10.29 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, le Centre poursuivra ses activités de collaboration et multipliera ses partenariats avec le milieu universitaire, le secteur privé et d'autres organisations internationales de développement. Le Centre continuera par ailleurs de contribuer à la mise en œuvre des déclarations ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce, notamment l'Accord sur la facilitation des échanges.

10.30 En ce qui concerne la coordination et la coopération inter institutions, le Centre continuera de collaborer étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, dont il est membre, et des équipes de pays des Nations Unies. Il adaptera ses activités pour les rendre conformes au nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et appliquera pleinement l'initiative Unité d'action des Nations Unies. Dans le cadre de ses activités de coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, le Centre a notamment : a) œuvré conjointement avec l'Organisation mondiale du tourisme pour renforcer le secteur du tourisme au Myanmar ; b) coopéré avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le domaine des chaînes de valeur agricoles ; c) collaboré avec l'Organisation internationale pour les migrations pour renforcer le commerce transfrontalier entre États membres du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe.

Activités d'évaluation

10.31 Les évaluations et auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2018 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2020 :

- a) évaluation menée par le Bureau des services de contrôle interne : examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination suite à l'évaluation du programme du Centre du commerce international ([E/AC.51/2018/8](#)) ;
- b) auto-évaluations menées par l'Unité de l'évaluation indépendante du Centre ;
 - i) rapport de synthèse publié en 2018 (méta évaluation des constatations des évaluations de 2017) ;
 - ii) auto-évaluation du programme relatif aux mesures non tarifaires ;
 - iii) auto-évaluation du programme de certification de conseillers en commerce ;
 - iv) auto-évaluation finale du projet Soutien au commerce et à l'amélioration du pashmina.

10.32 Il a été tenu compte des conclusions des évaluations et auto-évaluations mentionnées au paragraphe 10.31 ci-dessus dans le plan-programme pour 2020. Comme les années précédentes, les évaluations ont confirmé que les projets du Centre étaient pertinents aux yeux des gouvernements et des bénéficiaires des pays

partenaires. Il est également apparu que la méthode choisie par le Centre, qui consistait à travailler avec les entreprises, avec les organisations d'appui aux entreprises et avec les responsables politiques, contribuait véritablement à renforcer la compétitivité des microentreprises et des petites et moyennes entreprises. Il fallait par ailleurs donner davantage de place à l'innovation, à la gestion des risques et à la planification des interventions d'urgence dans l'exécution des projets. Les auteurs des évaluations ont notamment recommandé que les concepteurs et gestionnaires de projets prennent davantage en compte la situation, les capacités et les motivations sur le terrain ainsi que les relations entre les partenaires et les bénéficiaires pour garantir la viabilité des résultats. Ils ont aussi indiqué que pour renforcer les capacités institutionnelles, notamment celles d'organisations fragiles dans des économies vulnérables, il fallait apporter un appui durable, pendant de nombreuses années. Pour donner suite à ces recommandations, le Centre renforcera sa présence dans les pays en lançant des initiatives plus ambitieuses et à plus long terme, coopérera toujours plus étroitement avec ses partenaires de réalisation locaux et s'efforcera d'obtenir plus de latitude dans l'exécution des projets financés au moyen de contributions volontaires.

10.33 Il est prévu de procéder aux auto-évaluations ci-après en 2020 :

- a) rapport de synthèse publié en 2020 (méta évaluation des constatations des évaluations de 2019) ;
- b) une auto-évaluation globale ;
- c) une auto-évaluation touchant à la programmation ;
- d) deux auto-évaluations de grands projets.

Programme de travail

Sous-programme 6

Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Objectif

10.34 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la compétitivité internationale des microentreprises et des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, de manière à favoriser une croissance et un développement durables et équitables grâce au commerce.

Programme 11 Environnement

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

2997 (XXVII)	Dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement	72/146	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	72/228	Science, technologie et innovation au service du développement
S-19/2	Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21	72/229	Culture et développement durable
53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains	72/310	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
65/2	Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	72/311	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
66/288	L'avenir que nous voulons	73/141	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
67/213	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable »	73/227	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
67/251	Changement de nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	73/228	Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
68/215	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle et l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée « Le pilier "Environnement" dans le contexte du développement durable »	73/233	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030	73/237	Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière
71/220	Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer	73/238	Le rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale
71/243	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	73/254	Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés
		73/260	Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
		73/261	Effets des rayonnements ionisants

Décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

19/1	Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE		Nations Unies sur le développement durable
23/11	L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement (par. 10)	27/11	État de l'environnement et contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la recherche de solutions aux grands problèmes d'environnement
27/2	Mise en œuvre du paragraphe 88 du document final de la Conférence des		

Résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1/1	Document final ministériel de la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement	2/15 2/16	Protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés Intégration de la biodiversité au service du bien-être
1/2	Amendements au règlement intérieur	2/17	Renforcement de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'améliorer la coopération, la collaboration et les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité
1/4	Interface science-politique		
1/10	Diversité de visions, d'approches, de modèles et d'outils pour assurer la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté	2/18	Relations entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat
1/11	Coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, y compris le Groupe de gestion de l'environnement	2/19	Examen à mi-parcours du quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV)
1/12	Relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement		
1/13	Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement	2/20	Projet de stratégie à moyen terme pour la période 2018-2021 et projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2018-2019
1/16	Gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées	2/22	Examen du cycle des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement
1/17	Amendements à l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial	2/23	Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées
2/1	Amendements au règlement intérieur		
2/2	Rôle et fonctions des forums régionaux des ministres de l'environnement et des autorités environnementales	2/24	Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables
2/3	Investir dans les capacités humaines au service du développement durable par le biais de l'éducation et de la formation en matière d'environnement	2/25	Application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes
2/4	Rôle, fonctions et modalités de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement des Orientations de SAMOA comme moyen de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable	3/1 3/2	Réduction et maîtrise de la pollution dans les zones touchées par des conflits armés ou le terrorisme Atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs
2/5	Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	3/3	Contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au Forum politique de haut niveau pour le développement durable
2/6	Promouvoir l'Accord de Paris		
2/13	Gestion durable du capital naturel aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté	3/4	Environnement et santé

3/5	Investir dans des solutions environnementales novatrices pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable	3/10	écologiquement rationnelle des déchets de batteries au plomb
3/6	Gestion de la pollution des sols pour parvenir à un développement durable	3/11	Lutter contre la pollution des eaux afin de protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau
3/8	Prévention et réduction de la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale		Mise en œuvre des alinéas a) à h) du paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »
3/9	Élimination de l'exposition aux peintures au plomb et promotion de la gestion		

Programme de travail

Sous-programme 1 Changements climatiques

Objectif

11.1 L'objectif consiste à accroître l'aptitude des pays à s'orienter de plus en plus vers un développement économique peu polluant et à renforcer leurs capacités d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques.

Produits

11.2 On trouvera dans le tableau 11.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 11.1

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	2	3
Publications (nombre de publications)	4	4	5	6
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

Sous-programme 2

Résilience face aux catastrophes et aux conflits

Objectif

11.3 L'objectif consiste à aider les pays à prévenir et à réduire de plus en plus les conséquences environnementales des catastrophes et des conflits, tout en renforçant leur résilience face aux crises futures.

Produits

11.4 On trouvera dans le tableau 11.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 11.2

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	2
Publications (nombre de publications)	1	1	1	2
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

Sous-programme 3

Écosystèmes sains et productifs

Objectif

11.5 L'objectif consiste à veiller à ce que les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce soient de plus en plus gérés dans le cadre d'une approche intégrée leur permettant d'entretenir et de restaurer la diversité biologique, le fonctionnement à long terme des écosystèmes et l'offre de ressources et de services écosystémiques.

Produits

11.6 On trouvera dans le tableau 11.3 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 11.3
Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	–	2	–	2
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	–	6	–	6
Publications (nombre de publications)	–	–	6	6
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	3	3	3	3
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

Sous-programme 4 Gouvernance environnementale

Objectif

11.7 L'objectif consiste à favoriser la cohérence des politiques et le renforcement des cadres juridiques et institutionnels afin d'atteindre les objectifs environnementaux en matière de développement durable.

Produits

11.8 On trouvera dans le tableau 11.4 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 11.4

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	4	4	5	5
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	–	20	–	30
Publications (nombre de publications)	4	4	4	4
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				

Sous-programme 5**Produits chimiques, déchets et qualité de l'air****Objectif**

11.9 L'objectif consiste à favoriser une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et à accroître la qualité de l'air afin d'assainir l'environnement et d'améliorer la santé de tous.

Produits

11.10 On trouvera dans le tableau 11.5 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 11.5

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	4	4	4	4
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	–	4	–	4
Publications (nombre de publications)	–	1	–	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	3	3	3	3

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

Sous-programme 6 Utilisation efficace des ressources

Objectif

11.11 L'objectif consiste à aider les pays à opérer une transition vers le développement durable par différents moyens, notamment en mettant en place une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et en adoptant des modes de consommation et de production durables.

Produits

11.12 On trouvera dans le tableau 11.6 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 11.6

Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	7	24	22	22
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	–	15	–	15
Publications (nombre de publications)	–	5	–	5
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	6	6	10	10
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 7 Surveillance de l'environnement

Objectif

11.13 L'objectif consiste à donner de l'autonomie aux gouvernements et aux autres parties prenantes et, à cet effet, à leur fournir des évaluations de qualité et un accès libre aux données et aux informations, afin qu'ils tiennent les engagements pris en ce qui concerne le volet environnemental du programme de développement durable.

Produits

11.14 On trouvera dans le tableau 11.7 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 11.7

Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2018–2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	–	2	–	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	–	2	–	2
Publications (nombre de publications)	1	1	2	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	1	1	1	1
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				

Programme 12

Établissements humains

Orientations générales

Mandat et considérations générales

12.1 Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) coordonne la mise en œuvre des activités relatives à l'urbanisation durable et aux établissements humains durables dans le système des Nations Unies. Par les activités normatives et opérationnelles qu'il mène aux niveaux mondial, régional, national et local, il appuie les efforts des États Membres en faveur des villes et des établissements humains durables. Il dirige et coordonne également les activités de suivi et d'établissement de rapports concernant les progrès mondiaux accomplis aux fins de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies. Le mandat du Programme découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, à savoir la résolution 3327 (XXIX), par laquelle l'Assemblée a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, et la résolution 32/162, par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). En application de la résolution 56/206, ce dernier est devenu le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à compter du 1^{er} janvier 2002.

12.2 D'ici à 2050, la population urbaine devrait pratiquement doubler, ce qui fera de l'urbanisation l'une des plus importantes évolutions du XXI^e siècle. L'urbanisation avance à un rythme exceptionnel ; des taux de progression de 90 % sont enregistrés dans des zones parmi les moins développées, où le phénomène est très peu maîtrisé et les capacités et ressources très limitées. La croissance urbaine non planifiée favorise l'expansion des implantations sauvages et des taudis, manifestations criantes de la pauvreté urbaine et des inégalités. Les logements demeurent largement inabordables dans les pays en développement et dans certains pays développés. Plus de 1,6 milliard de personnes dans le monde vivent dans des logements indécents, dont 1 milliard dans des taudis. Environ 1,2 milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et 2,5 milliards n'ont pas accès à des installations sanitaires sûres. Moins de 35 % des villes des pays en développement traitent leurs eaux usées. Les habitants de taudis n'ont pas de droits fonciers ni de sources de revenus décentes ; ils souffrent de l'exclusion sociale et de la marginalisation. Toutes ces formes d'exclusion touchent les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les migrants et les autres groupes marginalisés de manière disproportionnée. Dans certaines parties du monde, les zones urbaines sont de plus en plus les épices des crises et le théâtre d'une insécurité et d'une violence qui contribuent parfois aux déplacements et aux migrations forcées. Il y a actuellement dans le monde 763 millions de migrants internes et 224 millions de migrants internationaux, dont la plupart vivent dans les zones urbaines, souvent dans des conditions difficiles. Les villes sont responsables de 60 à 80 % de la consommation d'énergie, de 70 % des émissions de carbone et de plus de 70 % de l'utilisation des ressources. Les citoyens pauvres subissent les pires conséquences des catastrophes naturelles et des crises et conflits liés aux changements climatiques ou provoqués par l'homme. Si l'urbanisation s'accompagne de difficultés, elle offre également des possibilités inestimables, qui peuvent être bénéfiques dans tous les types d'établissements humains.

12.3 ONU-Habitat cherche également à renforcer la capacité des gouvernements de formuler et d'appliquer des politiques de développement durable dans le cadre de

l'exécution du programme ordinaire de coopération technique et des projets prévus au titre du Compte de l'ONU pour le développement.

Contexte actuel

12.4 En mai 2018, ONU-Habitat a présenté à l'Assemblée générale le premier d'une série de cinq rapports quadriennaux sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes. Établi en consultation avec 23 entités des Nations Unies, les 5 commissions économiques et sociales régionales et 30 partenaires, le rapport comporte une analyse qualitative et quantitative des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes. On y trouve également des recommandations sur les mesures à prendre pour faciliter l'élaboration des rapports suivants, jusqu'en 2036.

12.5 En juillet 2018, l'objectif de développement durable n° 11 a fait l'objet d'un premier examen à l'occasion de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui sert de cadre mondial au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. ONU-Habitat est l'organisme chef de file désigné pour la mise en œuvre de nombreux indicateurs de l'objectif 11. Les débats se sont fondés sur un rapport global relatif aux progrès accomplis en vue de rendre les villes et les établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables, intitulé « Tracking progress towards inclusive, safe, resilient and sustainable cities and human settlements: SDG 11 synthesis report – high-level political forum 2018 ». Avec d'autres organismes chefs de file, dont le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que d'autres parties prenantes, ONU-Habitat a appuyé diverses activités méthodologiques et travaillé avec des pays à l'élaboration, entre autres, de systèmes de collecte de données et de guides sur les technologies géospatiales.

12.6 La neuvième session du Forum urbain mondial, plus grande instance mondiale relative à l'urbanisation durable et aux établissements humains durables, à laquelle sont représentés les autorités nationales, régionales et locales, la société civile, les parlementaires, les collectivités locales, le secteur privé, les organisations multilatérales, les universitaires, les chercheurs et diverses autres parties prenantes, s'est tenue à Kuala Lumpur en février 2018. Les participants ont partagé leurs connaissances et leurs expériences concernant l'urbanisation durable et les établissements humains durables et se sont prononcés en faveur de l'application au niveau local et de l'intensification de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, dans l'optique d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. La Déclaration de Kuala Lumpur sur les villes à l'horizon 2030, document final de cette session, met en exergue les défis auxquels continuent d'être confrontés les villes et les établissements humains. Il y est souligné qu'il est urgent d'agir pour faire face à ces difficultés, sachant que les villes recèlent un pouvoir de transformation et qu'il existe une aspiration réelle à ne laisser de côté aucun être humain ni aucune partie du monde. La Déclaration comporte également des recommandations sur des mesures concrètes à prendre, comme l'adoption de mécanismes de gouvernance collaborative et de solutions innovantes.

12.7 En décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution [73/239](#), par laquelle elle a créé la nouvelle structure de gouvernance d'ONU-Habitat, composée de l'Assemblée d'ONU-Habitat, organe universel, du Conseil exécutif comptant

36 membres et du Comité des représentants permanents. La première session du nouvel organe directeur doit se tenir en mai 2019.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

12.8 S'agissant de l'exécution du plan de travail annuel et du budget pour 2020, la démarche d'ONU-Habitat est présentée dans son nouveau plan stratégique pour la période 2020-2025, dans lequel sont passés en revue ses points forts et faibles, les possibilités qui s'offrent à lui et les difficultés qu'il pourrait rencontrer, et sont définies une vision, une mission et une orientation stratégique nouvelles. Y sont également détaillés la méthode de mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et les moyens de réalisation de l'objectif de développement durable n° 11 et d'autres objectifs pertinents.

12.9 La vision énoncée dans le nouveau plan stratégique, qui est plus directement axé sur l'amélioration de la vie des gens, est la suivante : « Une meilleure qualité de vie pour tous et toutes dans un monde en pleine urbanisation ». La mission qu'ONU-Habitat se donne dans ce plan est de « promouvoir des changements en profondeur dans les villes et les établissements humains, grâce à l'apport de connaissances, à des services consultatifs, à l'assistance technique et à la collaboration, de façon à ne laisser de côté aucun être humain ni aucune partie du monde ». Quatre objectifs interdépendants et complémentaires, autour desquels s'articule la nouvelle structure des sous-programmes du plan de travail, sont définis dans le plan stratégique :

- a) réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural ;
- b) meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions ;
- c) renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain ;
- d) prévention et gestion efficaces des crises urbaines.

12.10 Dans sa décision 2019/209, le Conseil économique et social a autorisé le Secrétaire général à établir, à titre exceptionnel, le projet de budget-programme d'ONU-Habitat pour 2020 en se fondant sur la nouvelle orientation stratégique d'ONU-Habitat présentée dans le projet de plan stratégique pour la période 2020-2025, sans préjudice de toute décision que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale pourraient prendre au sujet du rapport de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

12.11 Le projet de budget-programme pour 2020 comprend donc quatre nouveaux sous-programmes, décrits ci-après.

12.12 Dans le cadre du sous-programme 1, intitulé « Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural », ONU-Habitat s'emploiera à consolider sa vaste expérience dans les domaines des services de base, du logement et de l'assainissement des bidonvilles, de l'aménagement des terres, de la mobilité urbaine et de l'espace public. Les Lignes directrices internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous et les Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale sont des cadres essentiels pour guider l'exécution des produits prévus au titre du sous-programme. Se fondant sur ces instruments, sur d'autres orientations normatives et sur sa vaste expérience en matière d'exécution de projets sur le terrain dans des domaines tels que l'espace public, la mobilité durable, l'eau et l'assainissement, les infrastructures sociales et matérielles de base et l'énergie, ONU-Habitat intensifiera ses efforts dans ces domaines. En portant une attention accrue à la croissance et à la régénération

effectives des établissements, le Programme répond aux demandes explicites d'appui que lui ont adressées les États Membres, les autorités locales et les partenaires ; à cet égard, il mettra à profit son expérience en matière de reconstitution du tissu urbain et de rénovation urbaine, ainsi que de revalorisation *in situ*, notamment dans les sites patrimoniaux. Dans l'exercice de son rôle de coordonnateur, il collaborera avec d'autres mécanismes de coordination des Nations Unies, dont ONU-Eau, ONU-Énergie et l'initiative Énergie durable pour tous, des entités des Nations Unies, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'UNESCO, et un grand nombre de partenaires et d'acteurs non gouvernementaux ou du secteur privé.

12.13 Le sous-programme regroupera les domaines thématiques ci-après, qui figurent dans le plan stratégique pour 2014-2019 :

- a) législation, foncier et gouvernance urbains (actuel sous-programme 1) ;
- b) planification et aménagement du milieu urbain (actuel sous-programme 2) ;
- c) services urbains de base (actuel sous-programme 4) ;
- d) logement et assainissement des bidonvilles (actuel sous-programme 5).

12.14 Dans le cadre du sous-programme 2, intitulé « Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions », ONU-Habitat mettra ses connaissances et compétences à profit. L'attention accrue portée à la connectivité et à la planification régionale découle de plusieurs études qui ont démontré le lien étroit existant entre la planification urbaine et régionale et la promotion de la prospérité partagée. De concert avec des partenaires stratégiques, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque mondiale, le Programme aidera les autorités publiques à différents niveaux à élaborer des politiques, des cadres et des mesures visant à stimuler la productivité des villes et des régions au moyen d'une approche intégrée du développement territorial. En collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et d'autres organisations, ONU-Habitat s'emploiera à promouvoir une croissance économique inclusive et durable, l'emploi et l'accès à un travail décent pour tout le monde, en particulier les femmes et les jeunes, grâce à des politiques et mesures spécifiques.

12.15 Ce nouveau sous-programme constituera pour ONU-Habitat un domaine de travail élargi, regroupant les activités relatives aux recettes locales, aux finances municipales et à la croissance économique inclusive qui relèvent de l'actuel sous-programme 3 (Économie urbaine et finances des collectivités municipales).

12.16 Au titre du sous-programme 3, intitulé « Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain », ONU-Habitat renforcera son rôle de catalyseur pour l'action dans le domaine climatique à l'échelle mondiale, en rapprochant les politiques et acteurs mondiaux, nationaux et locaux de contextes urbains particuliers. Il construira son portefeuille d'actions pour le climat dans le cadre d'une démarche stratégique combinant des services consultatifs, une coopération technique, des activités de sensibilisation, des compétences thématiques, des partenariats et la production et le partage de connaissances sur les meilleures pratiques internationales. Les activités menées par ONU-Habitat sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci dans les villes et autres établissements humains créeront une plateforme destinée à faciliter l'établissement de liens entre les acteurs locaux et mondiaux et encourageront la participation des

autorités publiques locales et régionales à ces processus. Elles viseront principalement à aider les communautés vulnérables et marginalisées, en particulier celles qui vivent dans des implantations sauvages, à renforcer leur résistance aux changements climatiques, dans le cadre de stratégies plus larges de durabilité urbaine. ONU-Habitat aidera les villes à mettre en place des infrastructures résilientes et durables et les encouragera à porter une attention particulière aux secteurs urbains produisant de fortes émissions de gaz à effet de serre, tels que ceux des transports, des bâtiments et des déchets urbains solides, lors de la planification des services urbains. Il collaborera par ailleurs autant que possible avec d'autres organismes des Nations Unies. Un partenariat sera ainsi établi avec le PNUE, qui possède des compétences particulières en matière de surveillance de la qualité de l'air et d'adaptation reposant sur les écosystèmes, afin de contribuer aux travaux menés par ONU-Habitat sur la planification urbaine et métropolitaine, qui visent à aider les administrations locales à améliorer leurs plans d'action relatifs à la qualité de l'air et au climat. ONU-Habitat travaillera également avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour mieux faire connaître les questions relatives aux villes et autres établissements humains et renforcer la diffusion des connaissances et des pratiques optimales internationales en appui à la mise en œuvre des stratégies de lutte contre les changements climatiques. Enfin, il collaborera avec les gouvernements pour garantir l'accès – par l'intermédiaire de différents mécanismes des Nations Unies, tels que le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds pour l'adaptation – à des ressources climatiques et environnementales permettant une action urbaine.

12.17 Dans le cadre de ce nouveau sous-programme, ONU-Habitat ira plus loin dans les travaux sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets qu'il a menés au titre du sous-programme 2 (Planification et aménagement du milieu urbain) du plan stratégique pour 2014-2019.

12.18 Dans le cadre du sous-programme 4, intitulé « Prévention et gestion efficaces des crises urbaines », ONU-Habitat proposera des solutions intégrées à l'appui de l'action humanitaire, des efforts de développement et de l'action politique plus larges menés par d'autres entités des Nations Unies, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le Programme sera appelé à mieux appuyer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes dans les pays touchés par les conflits et les catastrophes naturelles ou causées par l'homme, à veiller à ce que ses travaux contribuent, de manière coordonnée, à l'engagement pris par le système des Nations Unies de pérenniser la paix et d'assurer une réponse globale de l'ensemble du système dans les situations d'urgence complexes, et à aider davantage les États Membres à mettre en œuvre le Cadre de Sendai et à faire face aux difficultés causées par l'afflux massif de migrants (résolution 26/2 du Conseil d'administration). Les travaux qu'il mène dans le domaine foncier, par exemple, s'inscrivent dans le cadre plus large des activités de prévention des conflits menées par le PNUD, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et d'autres entités. Le Programme continuera de mettre ses connaissances techniques au service de certains réseaux des Nations Unies, comme le Comité permanent interorganisations pour l'action humanitaire et le Réseau des Nations Unies sur les migrations, et de fournir des services consultatifs en matière d'urbanisme aux coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire.

12.19 Au titre de ce nouveau sous-programme, ONU-Habitat s'emploiera à approfondir ses travaux en matière de résilience, de relèvement, de reconstruction et de réaction aux crises relevant de l'actuel sous-programme 6 (Réduction des risques, reconstruction et résilience urbaine).

12.20 Les travaux d'ONU-Habitat qui relèvent actuellement du sous-programme 7 (Recherche et renforcement des capacités concernant les questions urbaines) seront exécutés au titre de tous les sous-programmes, conformément au repositionnement d'ONU-Habitat en tant que centre d'excellence et d'innovation.

12.21 Dans le cadre de son travail normatif, qui comprend diverses activités de développement des connaissances, de recherche et de renforcement des capacités, ONU-Habitat établira des normes, proposera des règles et des principes et fera connaître les meilleures pratiques. En outre, il suivra les progrès mondiaux et aidera les organes intergouvernementaux, régionaux, nationaux et infranationaux à formuler des politiques relatives aux villes et autres établissements humains durables. À ces fins, le Programme s'appuiera sur son expérience de travail normatif fondé sur l'analyse des faits. Ce travail s'illustre notamment dans les publications phares d'ONU-Habitat (le Rapport mondial sur les établissements humains et le rapport intitulé L'état des villes dans le monde», désormais réunis en un rapport périodique sur les villes du monde, le *World Cities Report*), la base de données sur les indicateurs urbains mondiaux, les outils destinés à améliorer l'accès à la propriété et la sécurité des droits fonciers mis au point en coopération avec le Réseau mondial des instruments fonciers, et les Lignes directrices internationales sur la décentralisation et l'accès aux services de base pour tous.

12.22 Dans le cadre de ses activités opérationnelles, qui visent à fournir aux parties intéressées diverses formes d'assistance technique, ONU-Habitat s'appuiera sur ses compétences spécialisées incomparables en matière de coopération technique pour exécuter des programmes et projets relatifs aux établissements humains destinés à apporter un précieux appui ad hoc aux États Membres aux fins de la mise en œuvre de politiques, stratégies, meilleures pratiques et normes.

12.23 À cet égard, ONU-Habitat s'appuiera sur son expérience en matière d'exécution, aux échelons local, national et régional, de programmes et projets ayant des effets concrets sur la vie des bénéficiaires. Au fil des ans, il a initié des projets divers et variés, en grande partie axés sur la programmation intégrée aux fins de l'urbanisation durable, mais aussi sur l'intervention en situation de crise, s'agissant des efforts de reconstruction et de relèvement après une catastrophe ou à l'issue d'un conflit. En outre, ONU-Habitat met en œuvre des projets à la demande des autorités nationales et locales.

12.24 Au titre de la coopération avec d'autres entités aux niveaux mondial, régional, national et local, le Programme travaillera de concert avec une multitude de partenaires et fera appel à diverses ressources pour obtenir des résultats durables permettant de relever les défis de l'urbanisation. Il œuvrera en étroite coopération avec les autorités nationales et locales et collaborera avec des institutions financières internationales, des banques régionales de développement, des entités du secteur privé et de la société civile, des établissements de recherche et de formation, des universitaires et d'autres partenaires. Le Forum urbain mondial est un exemple de la coopération et de la collaboration d'ONU-Habitat avec un très large éventail de partenaires aux fins de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

12.25 Le Programme jouera un rôle catalyseur en menant des activités de promotion, de communication et de vulgarisation, en mobilisant un appui public et politique et en multipliant ses interventions collaboratives à tous les niveaux, notamment aux fins de l'échange de bonnes pratiques. Il tirera le meilleur parti des instruments de sensibilisation et de diffusion des connaissances que sont notamment le Forum urbain mondial (qui contribue aussi désormais à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes), la Journée mondiale des villes, la Journée mondiale de l'habitat et le *World Cities Report*. En sa qualité de coordonnateur du système des Nations Unies pour les activités touchant

l'urbanisation durable et les établissements humains durables, ONU-Habitat suivra la situation et les tendances mondiales, établira des rapports à leur sujet et dirigera et coordonnera l'exécution du Nouveau Programme pour les villes à l'échelle du système, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. Il recourra à des solutions innovantes et intelligentes et se fondera sur des données et analyses fiables générées grâce à des dispositifs tels que l'Observatoire urbain mondial et l'Indice de prospérité des villes pour concourir au suivi, à l'échelle mondiale, des objectifs de développement durable liés à l'urbanisation.

12.26 En ce qui concerne la coordination et la liaison interinstitutions, ONU-Habitat travaillera en collaboration avec tous les organismes des Nations Unies, afin notamment de progresser dans l'élaboration d'un cadre d'action pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et des plans d'action régionaux, ainsi que d'une stratégie du système des Nations Unies en faveur d'une urbanisation durable. Il collabore actuellement avec l'OMS et l'UNICEF dans le suivi de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et avec la FAO et la Banque mondiale sur les questions touchant à l'occupation des terres. Il coopère également avec le HCR, l'OIM et le Programme alimentaire mondial pour intégrer le développement urbain durable dans l'action humanitaire et le Nouveau Programme pour les villes dans les activités relevant d'ONU-Eau et d'ONU-Énergie, ainsi que pour établir les cadres régissant les mécanismes de financement conjoints et pour harmoniser l'application du Cadre de Sendai avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes. Il collabore étroitement avec le PNUE dans le cadre du Partenariat pour des villes plus vertes pour promouvoir un développement urbain écologiquement viable. À cet égard, ONU-Habitat continuera, dans le cadre de son rôle normatif, à coopérer étroitement avec le Département des affaires économiques et sociales et les commissions économiques régionales en tant que plateforme de connaissances et premier point de contact mondial pour l'accès aux données et aux connaissances sur les villes et les agglomérations urbaines et rurales dans toutes les régions et dans tous les pays du monde entier.

12.27 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

- a) Des ressources extrabudgétaires suffisantes sont disponibles pour exécuter les travaux prévus et livrer les produits escomptés ;
- b) Les administrations nationales et locales continuent de solliciter l'appui technique d'ONU-Habitat pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques, plans et stratégies ;
- c) Les zones où ONU-Habitat et ses partenaires exécutent des programmes et des projets connaissent une stabilité sur les plans social, politique et macroéconomique ;
- d) Des données urbaines désagrégées sont disponibles pour appuyer les travaux de recherche et l'action de plaidoyer d'ONU-Habitat.

12.28 ONU-Habitat intègre la problématique femmes-hommes dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient, en appliquant systématiquement le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Par exemple, les résultats escomptés pour 2020 au titre du sous-programme 1 cadrent avec l'objectif d'ONU-Habitat, à savoir de renforcer la sécurité des droits fonciers des femmes dans les États arabes. Pour ce qui est du sous-programme 4, les produits escomptés portent notamment sur la fourniture de conseils concernant l'accès des femmes aux ressources foncières, qui contribue à consolider la paix dans les pays sortant d'un conflit.

Activités d'évaluation

12.29 Les évaluations et auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2018 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2020 :

- a) Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) dans son rapport sur l'évaluation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/AC.51/2015/2) ;
- b) Auto-évaluation : programme pour un développement urbain durable ;
- c) Auto-évaluation : Groupe de l'urbanisme et de l'expansion et de l'aménagement urbains ;
- d) Auto-évaluation : programme pour Sri Lanka (2013-2017) ;
- e) Auto-évaluation : Réseau mondial des instruments fonciers, phase 2 ;
- f) Auto-évaluation : stratégie de l'Alliance mondiale des partenariats d'entreprises de distribution d'eau (2013–2017) ;
- g) Auto-évaluation : évaluation de fin de programme de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène dans les collectivités sujettes aux catastrophes dans le nord du Ghana ;
- h) Auto-évaluation : accord de coopération entre le Groupe de la jeunesse et des moyens de subsistance et Hivos ;
- i) Auto-évaluation : évaluation conjointe à mi-parcours du projet en faveur des villes durables et résilientes ;
- j) Auto-évaluation : réduction des risques urbains et renforcement de la résilience en Afrique lusophone.

12.30 Il a été tenu compte des conclusions des évaluations et auto-évaluations mentionnées au paragraphe 12.29 au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020. Par exemple, à l'issue d'une évaluation de l'Alliance mondiale des partenariats d'entreprises de distribution d'eau, il a été recommandé d'élaborer la stratégie de l'Alliance pour 2018-2022. Un groupe de travail établi à cet effet a par la suite établi une nouvelle stratégie guidant les travaux futurs de l'Alliance. La réforme organisationnelle et la réforme en matière de gouvernance qui sont en cours à ONU-Habitat et qui visent à adapter le Programme à l'objectif visé font suite aux recommandations issues des évaluations tendant à renforcer la responsabilisation, l'efficacité et l'efficience.

12.31 Il est prévu de procéder aux évaluations et auto-évaluations ci-après en 2020 :

- a) Évaluation d'ONU-Habitat par le BSCI (débutant en 2019 et devant s'achever en 2020) ;
- b) Auto-évaluation : plan stratégique pour la période 2014–2019 ;
- c) Auto-évaluation : Forum urbain mondial, dixième session ;
- d) Auto-évaluation : incidence de l'Indice de prospérité des villes ;
- e) Deux auto-évaluations : programmes pour le Mozambique et le Rwanda ;
- f) Six auto-évaluations : projets prenant fin en 2019, concernant notamment les logements, l'espace public urbain, les finances municipales, les villes et les changements climatiques, les meilleures pratiques et la résilience des villes ;

g) Trois auto-évaluations thématiques : projets concernant la jeunesse, l'égalité des genres et l'eau et l'assainissement ;

h) Auto-évaluation : projets concernant la jeunesse et l'égalité des genres.

Programme de travail

Sous-programme 1

Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural

Objectif

12.32 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de réduire les inégalités entre les communautés et au sein des communautés et de réduire la pauvreté dans le continuum urbain-rural.

Sous-programme 2

Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions

Objectif

12.33 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer le partage de la prospérité dans les villes et les régions.

Sous-programme 3

Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain

Objectif

12.34 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer l'action climatique et d'améliorer l'environnement urbain d'une manière intégrée à tous les niveaux du gouvernement et à l'échelon territorial.

Sous-programme 4

Prévention et gestion efficaces des crises urbaines

Objectif

12.35 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer la prévention et la gestion des crises urbaines.

Programme 13

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

Orientations générales

Mandat et considérations générales

13.1 L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a pour mission d'aider les États Membres dans leur combat contre la drogue, le crime et le terrorisme, afin de promouvoir la sécurité et la justice pour tous. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les conventions des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale, dont les résolutions 45/179, 46/152 et 46/185 C. Les domaines d'action thématiques de l'Office sont notamment : la criminalité transnationale organisée et le trafic ; la prévention et le traitement de la toxicomanie, le développement alternatif et la corruption ; la réforme de la justice pénale et la prévention du terrorisme ; la recherche et l'analyse des tendances et l'appui à l'élaboration des politiques. Les activités de l'ONUDC trouvent leurs racines dans un ensemble d'instruments internationaux dont l'Office est le garant et le défenseur, à savoir les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles additionnels y relatifs, les 19 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et les Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. En 2018, la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme ont continué de faire peser de graves menaces sur la sécurité, le développement et la bonne gouvernance dans le monde entier. La cybercriminalité, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants et la criminalité environnementale sont de plus en plus liés à la fragilité de l'État et compromettent la primauté du droit. La culture, la fabrication, le trafic et la consommation de drogues illicites continuent de mettre en péril la santé, la dignité et les espoirs de millions de personnes, ont des conséquences mortelles et détruisent la cohésion sociale et le capital. L'appui de l'ONUDC visant à surmonter les obstacles au renforcement de l'aptitude des gouvernements à formuler et appliquer des politiques de développement durable continuera également d'être dispensé dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique et des projets financés au moyen du Compte pour le développement.

Contexte actuel

13.2 En 2018, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme ont continué de faire peser de graves menaces sur la sécurité, le développement et la bonne gouvernance. Selon les estimations, la cybercriminalité génère des recettes d'un montant de 1 500 milliards de dollars par an. À l'instar de la plupart des crimes, elle cible les plus vulnérables : l'exploitation et les atteintes sexuelles en ligne visant des enfants prolifèrent et les femmes et les filles sont les plus touchées. D'après la première étude mondiale sur le trafic illicite de migrants (*Global Study on Smuggling of Migrants*), les bénéficiaires enregistrés par les réseaux de trafic illicite de migrants opérant à l'échelle mondiale représenteraient entre 5,5 milliards et 7 milliards de dollars au moins et le nombre de victimes de la traite interne est supérieur à celui des victimes faisant l'objet d'un trafic international. Le nombre d'homicides et de violences liées à la criminalité organisée est aussi demeuré élevé dans beaucoup de régions du monde, les armes à feu restant l'arme la plus couramment utilisée pour

commettre des homicides volontaires. La corruption continue de nuire à l'état de droit, à la sécurité et à la gouvernance, empêchant de nombreuses personnes dans le monde d'accéder à des services et de tirer parti des possibilités qui leur sont offertes. La menace du terrorisme reste très présente et est exacerbée par l'apparition de nouveaux problèmes, tels que les combattants terroristes étrangers qui quittent une zone de conflit armé pour revenir dans leur pays d'origine ou un pays tiers ou s'y réinstaller et les liens de plus en plus étroits tissés entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

13.3 Le fléau mondial de la drogue a continué de poser des problèmes dans les domaines de la santé et de la sécurité. D'après le *Rapport mondial sur les drogues 2018*, plus de 31 millions de personnes souffrent de troubles liés à la consommation de drogues, parmi lesquelles les opioïdes sont restés les substances les plus nocives. La culture, la transformation, le trafic et la consommation de drogues illicites mettent en péril la santé, la dignité et les espoirs de millions de personnes et de leur famille, ont des conséquences mortelles et détruisent la cohésion sociale et le capital.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

13.4 L'ONUSD a élargi et renforcé son approche-programme intégrée, grâce à laquelle il compte améliorer l'appui qu'il fournit aux États Membres dans leur combat contre la drogue et le crime. Compte tenu des principes de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, de la nouvelle génération d'équipes de pays et des plans-cadres rénovés des Nations Unies pour l'aide au développement de 2019, les programmes intégrés de l'ONUSD visent les objectifs suivants : a) fournir aux États Membres un appui sur le terrain pour les aider à répondre aux besoins des partenaires nationaux et régionaux ; b) favoriser l'intégration intersectorielle de tous les éléments relatifs à la drogue, au crime et au terrorisme et mieux contribuer à l'action des États Membres visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; c) renforcer les synergies et les programmes conjoints associant d'autres organismes des Nations Unies et différents pays et régions.

13.5 Sa pleine participation à la réforme du système de développement des Nations Unies et l'adaptation de sa présence sur le terrain aux principes de cette réforme, à savoir disposer dans les pays d'une solide capacité d'intervention et de prestation de services, sont essentielles au développement de l'ONUSD. Dans cette optique, l'Office doit être en mesure notamment de fournir une expertise et des conseils techniques dans ses domaines de compétence aux équipes de pays des Nations Unies et à ses interlocuteurs locaux, afin de mettre au point des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement qui soient de qualité et axés sur les besoins tout comme les programmes de coopération technique correspondants, et également de favoriser l'augmentation du nombre de programmes conjoints des organismes des Nations Unies.

13.6 L'ONUSD est déterminé à aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030, dans lequel il est fait état des conséquences pour le développement durable des menaces que représentent la violence, la criminalité organisée, le terrorisme et la corruption. Les efforts de lutte contre la corruption constituent un élément crucial de l'action collective menée par la communauté internationale pour promouvoir la paix et la sécurité, les droits de la personne et le développement durable. En outre, le manque d'accès des toxicomanes à la justice, à des services de prévention de la toxicomanie et de traitement des troubles liés à la pharmacodépendance, à des services de santé et à des services sociaux est contraire à la notion même de bien-être durable pour toutes et tous. Il faut améliorer la coordination et la coopération entre les organismes nationaux ainsi qu'entre les entités

des Nations Unies pour renforcer les liens entre l'état de droit, la sécurité et le développement durable. L'ONUDDC est conscient que l'évaluation est un excellent moyen d'apprendre, de renforcer l'application du principe de responsabilité et d'améliorer les effets de l'action menée : il aidera donc encore plus les États Membres à étoffer leurs capacités d'évaluation et à faire fond sur les structures et les mécanismes mondiaux mis en place pour rendre compte de la réalisation des objectifs de développement durable.

13.7 L'ONUDDC, tout en aidant les États Membres à atteindre des objectifs particuliers, est conscient du caractère universel et unifié du Programme 2030 et s'emploie activement à mener des initiatives qui portent sur l'ensemble des objectifs et des cibles, dans le cadre de l'appui qu'il fournit. Il a à cœur de mieux prendre en compte les questions de genre dans l'appui normatif et technique qu'il fournit aux États Membres et, partant, de faire en sorte que sa contribution à la réalisation de l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) soit associée à tous les domaines relevant de son mandat. Il est le dépositaire de 15 indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'échelle mondiale et l'un des coordonnateurs de l'Alliance mondiale pour la communication des progrès constatés dans la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, plateforme de coordination destinée aux États Membres, au secteur privé, à la société civile et aux organismes internationaux.

13.8 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

a) L'ONUDDC a toujours accès à des ressources extrabudgétaires, y compris à des contributions qui sont moins strictement affectées à des fins spéciales, qui lui permettent de faire face à l'évolution de la nature et de la portée des réseaux de criminalité transnationale organisée ;

b) Les États Membres prennent la mesure des problèmes liés à la sécurité, à la justice et à l'état de droit et leur font une place dans les stratégies nationales intégrées visant à mettre en œuvre le Programme 2030 ;

c) Les institutions financières internationales soulignent l'importance de la lutte contre la drogue, le crime et les flux financiers illicites dans les conseils techniques qu'elles donnent aux États Membres, ce qui prépare ces derniers à bénéficier de l'expertise technique plus poussée de l'ONUDDC aux fins du renforcement de leurs systèmes de gouvernance budgétaire et de la prévention du passage de l'économie licite vers l'économie illicite et du blanchiment des produits du crime ;

d) Les États Membres partagent des données en temps réel et d'autres données opérationnelles avec leurs interlocuteurs des autres pays pour monter des interventions efficaces fondées sur le renseignement visant à démanteler les réseaux criminels organisés.

13.9 L'ONUDDC prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Il s'emploie ainsi à mettre en œuvre de manière cohérente et coordonnée les engagements mondiaux pris en faveur de l'égalité des sexes conformément à la Politique sur la parité entre les sexes et l'autonomisation des femmes à l'échelle du système des Nations Unies, que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a approuvée en 2006 et continue de veiller à la prise en compte active et visible des questions de genre dans toutes ses pratiques, politiques et programmes. Sa Stratégie pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2018-2021) assure la cohérence et la continuité du soutien qu'il apporte aux États Membres dans la réalisation du Programme 2030 et, en particulier, de l'objectif 5. L'Équipe chargée

des questions de genre du Bureau du Directeur général/Directeur exécutif a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie, de manière à ce que les questions d'égalité des sexes soient systématiquement intégrées dans les procédures d'approbation des programmes ; les directeurs de programme prennent en compte l'égalité des sexes dans les activités opérationnelles de chaque sous-programme, selon qu'il conviendra, et les coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes soient consultés lors de l'élaboration des programmes ; l'ONUSD effectue des analyses par sexe dans tous ses domaines d'activité ; le personnel bénéficie d'une aide au renforcement des capacités et d'outils de transversalisation des questions de genre ; le réseau de coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes de l'ONUSD met systématiquement en commun les enseignements et les bonnes pratiques ; l'ONUSD se tient au fait des innovations dans le domaine de l'égalité des sexes grâce au réseau de référents de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et à la coopération interinstitutions. Du fait de l'attention accrue portée aux questions d'égalité des sexes, l'Office s'emploie à renforcer l'intégration de ces questions dans les travaux menés dans ces différents domaines d'activité. Ainsi, le résultat escompté pour 2020 au titre du sous-programme 5 (Justice) illustre la façon dont se concrétise la priorité donnée aux questions d'égalité des sexes, qui ont été par ailleurs étudiées en 2018 en corrélation avec la corruption. Les questions d'égalité des sexes dans la magistrature et leurs incidences sur les travaux des juges ont également été examinées dans le Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha.

13.10 S'agissant de la coopération avec d'autres entités, compte tenu de ses mandats spécifiques et de son expérience en matière de mobilisation de la coopération transnationale, l'ONUSD collabore avec d'autres parties prenantes, les États Membres et les organismes apparentés à l'ONU à l'échelle nationale, régionale et internationale pour aider les États Membres à mieux comprendre la nature des menaces auxquelles ils sont confrontés et pour concevoir des politiques et programmes cohérents visant à lutter contre ces menaces dans le cadre des cibles de l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) qui relèvent de ses mandats. Il continuera de participer activement aux travaux de l'Alliance mondiale pour la communication des progrès constatés dans la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, plateforme de coordination qui permet à tous les États Membres, au secteur privé, à la société civile et aux entités internationales d'œuvrer ensemble à la promotion de l'objectif 16. Il participe également à l'initiative des Pionniers pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives, un groupe d'États Membres, d'organisations internationales, de partenaires internationaux et d'autres acteurs qui se sont réunis pour débattre du « Forum 16+ » sur l'objectif 16 et des objectifs du Programme 2030 relatifs à la paix, à la justice et à l'inclusion. En outre, pour améliorer les stratégies communes et renforcer les synergies dans divers domaines d'activité relatifs au Programme 2030, l'ONUSD a conclu des accords avec un ensemble d'organisations internationales, notamment l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté des Caraïbes, la Communauté d'États indépendants, le Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale de police criminelle, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

13.11 En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, l'ONUSD a mis en place des projets conjoints et des groupes de coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, consacrés notamment à l'accès des enfants à la justice (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), à l'égalité des sexes et à

l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), à la prévention de la toxicomanie, au traitement et à la réadaptation (Organisation mondiale de la Santé), à la gestion des frontières (Organisation mondiale des douanes), à la corruption (Programme des Nations Unies pour le développement), à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants (Organisation internationale pour les migrations, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes), et à la prévention du terrorisme (Bureau de lutte contre le terrorisme du Secrétariat et organismes créés dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme). Étant donné que tous ces domaines et partenariats se rapportent au Programme 2030, l'ONUSDC et ses partenaires ont coordonné leurs travaux, faisant connaître plus largement les efforts qu'ils mènent pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable en publiant divers rapports et en dialoguant régulièrement avec les États Membres, notamment dans le cadre des réunions des organes directeurs de l'ONUSDC, entre autres la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. L'ONUSDC continue de coparrainer activement le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et joue un rôle de chef de file dans le domaine de la prévention, du traitement et de la prise en charge du VIH chez les toxicomanes et en milieu carcéral.

Activités d'évaluation

13.12 Les auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2018 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2020 :

- a) Auto-évaluations centralisées :
 - Évaluation approfondie groupée à mi-parcours de cinq projets de recherche mondiaux du Service de la recherche et de l'analyse des tendances, contribuant au programme thématique sur la recherche, l'analyse des tendances et la criminalistique, 2015-2016 (sous-programme 6)
 - Évaluation approfondie à mi-parcours du partenariat de lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan au titre de la phase IV-A de l'Initiative du Pacte de Paris (sous-programmes 1 et 8)
 - Évaluation thématique groupée de cinq projets de maintien de l'ordre en Asie centrale (sous-programme 1)
- b) Auto-évaluations décentralisées des projets suivants de l'ONUSDC (sous-programmes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8) :
 - Promotion des moyens de subsistance et du développement durable au Myanmar
 - Programme visant à aider le Nigéria à privilégier des mesures de justice pénale fondées sur l'état de droit pour lutter contre le terrorisme
 - Mise en œuvre de la Déclaration de Doha
 - Renforcement du système de détection et de répression des infractions en matière de drogues, aux fins de la collecte, de l'analyse et de l'échange de renseignements criminels
 - Appui à la mise en œuvre du programme régional pour l'Asie centrale
 - Renforcement des institutions de lutte contre la corruption en Indonésie

- Renforcement et amélioration des capacités des responsables de l'application des lois dans l'action qu'ils mènent contre les délinquants sexuels pédophiles au Cambodge, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam
- Appui à la réduction de la demande de drogues dans les pays andins
- Programme de réforme de la police kényane
- Appui à la prévention du crime et à la réforme de la justice pénale
- Appui au Plan d'action régional de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest de la CEDEAO pour la lutte contre le trafic de drogues, la criminalité organisée et la toxicomanie en Afrique de l'Ouest
- Aide à la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la criminalistique et aide au développement de la gouvernance de l'Autorité palestinienne
- Renforcement des structures de sécurité et de justice de l'État de Coahuila de Zaragoza (Mexique)

13.13 Il a été tenu compte des conclusions des évaluations mentionnées au paragraphe 13.12 au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020. Dans le cadre de la réforme de l'ONU en cours, l'ONUSD est conscient que l'évaluation est un outil très utile pour l'apprentissage, la promotion de la responsabilité et l'amélioration des résultats.

13.14 Il est prévu de procéder aux évaluations et aux auto-évaluations ci-après en 2020 :

- a) certains domaines des sous-programmes ;
- b) domaines relatifs à l'Afrique, à l'Asie occidentale et à l'Asie centrale, à l'Amérique latine et aux Caraïbes (sous-programmes transversaux) ;
- c) évaluations décentralisées portant sur différents sous-programmes et régions.

Programme de travail

Sous-programme 1

Lutte contre la criminalité transnationale organisée

Objectif

13.15 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée et le trafic.

Sous-programme 2

Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue

Objectif

13.16 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire en sorte que des mesures d'action globales et équilibrées soient prises afin de faire face au problème

mondial de la drogue, notamment des initiatives de réduction de la demande et de l'offre et des mesures connexes, ainsi que des efforts de coopération internationale.

Sous-programme 3

Lutte contre la corruption

Objectif

13.17 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de prévenir et combattre la corruption conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Sous-programme 4

Prévention du terrorisme

Objectif

13.18 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir un régime de justice pénale plus efficace contre le terrorisme, appliqué par les États Membres dans le respect de l'état de droit.

Sous-programme 5

Justice

Objectif

13.19 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de prévenir la criminalité et de rendre les systèmes de justice pénale plus efficaces, équitables, empreints d'humanité et responsables, afin de poser les fondements de l'état de droit et du développement durable.

Sous-programme 6

Étude, analyse des tendances et criminalistique

Objectif

13.20 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'approfondir la connaissance des tendances concernant les drogues et la criminalité aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits.

Sous-programme 7

Appui en matière de politiques

Objectif

13.21 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser la réforme institutionnelle et de renforcer les politiques et les mesures concrètes adoptées par les États Membres en matière de contrôle des drogues, de prévention du crime et de justice pénale.

Sous-programme 8 Coopération technique et appui opérationnel

Objectif

13.22 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer les programmes de lutte contre les drogues, la criminalité et le terrorisme exécutés par les États Membres.

Sous-programme 9 Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Objectif

13.23 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de veiller à l'efficacité du fonctionnement des organes intergouvernementaux de l'ONU, lorsqu'ils traitent les questions relatives aux drogues, à la criminalité et au terrorisme, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, lorsqu'il s'acquitte de ses obligations conventionnelles consistant à encourager l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à vérifier qu'ils sont respectés en tous points, ainsi que du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, lorsqu'il endosse son rôle consultatif.

Programme 14

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	71/167 71/168	Traite des femmes et des filles Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines
50/42	Quatrième Conférence mondiale sur les femmes	71/170	Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : violence familiale
50/203	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action	71/243	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
54/4	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	72/147	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
54/134	Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes		Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural
62/136	Amélioration de la condition de la femme en milieu rural		Violence à l'égard des travailleuses migrantes
64/289	Cohérence du système des Nations Unies	72/148	Participation des femmes au développement
66/130	Participation des femmes à la vie politique	72/149	Déclaration politique
69/236	Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement	72/234	Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement	S-23/2 S-23/3	
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030		

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

76 (V)	Communications relatives à la condition de la femme		dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
304 (XI)	Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session)	2009/16	Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé des communications relatives à la condition de la femme
1992/19	Communications relatives à la condition de la femme		
1996/6	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes	2015/6	Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
1996/31	Relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales	2018/7	Transversalisation de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
1999/257	Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de continuer de mener à bien son mandat	2018/10	La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter
2005/232	Déclaration de la Commission de la condition de la femme à l'occasion du		

Conclusions concertées du Conseil économique et social et déclaration ministérielle

1997/2	Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes	des Nations Unies (voir A/52/3/Rev.1 , chap. IV.A)
--------	---	--

Résolutions du Conseil de sécurité

1325 (2000)	1960 (2010)
1820 (2008)	2106 (2013)
1888 (2009)	2122 (2013)
1889 (2009)	2242 (2015)

Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme

1996	Résolution 40/9 : Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques : pauvreté	2004	Le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes
1996	Les femmes et les médias	2004	L'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits
1996	La garde des enfants et autres personnes à charge, y compris le partage des tâches et des responsabilités familiales	2006	Renforcement de la participation des femmes au développement : instauration d'un environnement propice à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du travail
1997	Les femmes et l'environnement		
1997	L'accès des femmes au pouvoir et leur participation à la prise de décisions		
1997	Les femmes et l'économie		
1997	L'éducation et la formation des femmes	2006	Participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de la prise de décisions
1998	La violence à l'égard des femmes		
1998	Les femmes et les conflits armés	2007	Élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles
1998	Les droits fondamentaux des femmes		
1998	Les filles		
1999	Les femmes et la santé	2008	Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
1999	Mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme		
2001	Les femmes, les filles et le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise	2009	Partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida
2001	La situation des femmes et toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	2011	Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent
2002	L'élimination de la pauvreté à l'heure de la mondialisation, notamment grâce au renforcement du pouvoir des femmes tout au long de leur vie	2013	Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles
2002	Gestion de l'environnement et atténuation des catastrophes naturelles	2014	Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles
2003	La participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin	2015	Résolution 59/1 : Déclaration politique proclamée à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

2016	L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement		et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural
2017	Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution	2019	Les systèmes de protection sociale, l'accès aux services publics et les infrastructures durables au service de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation des femmes et des filles
2018	Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes		

Décisions du Conseil d'administration

2011/4	Pays les moins avancés	2017/5	Plan stratégique 2018-2021 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
2012/6	Structure régionale : incidences administratives, budgétaires et financières et plan de mise en œuvre		

Programme de travail

Sous-programme 1 Appui aux mécanismes intergouvernementaux, coordination et partenariats stratégiques

Objectif

14.1 L'objectif consiste à progresser dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, y compris en ce qui concerne le plein exercice des droits fondamentaux par ces dernières.

Produits

14.2 On trouvera dans le tableau 14.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 14.1

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	5	5	4	4
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	50	49	52	52
B. Création et transfert de connaissances				
Publications (nombre de publications)	3	3	3	3
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	5	5	5	5

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 2 Politiques et programmes

Objectif

14.3 L'objectif consiste à redoubler d'efforts en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et de parvenir à l'égalité des sexes, entre autres dans les domaines du développement, des droits de l'homme et de la paix et la sécurité, notamment en dirigeant, en coordonnant et en promouvant des mesures visant à assurer le respect du principe de responsabilité à cet égard dans le système des Nations Unies.

Produits

14.4 On trouvera dans le tableau 14.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 14.2

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	11	11	10	9
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	–	–	2	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	3	3	2	3
Publications (nombre de publications)	1	1	2	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	2	2	4	2
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				

<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information

Relations extérieures et relations avec les médias

Plateformes numériques et contenus multimédias

Services de bibliothèque

Programme 15

Développement économique et social en Afrique

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

S-21/2	Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement	65/274	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine
57/144	Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire	65/280	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
57/270 B	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social	66/130	Participation des femmes à la vie politique
58/220	Coopération économique et technique entre pays en développement	66/137	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement	66/224	Autonomisation des populations et développement
59/228	Activités entreprises au cours de l'Année internationale de l'eau douce (2003), préparatifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau	67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005	68/145	Renforcement de la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies
60/222	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	68/225	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
61/234	Renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique	68/238	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
64/215	Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté	69/232	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
64/222	Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud	69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement
64/237	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption	70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
65/214	Droits de l'homme et extrême pauvreté	70/153	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
65/240	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	70/155	Le droit au développement
		70/159	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme
		70/184	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
		70/187	Commerce international et développement

70/192	Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement	71/220	Mesures de coopération pour évaluer et faire mieux connaître les effets sur l'environnement des déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer
70/198	Les technologies agricoles au service du développement		
70/201	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable	71/242	Coopération pour le développement industriel
		71/244	Coopération Sud-Sud
		71/289	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie
70/211	Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance	71/315	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
70/215	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire		
70/218	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)	72/169	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
70/224	Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés	72/231	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
		72/234	Participation des femmes au développement

Résolutions du Conseil économique et social

2017/9	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies	2017/28	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020
--------	--	---------	--

Résolutions de la Commission économique pour l'Afrique

748 (XXVIII)	Population, famille et développement durable	937 (XLIX)	Intégration du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 dans les cadres stratégiques, plans et programmes d'action nationaux
822 (XXXI)	Mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine : renforcement des communautés économiques régionales ; rationalisation et harmonisation des activités des communautés régionales et sous-régionales	938 (XLIX)	Présentation de rapports intégrés et le suivi du développement durable
928 (XLVIII)	Mise en œuvre de l'Agenda 2063 : planification, mobilisation et financement au service du développement	939 (XLIX)	Forum régional africain pour le développement durable
929 (XLVIII)	Troisième Conférence internationale sur le financement du développement	941 (XLIX)	Organisation d'un examen régional africain annuel des progrès de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information

Programme de travail

Sous-programme 1 Macroéconomie et gouvernance

Objectif

15.1 L'objectif auquel le sous-programme contribue consiste à accélérer la transformation économique et le développement pour tous en Afrique.

Produits

15.2 On trouvera dans le tableau 15.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 15.1

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	–	–	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	–	–	–	4
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	–	–	2	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	–	–	–	6
Publications (nombre de publications)	–	–	2	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	–	–	7	10
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

Sous-programme 2 Intégration régionale et commerce

Objectif

15.3 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer la coopération et l'intégration régionales entre les États membres afin de faire face aux problèmes que pose la transformation structurelle en Afrique.

Produits

15.4 On trouvera dans le tableau 15.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 15.2

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			3	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			3	3
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)			6	3
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)			5	5
Publications (nombre de publications)			3	3
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			1	4
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 3

Développement du secteur privé et financements privés

Objectif

15.5 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer le rôle du secteur privé dans la croissance économique soutenue et la transformation de l'Afrique.

Produits

15.6 On trouvera dans le tableau 15.3 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 15.3
Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			3	3
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)			5	4
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)			32	37
Publications (nombre de publications)			6	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			8	8
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

Sous-programme 4

Données et statistiques

Objectif

15.7 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer l'établissement, la diffusion et l'utilisation de statistiques et de données fiables en Afrique.

Produits

15.8 On trouvera dans le tableau 15.4 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 15.4
Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits livrés</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			–	6
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			16	16
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)			9	16
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)			45	65
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			4	4
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 5

Changements climatiques, environnement et gestion des ressources naturelles

Objectif

15.9 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer la gestion des ressources naturelles, de réduire les effets néfastes des changements climatiques en encourageant une transition écologique et un développement résilient à ces changements et d'exploiter des nouvelles techniques dans la perspective d'un développement durable.

Produits

15.10 On trouvera dans le tableau 15.5 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 15.5

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie</i>	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			3	4
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			11	8
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)			14	17
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)			7	6
Publications (nombre de publications)			4	5
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			19	20
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 6

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

Objectif

15.11 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes pour un développement durable et inclusif en Afrique.

Produits

15.12 On trouvera dans le tableau 15.6 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 15.6
Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			1	–
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			4	–
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)			7	4
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)			4	13
Publications (nombre de publications)			2	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			4	4
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Plateformes numériques et contenus multimédias				
Relations extérieures et relations avec les médias				

Sous-programme 7

Activités sous-régionales de développement

Composante 1

Activités sous-régionales en Afrique du Nord

Objectif

15.13 L'objectif auquel la composante contribue est de stimuler la création d'emplois durables pour les jeunes et les femmes en Afrique du Nord.

Produits

15.14 On trouvera dans le tableau 15.7 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 15.7
**Composante 1 (sous-programme 7) : produits retenus pour la période 2018-2020,
 par catégorie et sous-catégorie**

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			4	4
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			11	11
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)			1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)			8	12
Publications (nombre de publications)			4	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			2	3
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Composante 2

Activités sous-régionales en Afrique de l'Ouest

Objectif

15.15 L'objectif auquel la composante contribue est de parvenir à un développement inclusif et à l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

Produits

15.16 On trouvera dans le tableau 15.8 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 15.8
**Composante 2 (sous-programme 7) : produits retenus pour la période 2018-2020,
 par catégorie et sous-catégorie**

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			8	8
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			–	–
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)			–	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)			6	14
Publications (nombre de publications)			6	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			1	1
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Composante 3

Activités sous-régionales en Afrique centrale

Objectif

15.17 L'objectif auquel la composante contribue est de parvenir à la diversification et transformation de l'économie en Afrique centrale.

Produits

15.18 On trouvera dans le tableau 15.9 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 15.9
**Composante 3 (sous-programme 7) : produits retenus pour la période 2018-2020,
 par catégorie et sous-catégorie**

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			3	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			8	8
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)			1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)			35	36
Publications (nombre de publications)			8	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			1	1
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Composante 4

Activités sous-régionales en Afrique de l'Est

Objectif

15.19 L'objectif auquel la composante contribue est de renforcer l'intégration régionale et la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine en Afrique de l'Est.

Produits

15.20 On trouvera dans le tableau 15.10 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 15.10
**Composante 4 (sous-programme 7) : produits retenus pour la période 2018-2020,
 par catégorie et sous-catégorie**

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			8	8
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)			2	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)			15	18
Publications (nombre de publications)			4	6
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			3	3
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et supports multimédias				

Composante 5

Activités sous-régionales en Afrique australe

Objectif

15.21 L'objectif auquel la composante contribue est de parvenir à une industrialisation qui profite à tous afin de réduire la pauvreté et les inégalités en Afrique australe.

Produits

15.22 On trouvera dans le tableau 15.11 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 15.11
**Composante 5 (sous-programme 7) : produits retenus pour la période 2018-2020,
 par catégorie et sous-catégorie**

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			8	8
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)			2	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)			5	5
Publications (nombre de publications)			5	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			2	2
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 8 Développement économique et planification

Objectif

15.23 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer la gestion du secteur public et la planification du développement pour les États membres.

Produits

15.24 On trouvera dans le tableau 15.12 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 15.12
Sous-programme 8 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			8	8
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			8	8
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)			–	–
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)			1 612	1 749
Publications (nombre de publications)			2	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			40	45
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

Sous-programme 9 Pauvreté, inégalités et politique sociale

Objectif

15.25 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de réduire la pauvreté et les inégalités et de promouvoir un développement social et spatial inclusif en Afrique.

Produits

15.26 On trouvera dans le tableau 15.13 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 15.13
Sous-programme 9 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			2	–
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			4	–
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)			1	5
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)			–	10
Publications (nombre de publications)			4	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			3	5
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Programme 16

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

Orientations générales

Mandat et considérations générales

16.1 La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) est la plateforme intergouvernementale des Nations Unies chargée du développement de cette région ; elle aide ses membres et membres associés à intégrer les trois piliers du développement durable en Asie et dans le Pacifique. Grâce à ses travaux de recherche, à sa dimension intergouvernementale et à ses activités de renforcement des capacités, la CESAP aide ses États membres à exécuter le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre de neuf sous-programmes. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions du Conseil économique et social, notamment la résolution 37 (IV), en application de laquelle la CESAP a été créée. L'appareil de conférence de la Commission est réexaminé périodiquement et a été récemment restructuré en application de la résolution 2015/30 du Conseil et de la résolution 73/1 de la CESAP pour aligner ses opérations sur les exigences énoncées dans le Programme 2030. Les travaux de la CESAP consistent à mettre la coopération régionale au service du développement durable, en particulier à réduire les inégalités croissantes à l'intérieur des pays et entre eux, qui sont exacerbées par des facteurs transfrontières tels que les changements climatiques. La CESAP aide également à renforcer la capacité des gouvernements de formuler et de mettre en œuvre des politiques en faveur du développement durable en exécutant des projets dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement.

Contexte actuel

16.2 En dépit de différends commerciaux mondiaux et d'une tendance générale au protectionnisme, les États membres de la Commission sont restés attachés au multilatéralisme pour ce qui est des questions transfrontières et régionales qui les concernent tous. Ils ont concrétisé cet attachement en adoptant 11 résolutions portant sur un large éventail de questions, notamment les inégalités, la connectivité et l'environnement, à la soixante-quatorzième session de la CESAP, en 2018.

16.3 On peut également citer l'adoption, à la troisième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique, du Plan d'action pour les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique (2018-2030), dans lequel les États membres ont réaffirmé leur détermination à partager leurs connaissances, leurs compétences et leurs outils dans ce domaine pour réaliser le développement durable dans la région. Les États membres ont également pris des mesures pour appliquer l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, qui vont de l'établissement d'une feuille de route en vue de l'application des dispositions de fond de l'Accord-cadre à la ratification du texte par un certain nombre d'États membres. À la sixième session du Comité de statistique de la CESAP, les États membres ont adopté la Déclaration intitulée « Étayer les politiques à l'aide de données afin de ne laisser personne de côté » fondée sur la vision et le cadre d'action collectifs de la communauté statistique de l'Asie et du Pacifique pour faire progresser les statistiques officielles au service du Programme 2030. La

Déclaration reflète le consensus régional qui s'est dégagé sur les exigences à satisfaire et les engagements à prendre en matière d'appui pangouvernemental pour renforcer les statistiques officielles à l'appui du Programme 2030. L'attachement au multilatéralisme se traduit également par le dynamisme croissant de la coopération Sud-Sud et triangulaire dans la région et par le soutien accru dont bénéficie l'action multilatérale visant à relever les défis techniques ou financiers. En conséquence, la CESAP et ses partenaires ont créé le Forum Asie-Pacifique pour la coopération Sud-Sud et triangulaire qui rassemble les directeurs généraux d'agences et d'unités de coopération de pays en développement de la région.

16.4 La CESAP a soutenu l'engagement pris par ses États membres de renforcer la coopération multilatérale à l'échelle sous-régionale. Les pays participant au Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale se sont réapproprié celui-ci en en faisant un programme à l'appui de l'exécution du Programme 2030. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a approuvé le rapport de la CESAP intitulé *Complementarities between the ASEAN Community Vision 2025 and the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development : A Framework for Action* et commencé à mettre en œuvre les recommandations y figurant. Les pays de l'Asie de l'Est et du Nord-Est ont décidé de mettre en place un cadre sous-régional pour favoriser la coopération scientifique et politique dans le domaine de la pollution atmosphérique, qu'ils ont appelé le Partenariat de l'Asie du Nord-Est pour la pureté de l'air.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

16.5 En 2020, la CESAP continuera d'aider ses États membres à exécuter le Programme 2030 dans le cadre de ses trois grands domaines d'activité : la recherche et l'analyse, la recherche d'un consensus et l'établissement de normes dans le cadre intergouvernemental et le développement des capacités. Les travaux de la Commission seront guidés par la Feuille de route régionale en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique, qu'elle a faite sienne dans sa résolution 73/9.

16.6 La CESAP orientera ses travaux de recherche axés sur les politiques de manière à éclairer la prise de décisions concernant les trois piliers du développement durable. Pour renforcer ses activités de recherche, d'analyse et de développement des connaissances, en particulier sur les questions nouvelles, la Commission prendra exemple sur des réseaux d'experts créés de longue date tels le Réseau Asie-Pacifique de recherche et de formation sur le commerce et le Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable. Les échanges avec le secteur des entreprises privées sont également en passe d'être renforcés, en s'inspirant de l'expérience du Réseau des entreprises durables de la CESAP. Les produits de la CESAP dans le domaine de la recherche alimenteront les délibérations intergouvernementales et les initiatives de développement des capacités. Afin de renforcer et d'enrichir ses travaux de recherche et d'analyse, la Commission veut jouer un rôle de « laboratoire central d'idées » en Asie et dans le Pacifique.

16.7 Étant la plateforme intergouvernementale la plus représentative de la région, la CESAP continuera de favoriser l'élaboration de politiques novatrices en faveur d'un développement régional intégré, inclusif et durable, et de dégager un consensus sur des normes et accords pour relever les défis communs. Les cadres intergouvernementaux de la Commission reposent sur des activités de recherche et d'analyse menées par son secrétariat sur des questions nouvelles et d'une grande importance. Ces cadres, initiatives et accords intergouvernementaux, qu'ils soient le fruit de processus mondiaux, comme dans le cas des migrations, ou de processus

régionaux, comme dans le cas du commerce sans papier ou du handicap, sont autant d'instruments permettant aux États de la région Asie-Pacifique d'atteindre les objectifs de développement durable.

16.8 Compte tenu des priorités énoncées dans les cadres convenus aux niveaux mondial et régional et des besoins et demandes d'appui à la mise en œuvre de ces cadres au niveau national, une assistance technique sera fournie aux États membres dans les domaines de compétence de la Commission, à savoir la politique macroéconomique et le financement du développement, la connectivité, les technologies, la gestion des ressources naturelles, le développement urbain durable, la réduction des risques de catastrophe et la résilience, le développement social, la statistique et l'énergie. La CESAP assurera également la liaison et la coordination avec les équipes de pays des Nations Unies dans ces domaines.

16.9 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

a) Les gouvernements restent attachés à la coopération régionale en tant que moyen de relever les défis transfrontières ;

b) Les gouvernements continuent de fournir des données sur le développement et d'autres informations pertinentes aux fins de la mise en œuvre des cadres mondiaux et régionaux existants, tels que la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information et le Plan d'action pour les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique ;

c) Des fonds extrabudgétaires pour la coopération technique continuent d'être disponibles.

16.10 La Commission prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Ces questions sont un domaine thématique du sous-programme 6, et l'autonomisation économique des femmes et l'égalité des sexes constituent un élément important des résultats escomptés du sous-programme pour 2020. En outre, un projet de renforcement des capacités qui devrait permettre aux femmes chefs d'entreprise des pays participants d'accéder plus facilement aux financements sera exécuté dans le cadre du sous-programme 2, et le résultat escompté mis en lumière pour 2020 au titre de la composante 4 du sous-programme 8 fait référence à l'intensification des échanges réguliers sur l'autonomisation économique des femmes comme l'un des domaines d'action qui permettront d'atteindre les objectifs de développement durable.

16.11 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, la CESAP s'associera, dans le cadre de ses travaux, à des processus et plateformes sous-régionaux qu'elle soutiendra, notamment le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, l'ASEAN, l'Organisation de coopération économique, le Forum des îles du Pacifique, l'Association sud-asiatique de coopération régionale et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. La Commission renforcera également son rôle traditionnel de promotion et de facilitation de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire et des partenariats régionaux.

16.12 En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, la CESAP continuera de jouer un rôle de premier plan pour ce qui est de coordonner les travaux des entités du système des Nations Unies pour le développement dans la région, d'autant plus qu'elle assume la présidence du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique, par l'intermédiaire des groupes de travail thématiques de ce dernier qui s'intéressent aux priorités régionales en matière de développement durable, comme indiqué dans la feuille de route régionale. De concert

avec les autres commissions régionales, la CESAP continuera de promouvoir la coopération interrégionale en faveur d'un développement durable, inclusif et résilient, et de veiller à ce que les perspectives régionales pèsent réellement sur les décisions mondiales.

16.13 L'appui de la Commission à ses États membres pour le suivi et l'examen du Programme 2030 continuera de reposer sur des travaux analytiques, des débats intergouvernementaux et des activités de renforcement des capacités. Le secrétariat de la CESAP et ses partenaires poursuivront les activités suivantes :

- a) Convoquer tous les ans le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, principal forum multipartite de suivi et d'examen dans la région, pour débattre des priorités et des besoins de la région dans le domaine du développement durable ;
- b) Établir des rapports d'activité annuels sur la réalisation des objectifs de développement durable et formuler des recommandations pour accélérer les progrès dans la région ;
- c) Appuyer la transmission du savoir entre pairs et renforcer les capacités des États membres en ce qui concerne la planification des examens nationaux volontaires, la cohérence des politiques, la participation des parties prenantes et les données et statistiques.

16.14 La Commission continuera d'organiser à la demande des activités d'information du grand public, y compris des organisations universitaires, sur ses travaux et sur ceux de l'ONU en général, conformément à sa stratégie de communication et d'information.

Activités d'évaluation

16.15 Les auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2018 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2020 :

- a) auto-évaluation du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie ;
- b) auto-évaluation du sous-programme relatif au développement social ;
- c) auto-évaluation conjointe du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale par la CESAP et la Commission économique pour l'Europe.

16.16 Il a été tenu compte des conclusions des évaluations mentionnées au paragraphe 16.15 au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020. Plus précisément, les conclusions de l'auto-évaluation mentionnée à l'alinéa a) ont été prises en compte dans le cadre du sous-programme 2, afin de renforcer les partenariats et de mettre davantage l'accent sur le transfert de technologies nouvelles et écologiquement rationnelles vers les pays en développement et sur leur diffusion dans ces pays ; les conclusions de l'auto-évaluation mentionnée à l'alinéa b) ont été prises en compte dans le cadre du sous-programme 6, afin de rationaliser les supports de connaissances ; les conclusions de l'auto-évaluation mentionnée à l'alinéa c) ont été prises en compte dans le cadre des sous-programmes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 et de la composante 3 du sous-programme 8, transformant par là même le Programme spécial en une plateforme de coordination des politiques relatives aux principaux objectifs de développement durable à l'échelle de la région.

16.17 Il est prévu de procéder aux auto-évaluations ci-après en 2020 :

- a) auto-évaluation du sous-programme relatif aux transports ;

b) auto-évaluation du sous-programme relatif au commerce, à l'investissement et à l'innovation ;

c) auto-évaluation du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement.

Programme de travail

Sous-programme 1

Politique macroéconomique, réduction de la pauvreté et financement du développement

Objectif

16.18 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de permettre à la région de l'Asie et du Pacifique de parvenir à un développement économique stable, inclusif et durable.

Sous-programme 2

Commerce, investissement et innovation

Objectif

16.19 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de tirer parti du commerce, de l'investissement, de l'innovation, de la technologie et du développement des entreprises pour progresser sur la voie du développement durable et de l'intégration régionale en Asie et dans le Pacifique.

Sous-programme 3

Transports

Objectif

16.20 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'assurer, de façon durable, la connectivité des transports, la logistique et la mobilité dans la région Asie-Pacifique.

Sous-programme 4

Environnement et développement

Objectif

16.21 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'éliminer les effets néfastes de la croissance sur les environnements naturels et bâtis et d'améliorer le bien-être des populations et la prospérité partagée dans les zones urbaines et rurales dans la région Asie-Pacifique.

Sous-programme 5 Technologies numériques, et réduction et gestion des risques de catastrophe

Objectif

16.22 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir l'inclusion numérique et les applications spatiales pour accroître la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique.

Sous-programme 6 Développement social

Objectif

16.23 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de favoriser l'instauration de sociétés inclusives qui assurent la protection, l'autonomisation et l'égalité pour tous en Asie et dans le Pacifique.

Sous-programme 7 Statistiques

Objectif

16.24 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'utilisation de données et de statistiques officielles de qualité à l'appui du développement durable en Asie et dans le Pacifique.

Sous-programme 8 Activités sous-régionales de développement

Composante 1

Activités sous-régionales de développement dans le Pacifique

Objectif

16.25 L'objectif auquel la composante 1 du sous-programme contribue est de renforcer la coopération et l'intégration régionales aux fins du développement durable, conformément aux priorités sous-régionales du Pacifique, notamment celles relatives aux changements climatiques, à la gestion des océans et à la réduction des inégalités.

Composante 2

Activités sous-régionales de développement en Asie de l'Est et du Nord-Est

Objectif

16.26 L'objectif auquel la composante 2 du sous-programme contribue est de renforcer la coopération et l'intégration régionales aux fins du développement

durable, conformément aux priorités sous-régionales de l'Asie de l'Est et du Nord-Est, notamment la connectivité, la résilience et la viabilité environnementale.

Composante 3

Activités sous-régionales de développement en Asie du Nord et en Asie centrale

Objectif

16.27 L'objectif auquel la composante 3 du sous-programme contribue est de renforcer la coopération et l'intégration régionales aux fins du développement durable, conformément aux priorités sous-régionales, notamment l'amélioration de la connectivité des infrastructures et la transformation structurelle de l'économie des pays d'Asie du Nord et d'Asie centrale.

Composante 4

Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud et du Sud-Ouest

Objectif

16.28 L'objectif auquel la composante 4 du sous-programme contribue est de renforcer la coopération et l'intégration régionales aux fins du développement durable, conformément aux priorités sous-régionales, concernant notamment la connectivité et l'autonomisation des femmes en Asie du Sud et du Sud-Ouest.

Composante 5

Activités sous-régionales de développement en Asie du Sud-Est

Objectif

16.29 L'objectif auquel la composante 5 du sous-programme contribue est d'approfondir la coopération et l'intégration régionales aux fins du développement durable, conformément aux priorités sous-régionales de l'Asie du Sud-Est, notamment l'interconnexion, le développement inclusif et le renforcement de la résilience.

Sous-programme 9

Énergie

Objectif

16.30 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable en Asie et dans le Pacifique.

Programme 17

Développement économique en Europe

Orientations générales

Mandat et considérations générales

17.1 La Commission économique pour l'Europe (CEE) a pour rôle de faciliter l'intégration et la coopération économiques entre ses États membres et de promouvoir le développement durable et la prospérité économique dans sa région. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les résolutions du Conseil économique et social, notamment la résolution 2006/38, dans laquelle le Conseil a approuvé le plan de travail pour la réforme de la CEE, la résolution 2013/1, dans laquelle il a fait sien le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, et la résolution 36 (IV), en date du 28 mars 1947.

17.2 La CEE constitue une instance intergouvernementale régionale permettant de relever les défis économiques et environnementaux qui demeurent des priorités pour les États membres, comme la promotion d'une croissance économique soutenue et d'une mobilité viable dans la région, la facilitation du commerce et de l'intégration économique, la protection de l'environnement, la promotion d'un approvisionnement en énergie souple et efficace, le renforcement des moyens de mesurer le développement durable et la prise en compte des incidences des tendances démographiques. Elle contribue à renforcer les capacités qu'ont les gouvernements d'élaborer et d'appliquer des politiques de promotion du développement durable, notamment dans le cadre de projets menés au titre du programme ordinaire de coopération technique et du Compte pour le développement.

Contexte actuel

17.3 En mai 2018, dans sa résolution 72/279, l'Assemblée générale a approuvé la phase initiale de la vaste réforme du système des Nations Unies pour le développement, que le Secrétaire général a engagée en vue de renforcer ce système et de dynamiser l'action qu'il mène pour concourir à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. L'Assemblée a réaffirmé le rôle joué par les commissions régionales dans la réalisation des objectifs de développement durable et reconnu les spécificités de chaque contexte régional.

17.4 Les États membres de la région de la CEE rencontrent toujours des difficultés face à la complexité des objectifs de développement durable. Il est essentiel d'adopter une approche intégrée à l'égard des questions multisectorielles telles que la réalisation d'une croissance économique partagée et soutenue, la mobilisation de fonds importants pour le développement, la lutte contre les modes de consommation et de production non durables et la réponse aux défis environnementaux. Pour relever ces défis de manière globale et intégrée, il faut adopter des mesures concertées et multisectorielles.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

17.5 Ayant à l'esprit les défis régionaux susmentionnés et la vision de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, la CEE a entrepris une

réorientation stratégique de ses activités, en renforçant ses partenariats avec d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile, un accent particulier étant mis sur l'obtention de résultats à tous les niveaux.

17.6 La stratégie du programme repose sur une conception intégrée du développement durable et l'exécution des activités prescrites et s'appuie sur les effets de synergie entre les huit sous-programmes ainsi que sur les travaux axés sur les résultats menés dans le cadre de ces sous-programmes, à savoir :

1. Environnement ;
2. Transports ;
3. Statistiques ;
4. Coopération et intégration économiques ;
5. Énergie durable ;
6. Commerce ;
7. Foresterie et bois ;
8. Logement, aménagement du territoire et population.

17.7 En application de la résolution [72/271](#) de l'Assemblée générale relative à l'amélioration de la sécurité routière mondiale, il est prévu de développer les activités de la CEE afin d'apporter un appui efficace aux efforts menés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour atteindre les buts et objectifs de la Décennie d'action pour la sécurité routière et les objectifs du Programme 2030 ayant trait à la sécurité routière, comme indiqué plus en détail dans le cadre du sous-programme 2.

17.8 Il convient d'approfondir l'approche intégrée de la CEE en fournissant des orientations multisectorielles et en renforçant les capacités afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030. La CEE renforcera la collaboration intersectorielle dans le cadre des activités menées au titre de ses huit sous-programmes dans quatre domaines communs se trouvant à l'intersection de plusieurs objectifs de développement durable, à savoir : a) l'utilisation durable des ressources naturelles ; b) les villes intelligentes et durables ; c) la mobilité durable et la connectivité intelligente ; d) la mesure et le suivi de la réalisation des objectifs de développement durable. Ce type de collaboration permettra à la CEE d'optimiser les synergies existantes, d'accroître l'efficacité de ses travaux et de décupler les effets des mesures qu'elle prend pour aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable.

17.9 En mettant en œuvre cette stratégie, la CEE offrira à ses 56 États membres un cadre neutre de concertation régionale sur les questions économiques et environnementales. Les activités normatives menées au titre du programme porteront sur l'élaboration et l'application d'instruments juridiques, de normes et de règlements de portée internationale et sur le recensement et la diffusion des meilleures pratiques à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Le programme favorisera la coopération technique avec les pays en transition afin de réaliser le développement durable dans l'ensemble de la région.

17.10 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

- a) Les États membres continuent de prêter leur concours aux travaux de la CEE ;

b) Toutes les parties prenantes concernées au niveau national font preuve de volonté politique et mettent en œuvre suffisamment de moyens pour contribuer à l'application des instruments juridiques, normes et règlements de la CEE ;

c) Des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire.

17.11 La CEE prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient, en faisant fond sur ses travaux antérieurs, notamment les projets d'assistance aux commerçantes d'Asie centrale menés au titre du sous-programme 6. En 2020, tous les comités sectoriels supervisant les sous-programmes de la CEE intégreront la problématique femmes-hommes dans leur programme de travail, tous les projets de coopération technique de la CEE seront évalués au regard de leur effet sur l'égalité des genres et la Commission poursuivra ses travaux sur la problématique femmes-hommes et l'économie, notamment ses activités visant à renforcer les capacités des entrepreneures en Asie centrale.

17.12 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, exécuté conjointement par la CEE et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), restera le principal cadre de coopération entre la CEE et les autres parties intéressées en Asie centrale et d'appui aux pays membres du Programme spécial aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

17.13 En ce qui concerne la coopération interinstitutions, les travaux de la CEE s'appuieront sur les partenariats stratégiques déjà établis avec d'autres entités des Nations Unies, des organisations internationales et régionales et des institutions financières internationales, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre du commerce international, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Banque mondiale, entre autres. L'accent sera de nouveau porté sur l'amélioration et le renforcement des partenariats avec le secteur privé et la société civile, conformément à l'esprit du Programme 2030. La coopération avec les autres commissions régionales se traduira par des initiatives, des programmes et des projets conjoints, afin de consolider la gestion des connaissances. La CEE poursuivra sa coopération avec d'autres entités des Nations Unies aux niveaux régional et national. Au niveau régional, elle continuera de diriger le Mécanisme de coordination régionale pour l'Europe et l'Asie centrale, en encourageant les entités régionales des Nations Unies et leurs partenaires à aborder de façon concertée les questions de fond intersectorielles qui intéressent la région et en offrant une perspective régionale au sujet de questions mondiales. Au niveau des pays, en tant qu'organisme non résident, elle continuera de collaborer avec les 17 équipes de pays des Nations Unies de la région, dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Le programme visera également à promouvoir la coopération interrégionale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

Activités d'évaluation

17.14 Il est prévu de procéder aux auto-évaluations ci-après en 2020 :

- a) Évaluation de l'indice régional de performance en matière d'innovation ;
- b) Évaluation de la collaboration de la CEE avec l'ONU et d'autres partenaires dans le domaine de l'énergie au service du développement durable ;

- c) Évaluation de l'indice du vieillissement actif de la CEE.

Programme de travail

Sous-programme 1

Environnement

Objectif

17.15 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer la gouvernance et la performance environnementales dans toute la région de la CEE afin de préserver l'environnement et la santé.

Sous-programme 2

Transports

Objectif

17.16 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir des transports intérieurs viables qui soient plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables, pour les mouvements de marchandises comme pour la mobilité des personnes.

Sous-programme 3

Statistiques

Objectif

17.17 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser la statistique officielle aux niveaux national et international.

Sous-programme 4

Coopération et intégration économiques

Objectif

17.18 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer l'innovation, la compétitivité et les partenariats public-privé dans la région de la CEE.

Sous-programme 5

Énergie durable

Objectif

17.19 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de garantir l'accès de tous à une énergie abordable et propre et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région.

Sous-programme 6 Commerce

Objectif

17.20 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faciliter les échanges commerciaux, d'améliorer les normes de qualité des produits agricoles et de renforcer la coopération économique en matière de réglementation et de commerce pour assurer la transition vers une croissance économique, une production et une consommation durables dans la région de la CEE et au-delà.

Sous-programme 7 Foresterie et bois

Objectif

17.21 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la gestion durable des forêts et d'accroître la contribution des forêts et des produits forestiers au développement durable dans la région de la CEE.

Sous-programme 8 Logement, aménagement du territoire et population

Objectif

17.22 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes en énergie et salubres pour toutes et tous dans des villes et des établissements humains vivables, ainsi que l'aménagement durable du territoire et des politiques relatives à la démographie et à la cohésion sociale fondées sur des données factuelles.

Programme 18

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2	Déclaration du Millénaire		au niveau international pour les personnes handicapées
58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement	67/164 67/217	Droits de l'homme et extrême pauvreté Vers un nouvel ordre économique international
59/57	Rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation intitulé <i>Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous</i>	67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005	67/230	Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain
60/4	Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations	68/1	Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social
63/260	Activités touchant au développement		
64/222	Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud	68/4	Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement
64/289	Cohérence du système des Nations Unies		
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement	68/6	Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
66/71	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	68/198	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
66/84	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	68/201	Système financier international et développement
66/125	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	68/202 68/204	Soutenabilité de la dette extérieure et développement Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
66/157	Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité	68/210	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
66/161	La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme	68/220	Science, technique et innovation au service du développement
66/210 ; 70/211	Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance	68/230 ; 71/244 68/234	Coopération Sud-Sud Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés
66/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés		
66/288	L'avenir que nous voulons	69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
67/140	Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés		

70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030	70/299	Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial
70/215	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire	71/192	Le droit au développement
70/219	Participation des femmes au développement		
<i>Résolutions et décisions du Conseil économique et social</i>			
2004/310	Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies	2013/5	Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
2012/2	Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation	2013/44	Suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement
2012/9	Élimination de la pauvreté	2016/8	Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain
2012/30	Le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16	2016/12	Création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable
		2017/9	Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Résolutions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

650(XXXIII)	Résolution de Brasilia	717(XXXVII)	Résolution de La Havane
666(XXXIV)	Résolution de San Salvador	728(XXXVII)	Programme de travail et priorités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour 2020
690(XXXV)	Résolution de Lima		
697(XXXVI)	Résolution Horizons 2030		
700(XXXVI)	Résolution de Mexico sur la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable		

Programme de travail

Sous-programme 1

Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales

Objectif

18.1 L'objectif consiste à renforcer l'intégration et la coopération à l'échelle régionale pour permettre à la région Amérique latine et Caraïbes de mieux se positionner dans le commerce international et l'économie mondiale.

Produits

18.2 On trouvera dans le tableau 18.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient permettre d'atteindre l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 18.1

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	8	8	6	8
Publications (nombre de publications)	19	19	20	21
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	5	5	5	5
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

**Sous-programme 2
Production et innovation**

Objectif

18.3 L'objectif consiste à accentuer les réformes structurelles, la croissance de la productivité et l'innovation dans la région Amérique latine et Caraïbes en prêtant une attention particulière aux nouveaux paradigmes technologiques, au développement durable, à l'égalité des sexes et à l'insertion dans l'économie mondiale.

Produits

18.4 On trouvera dans le tableau 18.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 18.2

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	8	8	6	8
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	3	3	3	3
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	49	49	45	47
Publications (nombre de publications)	10	10	9	12
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				

Sous-programme 3 Politiques macroéconomiques et croissance

Objectif

18.5 L'objectif consiste à assurer, dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, une croissance économique durable et partagée, en améliorant la conception et la mise en œuvre de politiques macroéconomiques adaptées ainsi que la mobilisation et l'affectation des fonds nécessaires au développement.

Produits

18.6 On trouvera dans le tableau 18.3 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 18.3

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	8	8	10	10
Publications (nombre de publications)	16	16	17	18
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				

Sous-programme 4 Développement social et égalité sociale

Objectif

18.7 L'objectif consiste à instaurer une plus grande égalité économique et sociale dans la région et à contribuer au bien-être général de la population, comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en adoptant une démarche axée sur les droits fondamentaux.

Produits

18.8 On trouvera dans le tableau 18.4 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 18.4

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1	1	12	1
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	17	17	9	10
Publications (nombre de publications)	9	9	5	7
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	2	2	2	2
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 5 Intégration des questions de genre dans le développement régional

Objectif

18.9 L'objectif consiste à intégrer la problématique hommes-femmes dans les stratégies des pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans la perspective d'un développement durable et partagé.

Produits

18.10 On trouvera dans le tableau 18.5 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 18.5

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	9	9	29	15
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	7	7	9	8
Publications (nombre de publications)	5	5	8	7
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				

Sous-programme 6 Population et développement

Objectif

18.11 L'objectif consiste à accentuer la prise en compte des questions de population dans les politiques et programmes de développement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Produits retenus pour la période 2018-2020

18.12 On trouvera dans le tableau 18.6 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 18.6
Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	9	9	9	9
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	33	33	42	75
Publications (nombre de publications)	10	10	8	10
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	3	3	3	3
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 7

Développement durable et établissements humains

Objectif

18.13 L'objectif consiste à accroître la prise en considération des questions relatives à l'environnement, aux changements climatiques et à la gestion urbaine dans les politiques économiques et sociales et les politiques d'aménagement du territoire dans le cadre du développement durable.

Produits

18.14 On trouvera dans le tableau 18.7 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 18.7

Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	12	12	6	6
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	6	6	6	7
Publications (nombre de publications)	8	8	9	8
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				

**Sous-programme 8
Ressources naturelles et infrastructures****Objectif**

18.15 L'objectif consiste à améliorer la gestion durable des ressources naturelles, à consolider les services publics d'infrastructure dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, à renforcer la compétitivité et à intensifier le développement socioéconomique.

Produits

18.16 On trouvera dans le tableau 18.8 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 18.8

Sous-programme 8 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	2
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	8	8	8	9

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Publications (nombre de publications)	8	8	8	9
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	10	10	10	10
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				

Sous-programme 9 Planification et gestion publique au service du développement

Objectif

18.17 L'objectif consiste à améliorer les processus de planification dans la région dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Produits

18.18 On trouvera dans le tableau 18.9 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 18.9

Sous-programme 9 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	6	6	6	6
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	56	56	56	56
Publications (nombre de publications)	6	6	5	5
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	1	1	1	1
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				

Sous-programme 10 Statistiques

Objectif

18.19 L'objectif consiste à améliorer, dans les pays de la région, l'établissement, la diffusion et l'exploitation de statistiques fiables et à jour, afin que les décisions se fondent sur des données factuelles dans les domaines économique, social et environnemental.

Produits

18.20 On trouvera dans le tableau 18.10 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 18.10

Sous-programme 10 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	9	9	18	9
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	4	4	4	4
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	17	17	17	20
Publications (nombre de publications)	5	5	6	4
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				

Sous-programme 11 Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine

Objectif

18.21 L'objectif consiste à intensifier le dynamisme de la croissance, le changement structurel et le développement durable, inclusif et équitable, dans un cadre institutionnel et démocratique solide allant dans le sens des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international et énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Produits

18.22 On trouvera dans le tableau 18.11 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 18.11

Sous-programme 11 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	11	11	15	15
Publications (nombre de publications)	10	10	9	10
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	11	11	11	11
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				

Sous-programme 12

Activités sous-régionales dans les Caraïbes

Objectif

18.23 L'objectif consiste à consolider le processus de développement durable dans les Caraïbes sous l'angle économique, social et environnemental, et resserrer la coopération de la sous-région avec l'Amérique latine.

Produits

18.24 On trouvera dans le tableau 18.12 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 18.12
Sous-programme 12 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	3	3	3	3
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	19	19	24	25
Publications (nombre de publications)	9	9	9	11
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	8	8	6	6
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				
Services de bibliothèque				

Sous-programme 13

Appui aux mécanismes et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales

Objectif

18.25 L'objectif consiste à consolider les mécanismes d'intégration régionale et sous-régionale, accentuer leur convergence et intensifier la participation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes aux dialogues politiques interrégionaux et internationaux.

Produits

18.26 On trouvera dans le tableau 18.13 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 18.13
Sous-programme 13 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	5	5	2	5
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	25	25	10	25
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	7	7	6	7
Publications (nombre de publications)	4	4	2	3
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	3	3	3	3
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				

Note : À titre provisoire, il est rendu compte dans le plan-programme pour 2020, au titre du sous-programme 13, de certains produits ayant un caractère transversal et auxquels contribuent tous les sous-programmes de la CEPALC qui, pour l'exercice biennal 2018-2019, avaient été rattachés à la composante Direction exécutive et administration, à savoir les sessions biennales de la Commission, les réunions du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable et les principaux documents présentés à ces réunions, même si les ressources financières les concernant et leur exécution ne sont pas liées à ce sous-programme.

Programme 19

Développement économique et social en Asie occidentale

Orientations générales

Mandat et considérations générales

19.1 La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) est chargée de promouvoir un développement partagé et durable dans la région arabe. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et des résolutions 1818 (LV), par laquelle le Conseil économique et social a créé la Commission, et 1985/69, par laquelle il a modifié le mandat de la Commission afin de mettre davantage l'accent sur l'aspect social de la mission confiée à celle-ci.

19.2 Les efforts de développement dans la région arabe sont guidés par la nécessité de progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, malgré la persistance d'une instabilité politique générale et de nombreux conflits violents, qui viennent aggraver des problèmes économiques, sociaux et environnementaux vieux de plusieurs décennies et créent des obstacles supplémentaires à un développement qui se veut partagé, équitable, durable et respectueux des besoins des générations futures. La CESAO aide également les pouvoirs publics à concevoir et appliquer des politiques axées sur le développement durable dans le cadre du programme ordinaire de coopération technique et des projets financés au moyen du Compte pour le développement.

Contexte actuel

19.3 Depuis 2011, la région arabe est en proie à une instabilité politique et des conflits prolongés, allant de troubles sociaux dans certains pays à de véritables guerres en Iraq, en Libye, en République arabe syrienne et au Yémen. Les conflits et leurs répercussions croissantes ont dominé les prises de décision dans de nombreux pays de la région pendant la majeure partie de ces 10 dernières années. S'ajoute à cela l'occupation du territoire palestinien qui dure depuis des années.

19.4 Ces problèmes continuent de peser lourdement sur une région qui doit déjà faire face à un ensemble complexe de problèmes de développement qui se sont accumulés au cours des dernières décennies et qui englobent notamment : une croissance limitée et mal répartie ; des inégalités et une exclusion sociales et économiques ; des changements climatiques et des problèmes environnementaux majeurs qui exercent une forte pression sur les ressources en eau et compromettent la sécurité alimentaire ; une pénurie d'eau et une baisse de la production et du rendement agricoles ; une très faible efficacité énergétique, qui vient grever davantage des budgets déjà insuffisants ; une situation économique morose, envenimée par des lacunes structurelles importantes, engendrant chômage, notamment parmi les jeunes, pauvreté et marginalisation.

19.5 La fin de l'année 2018 a semblé montrer les signes d'un possible arrêt du cercle vicieux de la guerre ouverte. Des affrontements majeurs sont en train de s'apaiser en Libye et en République arabe syrienne, le conflit en Iraq a pris fin et un cessez-le-feu a récemment été négocié dans la province de Hodeïda (Yémen). Les progrès restent toutefois fragiles, comme en témoigne la lenteur du processus de réconciliation politique et de la création d'institutions viables dans certains pays. Les difficultés qu'il y a à constituer un nouveau gouvernement après les élections en Iraq et au Liban

et les manifestations motivées par la situation socioéconomique sont quelques-uns des problèmes qui mettent la stabilité à mal.

19.6 La détérioration de la situation des Palestiniens et la poursuite de l'occupation du territoire palestinien restent des sources majeures de querelle, et d'instabilité dans la région. Les problèmes d'ordre politique qui persistent dans les pays du Golfe et entre eux, ainsi que les tensions causées par les réformes sociales, économiques et politiques, pèsent aussi sur la stabilité.

19.7 Les migrations restent une caractéristique importante de la région arabe : celle-ci a accueilli plus de 38 millions de migrants en 2017, soit 14,8 % des migrants dans le monde. En 2016, près de 14 % des envois de fonds dans le monde provenaient de la région arabe, et environ 29 millions de migrants venant de pays arabes vivent ou travaillent à l'étranger aujourd'hui. L'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières à Marrakech (Maroc), en décembre 2018, a marqué un tournant décisif vers une stratégie de gestion des migrations qui privilégie les droits de l'homme, ce qui aura sans aucun doute des effets sur la vie de millions de migrants dans la région et dans le monde.

19.8 La situation décrite plus haut a des conséquences économiques, sociales, politiques et environnementales majeures pour les gouvernements et les sociétés de la région arabe. Les gouvernements de la région doivent tracer une voie pour le développement dans un environnement caractérisé par l'aggravation de la pauvreté et une répartition inégale des ressources, le chômage et le sous-emploi, les difficultés d'accès aux services publics, notamment aux services sociaux, l'érosion de la cohésion sociale et la crise de confiance dans les institutions publiques. Ensemble, ces facteurs créent un environnement qui risque d'empêcher de réels progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable et font monter les enjeux pour les gouvernements et les acteurs du développement dans tous les domaines.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

19.9 Fidèles aux orientations données dans le Programme 2030, le projet de plan-programme pour 2020 vise à trouver des solutions aux problèmes les plus pressants qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable dans la région arabe. L'accent y est mis sur les objectifs fondamentaux que sont la réduction des inégalités entre les groupes sociaux et les régions et la nécessité de ne laisser personne de côté

19.10 Se fondant sur ses sept sous-programmes interdépendants, la CESAO aide les États membres à faire face ensemble à ces difficultés et à progresser dans la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable. Elle est guidée dans ses travaux par des principes qui visent à remédier aux problèmes socioéconomiques et environnementaux pour lesquels les solutions passent par une coopération multilatérale, régionale et internationale, notamment les problèmes transfrontières.

19.11 Le projet de plan-programme vise à aider les États membres à édifier des sociétés inclusives, résilientes et pacifiques qui garantissent un avenir meilleur aux générations futures ; à mettre en place des institutions fortes et transparentes qui permettent aux populations de la région d'accéder aux services et infrastructures de base ; à créer des emplois grâce à des réformes et à l'exploitation du potentiel des progrès technologiques ; à atténuer les effets des changements climatiques ; à parvenir à la justice sociale ; à aider la Commission à se rapprocher des jeunes et à promouvoir l'égalité des genres ; à tirer parti des effets positifs des migrations. Il a

également pour objet de fournir une structure cohérente à l'appui des priorités des États membres et des objectifs du Programme 2030.

19.12 La CESAO se concentrera sur la dimension régionale du développement durable, aidera les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030 et à en suivre les progrès et mettra en place des plateformes régionales afin de favoriser le partage des connaissances, l'apprentissage entre pairs et le renforcement des capacités. Elle estime que les demandes des États membres, qui concernaient jusqu'ici des questions de sensibilisation générale, évolueront et porteront plutôt sur des questions relatives à l'adoption d'une approche intégrée et sur l'appui à l'élaboration de politiques dans les domaines que les pays considèrent comme prioritaires ; elle adaptera donc l'aide qu'elle apporte aux États membres en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en tenant compte des nombreuses différences qui existent entre les différents pays arabes, qu'il s'agisse de la structure institutionnelle, du contexte politique, des capacités, des ressources ou des niveaux de référence.

19.13 La région arabe fait face à des problèmes généraux qui entravent le développement durable, tels que les changements climatiques, la pénurie d'eau et l'insécurité alimentaire. Au total, 18 des 22 États arabes manquent d'eau, parmi lesquels 13 se situent en dessous du seuil absolu de pénurie d'eau. L'Iraq, la République arabe syrienne et le Yémen affichent des taux d'insécurité alimentaire parmi les plus élevés au monde, et des facteurs multidimensionnels liés aux conflits, au taux de chômage élevé, aux migrations forcées et aux phénomènes climatiques extrêmes ont entraîné une augmentation de la prévalence de la sous-alimentation. La flambée des prix des produits alimentaires de base touche de manière disproportionnée les personnes pauvres, puisque celles-ci consacrent généralement entre 35 % et 65 % de leurs revenus à l'alimentation. Les obstacles au développement posés par les conflits se traduisent par une hausse des prix du carburant, des difficultés d'accès aux marchés et aux moyens de production, la destruction d'infrastructures et la perte de biens agricoles. Les économies rurales où le secteur agricole emploie plus de 30 % de la population sont les plus durement touchées.

19.14 Face à ce constat, la CESAO s'attachera à renforcer les capacités de ses États membres afin qu'ils puissent élaborer des politiques intégrées propres à accroître la sécurité de l'approvisionnement en eau grâce à l'intensification de la coopération régionale et encouragera les exploitants agricoles à adopter des pratiques durables afin d'améliorer la sécurité alimentaire et le rendement et ainsi soutenir les moyens de subsistance en zones rurales. Parallèlement, la CESAO aidera les pays à opérer une transition vers des systèmes d'énergie durable, à lutter contre les changements climatiques en se fondant sur des faits en vue de renforcer la résilience et l'adaptation et de faciliter la réalisation des objectifs mondiaux grâce à des initiatives adaptées au contexte local et au renforcement des institutions. Les États membres pourront de la sorte améliorer leur performance énergétique, diversifier leur mix énergétique et accéder plus facilement aux technologies vertes, au financement de l'action climatique et à des outils techniques propres à étayer des approches intégrées visant à faire de la sécurité alimentaire et de la sécurité de l'approvisionnement en eau et en l'énergie une réalité malgré les changements climatiques.

19.15 La région arabe a l'une des populations les plus dynamiques au monde : celle-ci a triplé depuis 1970 pour atteindre 400 millions de personnes en 2017, soit 5,5 % de la population mondiale. Elle a aussi l'une des populations les plus jeunes au monde, puisque 60 % de la population a moins de 30 ans. Néanmoins, l'évolution démographique observée dans la plupart des pays arabes, à savoir une baisse des taux de fécondité et de mortalité et un allongement de l'espérance de vie, entraînera une forte augmentation du nombre et de la proportion de personnes âgées dans un avenir proche. Le vieillissement de la population et les conflits en cours dans la région vont

probablement entraîner une hausse de la prévalence du handicap dans la région dans les années à venir. Ces transformations démographiques, conjuguées aux conflits et à l'instabilité qui touchent actuellement la région, ont des conséquences sur les bases de la société que sont le mariage et la famille, mais aussi sur la condition des femmes et la prise en charge des personnes âgées, et compromet la capacité des États de garantir à leur population une protection sociale équitable qui ne fera pas d'exclus.

19.16 Par ailleurs, une partie de la population de la région ne bénéficie pas de chances égales, notamment en ce qui concerne l'accès aux services de santé, à un enseignement de qualité, à la protection sociale et à des emplois décents. Par exemple, un tiers seulement des travailleurs de la région arabe bénéficient d'une protection sociale, quelle qu'elle soit. Le taux de chômage des jeunes est également l'un des plus élevés au monde : en 2014, il était de 29,7 %, soit plus de deux fois la moyenne mondiale. Les lois électorales fixant, pour la plupart, l'âge du droit de vote à 21 ans ou plus (jusqu'à 30 ans dans certains pays), les jeunes sont de fait exclus de la vie politique et des affaires publiques.

19.17 Dans ce contexte, la CESAO renforcera son action auprès des États membres et les aidera à poursuivre l'élaboration de politiques sociales axées sur les droits et à promouvoir l'inclusion sociale des jeunes, des personnes handicapées, des personnes âgées et des migrants. Elle formulera également des conseils portant sur l'amélioration des systèmes de protection sociale et la planification urbaine durable et collaborera avec les États membres pour faire connaître les effets politiques du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et renforcer la capacité des pays de mener à bien les réformes politiques nécessaires à la mise en place de cadres de gouvernance des migrations.

19.18 L'inégalité des chances, qui engage l'avenir de ceux qui se retrouvent du mauvais côté de la barrière, est flagrante dans la région arabe, en particulier en ce qui concerne les femmes et les filles, qui sont la cible de discriminations juridiques, structurelles et culturelles les empêchant d'exercer leurs droits fondamentaux et de participer à la vie publique dans des conditions d'égalité. Par exemple, le taux de chômage des jeunes femmes était de 47 %, soit deux fois celui des jeunes hommes. La CESAO se penchera donc sur la participation des femmes à la vie politique et économique et renforcera les mécanismes de responsabilisation connexes. Elle agira en faveur de la participation économique des femmes afin de renforcer la justice de genre et créera à cet effet une plateforme d'échange et de transfert de connaissances portant sur les obstacles auxquelles les femmes font face ; elle étudiera également les moyens de faire reconnaître officiellement le travail non rémunéré que font les femmes lorsqu'elles s'occupent des membres de leur famille. La Commission facilitera également la participation effective de ses États membres à l'action en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité en aidant les mécanismes nationaux de promotion des femmes à élaborer des plans d'action nationaux pour l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité et aidera les États membres à lutter de manière globale contre la violence à l'égard des femmes en évaluant les conséquences économique qu'a cette violence sur la société, les familles et les victimes.

19.19 Il est essentiel de pouvoir compter sur des données ventilées si l'on veut atteindre les objectifs de développement durable. Si l'on se contente de chiffres globaux, on risque de négliger les groupes les plus vulnérables et marginalisés, qui sont également les plus difficiles à atteindre et les moins susceptibles de bénéficier des progrès généraux du développement, perpétuant ainsi leur exclusion et les inégalités. Si les données démographiques ont été améliorées ces dernières années, le manque relatif de statistiques portant sur les indicateurs socioéconomiques constitue

toujours un réel obstacle à la formulation et à l'application de mesures politiques qui s'attaquent aux inégalités profondes et favorisent une réelle inclusion.

19.20 En 2020, la CESAO s'emploiera à renforcer le cadre institutionnel relatif aux statistiques officielles dans la région arabe en développant les capacités des instituts nationaux de statistique, non seulement en vue d'améliorer la production, la diffusion et la communication des données nationales, essentiellement aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur des observations factuelles, mais aussi pour permettre de mesurer les progrès accomplis aux niveaux national et régional dans la mise en œuvre du Programme 2030. Pour ce faire, il faudra améliorer la granularité thématique des données ventilées par revenu, genre, âge, race, origine ethnique, statut migratoire, handicap, situation géographique et autres critères, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle. Il s'agit également d'affiner la granularité spatiale, chose qui sera obtenue en reliant les données statistiques et géospatiales, de façon à pouvoir analyser les disparités dans des zones de taille réduite.

19.21 La Commission continuera à prendre des mesures pour transposer dans la pratique les documents issus de la conférence internationale de haut niveau sur le financement du développement, tenue à Beyrouth les 28 et 29 novembre 2018, notamment le Consensus de Beyrouth sur le financement du développement, document régional multipartite qui appuie la stratégie du Secrétaire général pour le financement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2018-2021). Pour ce faire, elle renforcera les capacités de mobilisation de ressources au niveau national et mettra l'accent sur des politiques de péréquation budgétaire au niveau régional de façon à estomper les inégalités et à combler les lacunes de financement, donnant ainsi une tournure concrète à certains éléments du Programme d'action d'Addis-Abeba.

19.22 Pour développer les liens entre les politiques macroéconomiques et sociales, la Commission mettra également en place un système de surveillance des dépenses sociales dans la région, proposera aux pouvoirs publics des moyens de combler leurs lacunes en matière de financement du développement durable, étamera des cadres multidimensionnels d'élimination de la pauvreté et prodiguera des conseils sur les mesures budgétaires axées sur le renforcement de l'aide sociale, sans perdre de vue la nécessité d'assurer la viabilité budgétaire. Avec l'arrivée sur le marché du travail d'un nombre de jeunes sans cesse croissant, alors que le taux de chômage est déjà généralement élevé, ce sont des millions d'emplois supplémentaires qu'il faudra créer. La CESAO conseillera donc les États membres sur les cadres réglementaires à mettre en place afin d'accompagner le développement du secteur privé et d'accroître la compétitivité de la région au niveau international, dans le but de créer des emplois. Elle s'inspire du cadre arabe de réduction de la pauvreté multidimensionnelle, approuvé par le Sommet arabe sur le développement économique et social tenu à Beyrouth les 19 et 20 janvier 2019 et aide la Ligue des États arabes et ses États membres à mener des activités dans les principaux domaines d'action.

19.23 Faisant fond sur le Consensus de Beyrouth sur la technologie pour le développement durable dans la région arabe, adopté en 2018, et sur la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies, la CESAO aidera ses États membres à mettre la technologie et l'innovation au service d'un développement durable et partagé. À cet effet, elle formulera des conseils relatifs à l'instauration d'écosystèmes pour la technologie et l'innovation centrés autour du développement et du transfert.

19.24 Les graves conflits et les crises prolongées qui sévissent dans certains pays arabes ont causé d'indicibles souffrances humaines, endommagé les infrastructures et mis à mal les services. Les conflits dans la région ont entraîné des déplacements internes qui ont touché plus de 16 millions de personnes, soit un tiers des personnes

déplacées dans le monde, principalement en Iraq, en Libye, en République arabe syrienne, au Soudan et au Yémen. La Jordanie et le Liban accueillent encore à ce jour le plus grand nombre de réfugiés par habitant dans le monde.

19.25 En 2020, la CESAO soutiendra la sortie du conflit qui se profile en plusieurs endroits, ainsi qu'une évolution vers une action en faveur du développement qui respectent les principes fondamentaux du Programme 2030 et les valeurs consacrées dans la Charte des Nations Unies. Elle collaborera avec les États membres afin de donner aux institutions publiques les moyens de promouvoir une paix durable, de prévenir les conflits et d'assurer les services publics de manière responsable afin d'éviter tout risque de reprise ou d'éclatement d'un conflit. La Commission renforcera également les capacités des institutions palestiniennes de sorte que celles-ci puissent se doter de stratégies et de politiques de développement malgré l'occupation.

19.26 Compte tenu des multiples difficultés auxquelles la région fait face, la CESAO axera de plus en plus son programme de travail sur les résultats intersectoriels, tirant ainsi parti de son avantage comparatif en tant qu'institution multidisciplinaire des Nations Unies dans la région. Elle se concentrera aussi de plus en plus sur son mandat transfrontière à l'échelle régionale.

19.27 Mettant à profit son mandat multidisciplinaire, la CESAO assurera les trois rôles qui sont les siens, à savoir celui de groupe de réflexion pour la région, celui de conseiller de la région et celui de porte-parole de la région, afin d'étoffer les connaissances et le savoir-faire et d'infléchir les attitudes et les comportements des décideurs politiques, dans le but de susciter une évolution des conditions, des politiques et des structures organisationnelles. Elle formulera à l'intention de ses États membres des recommandations ciblées portant sur les politiques intégrées. Elle s'intéressera également au rôle du développement régional dans la prévention de la résurgence des conflits afin qu'aucun pan de la population ne reste à l'écart des progrès économiques et politiques réalisés et que la protection sociale pour tous soit au cœur de toutes les décisions politiques des pouvoirs publics.

19.28 La CESAO s'emploiera à renforcer son rôle de chef de file dans la région arabe en fondant ses propres travaux de recherche sur les conclusions des travaux de recherche novateurs réalisés récemment dans le monde entier et en les axant sur les problèmes et priorités de la région. Elle s'efforcera d'accroître sa portée et son rayonnement afin de s'assurer que le savoir qu'elle génère soit adapté à son public cible et lui parvienne. Des interventions spéciales adaptées aux pays les moins avancés et aux pays touchés par des conflits seront également conçues.

19.29 Au vu de l'évolution des priorités de la région, la CESAO, de concert avec ses partenaires du système des Nations Unies pour le développement, aidera ses États membres à s'engager sur la voie d'une croissance économique équitable et dont les avantages seront partagés par tous.

19.30 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

- a) le contexte du développement national est propice à ce que la CESAO fournisse des orientations intégrées et un appui à l'établissement de normes et au renforcement des capacités techniques adaptés aux priorités régionales ;
- b) les États membres continuent de travailler ensemble au moyen des plateformes existantes aux niveaux interrégional et interministériel ;
- c) les ministères d'exécution des États membres collaborent sur les questions stratégiques essentielles, coopèrent dans le cadre d'un dispositif institutionnel et

communiquent avec d'autres acteurs du développement dans des domaines politiques essentiels.

19.31 La CESAO prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient, en appliquant rigoureusement le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Tous les produits du sous-programme 6 visent à aider les États membres à instaurer la justice de genre pour toutes les femmes et les filles de la région arabe, et le sous-programme 5 appuiera ces efforts en renforçant la production et la diffusion de données ventilées par sexe. La CESAO veillera à ce que ses produits tiennent compte des questions de genre et des besoins des femmes et des hommes. En 2020, plus de la moitié des produits contribueront à réduire notablement les inégalités de genre.

19.32 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, la Ligue des États arabes est un partenaire intergouvernemental stratégique de la CESAO pour la promotion du développement durable auprès des États membres. La Commission coopère étroitement avec elle sur un certain nombre de questions, notamment le commerce, la pauvreté multidimensionnelle, les migrations et les transports. À titre d'exemple, elle appuie les dispositifs intergouvernementaux qui se réunissent sous les auspices de la Ligue en fournissant des conseils techniques relatifs à la vulnérabilité face aux changements climatiques, aux ressources en eau transfrontières, aux sources d'énergie renouvelables et à la durabilité environnementale. Cela a donné lieu à des initiatives communes, notamment le lancement d'un pôle régional de connaissances sur les changements climatiques, la création du forum arabe sur l'évolution probable du climat et l'adoption d'un cadre de suivi harmonisé de la sécurité alimentaire dans la région.

19.33 La CESAO collabore également avec la Ligue des États arabes en vue de faciliter la pleine entrée en vigueur de la Zone de libre-échange panarabe et son élargissement au commerce de marchandises et aux mouvements de capitaux. Par ailleurs, elle aide la Ligue et ses comités techniques à négocier les dispositions d'une union douanière arabe. La collaboration devrait encore s'intensifier dans les années à venir, car les multiples accords commerciaux en vigueur dans la région risquent d'entraver le commerce et la diversification économique. Le commerce étant l'un des principaux moteurs de l'investissement et de la croissance économique, une attention particulière sera accordée aux effets des régimes commerciaux sur le développement durable envisagés sous l'angle des exportations et de la croissance économique mais aussi sous celui de la pauvreté, de la consommation d'énergie et d'eau et des émissions de gaz à effet de serre. Avec la Ligue des États arabes et l'Organisation internationale pour les migrations, la Commission coprésidera le Groupe de travail sur les migrations internationales dans la région arabe et participera aux mécanismes consultatifs régionaux, notamment le Mécanisme consultatif de la région arabe sur les questions d'immigration et des réfugiés et le Dialogue d'Abou Dhabi, afin de tenir l'engagement collectif de renforcement de la coopération régionale dans le domaine des migrations internationales.

19.34 La Banque mondiale et la Banque islamique de développement (BID) sont également des partenaires naturels de la CESAO. Celle-ci collabore étroitement avec la Banque mondiale pour harmoniser les statistiques des prix dans l'ensemble de la région et a lancé une nouvelle initiative régionale sur le transport multimodal et un cadre de suivi de l'objectif de développement durable n° 7, avec la Banque mondiale et la BID comme partenaires. La Commission s'est rapprochée de diverses parties aux niveaux national et régional, en créant des plateformes régionales uniques en leur genre où les représentants des États, les parlementaires, la société civile et le secteur privé peuvent débattre des meilleures pratiques et trouver des solutions novatrices.

19.35 En ce qui concerne la coordination et la liaison interorganisations, la CESAO coopère également étroitement et de manière continue avec la CNUCED et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sur les politiques de concurrence et de protection des consommateurs, le commerce et la valeur ajoutée et les mesures non tarifaires ; le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), sur les migrations, la population et le handicap ; l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), sur les questions liées à la problématique femmes-hommes ; l'OCDE, le Département des affaires économiques et sociales et la Commission économique pour l'Afrique, sur le commerce et l'économie ; la Commission économique pour l'Europe, sur les transports et la sécurité routière ; l'Union internationale des télécommunications, sur les technologies de l'information ; l'Organisation mondiale des douanes et le Centre du commerce international sur les règles d'origine et sur l'aide au commerce dans la région arabe ; la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sur l'égalité et la planification nationale ; le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), sur la planification urbaine durable ; le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, sur les recherches relatives aux conflits ; le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le FNUAP, sur les questions relatives aux réfugiés ; le Département des affaires économiques et sociales, sur le suivi du Programme 2030 et des objectifs de développement durable, y compris les préparatifs régionaux dans la perspective de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ; elle a noué par ailleurs un certain nombre de partenariats réguliers avec le Département des affaires économiques et sociales. Elle profite également pleinement de la collaboration qui s'est instituée entre les commissions régionales de l'ONU et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable pour renforcer son action au niveau régional et sa coordination avec les équipes de pays des Nations Unies dans la région.

19.36 Organisé par près de 20 entités des Nations Unies, et dirigé par la CESAO, le Forum arabe annuel pour le développement durable rassemble de très nombreux acteurs et défenseurs du développement durable dans la région ; il a été précédé de réunions préparatoires qui ont favorisé la consultation d'un plus large éventail de parties prenantes. En 2020, la Commission ouvrira de nouvelles possibilités de partenariat et de concertation avec la société civile et le secteur privé afin que les connaissances soient mises en pratique et d'aider les États membres à accéder à l'innovation et au financement.

19.37 En 2018, la CESAO a proposé de créer un groupe qui serait chargé des questions relatives au financement du développement à l'occasion de la réunion annuelle du Mécanisme de coordination régionale pour les États arabes. Au niveau bilatéral, elle a conçu et mis en œuvre des plans d'action concrets pour des activités communes, avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le FNUAP. En 2020, la CESAO organisera des réunions conjointes du Mécanisme et du bureau régional et continuera de montrer la voie en ce qui concerne les questions thématiques essentielles par l'intermédiaire des groupes de travail régionaux compétents.

Activités d'évaluation

19.38 Les évaluations et auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2018 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2020 :

a) examen par le Corps commun d'inspection du renforcement de l'utilisation des recherches sur les politiques à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A.435) ;

b) auto-évaluation des sous-programmes 1 (Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable) et 3 (Intégration et développement économiques), achevée en 2018.

19.39 Il a été tenu compte des conclusions de l'auto-évaluation mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe 19.38 pour le sous-programme 1 au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020. Dans le cadre de ce sous-programme, la CESAO élaborera un cadre logique afin de concrétiser sa vision à long terme, de renforcer son système de suivi axé sur les résultats, de tenir des consultations nationales et infrarégionales plus fréquentes qui l'aideront à définir ses principaux domaines d'intervention et à intégrer plus systématiquement la problématique femmes-hommes et les droits de la personne dans toutes ses interventions.

19.40 Il a également été tenu compte des conclusions de l'auto-évaluation mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe 19.38 pour le sous-programme 3 au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020. À cet égard, la Commission établira une stratégie portant sur les effets à long terme de son action ; concevra et mettra en œuvre une stratégie globale de mobilisation et de relations publiques, pour améliorer sa capacité d'influencer les dialogues portant sur les politiques dans la région ; établira un système de suivi axé sur les résultats afin de mieux évaluer sa contribution à l'évolution des politiques ; intégrera les questions liées au genre dans ses produits et projets axés sur le savoir.

19.41 Il est prévu de procéder à une auto-évaluation du sous-programme 4 en 2020.

Programme de travail

Sous-programme 1

Gestion intégrée des ressources naturelles à l'appui du développement durable

Objectif

19.42 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'assurer la sécurité hydrique, énergétique et alimentaire et de faire en sorte que la lutte contre les changements climatiques soit menée en connaissance de cause.

Sous-programme 2

Développement social

Objectif

19.43 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de parvenir à un développement social équitable, inclusif et participatif dans la région arabe et de faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030 par les États membres.

Sous-programme 3 Intégration et développement économiques

Objectif

19.44 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire bénéficier tous les habitants de la région d'un niveau de vie décent grâce à un développement économique soutenu et intégré.

Sous-programme 4 La technologie au service du développement et de l'intégration régionale

Objectif

19.45 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable dans la région arabe au moyen de la technologie et de l'innovation.

Sous-programme 5 Établissement de statistiques aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits

Objectif

19.46 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer les capacités aux fins de la production de statistiques nationales relatives au Programme 2030 fondées sur des données pertinentes, fiables, actualisées, comparables et conformes aux normes, méthodes et concepts statistiques internationaux.

Sous-programme 6 Promotion des femmes

Objectif

19.47 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de parvenir à instaurer la justice de genre pour toutes les femmes et les filles de la région arabe.

Sous-programme 7 Atténuation des conflits et développement

Objectif

19.48 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la capacité des États membres en conflit ou sortant d'un conflit de prévenir les conflits afin d'édifier des sociétés plus justes, plus équitables et plus inclusives qui œuvrent à la réalisation du développement durable.

Programme 20 Droits de l'homme

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

47/135	Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques	65/1	manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme		Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
48/141	Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme	65/312	Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle
55/2	Déclaration du Millénaire		L'avenir que nous voulons
56/266	Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	66/288 68/134	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
57/300 ; 58/269	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement	68/165 68/181	Droit à la vérité
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005		Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes
61/159	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
61/166	Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel	70/262	Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies
61/295	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	71/189	Déclaration sur le droit à la paix
62/134	Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs	73/152	Rapport du Conseil des droits de l'homme

Résolutions adoptées par le Conseil de sécurité

2282 (2016)

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

2/102	Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandats	24/118	Création d'un fonds spécial pour la participation de la société civile au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme
4/6	Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme		Les droits de l'homme et l'action menée pour prévenir et combattre l'extrémisme violent
6/9	Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme	30/15	Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme
6/30	Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	34/8 34/16	Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
8/4	Le droit à l'éducation		Les effets négatifs de la corruption sur le droit de ne pas être soumis à la torture ou à
21/7	Le droit à la vérité		
24/35	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés	37/19	

des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants 39/12

Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

Programme de travail

Sous-programme 1 Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

a) Intégration des droits de l'homme

Objectif

20.1 L'objectif consiste à promouvoir et à défendre l'ensemble des droits de l'homme et à intégrer davantage ces droits dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme.

Produits

20.2 On trouvera dans le tableau 20.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.1

Sous-programme 1 a) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Publications (nombre de publications)	1	1	5	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	11	11	11	11
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				

b) Droit au développement**Objectif**

20.3 L'objectif consiste à promouvoir et à défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et à cette fin contribuer à la réalisation effective du droit au développement.

Produits

20.4 On trouvera dans le tableau 20.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.2

Sous-programme 1 b) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	12	12	10	12
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	31	17	32	16
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	7	7	1	2
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

c) Recherche et analyse**Objectif**

20.5 L'objectif consiste à promouvoir et à défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et, à cette fin, à approfondir la connaissance, la conscience et la compréhension de ces droits, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme.

Produits

20.6 On trouvera dans le tableau 20.3 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.3

Sous-programme 1 c) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	53	51	53	52
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	146	130	142	142
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	890	909	900	900
Publications (nombre de publications)	6	6	11	11
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	12	12	13	13
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Services de bibliothèque				

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Objectif

20.7 L'objectif consiste à promouvoir et à défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et, à cette fin, à prêter appui et conseil aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, à veiller au respect des principes directeurs du programme et à mieux porter à la connaissance des acteurs nationaux et internationaux les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de l'ensemble des organes conventionnels et les y sensibiliser davantage.

Produits

20.8 On trouvera dans le tableau 20.4 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.4

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	861	618	867	854
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1 160	922	1 160	1 160
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	250	200	250	200
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	120	130	120	120
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	2	2	2	1
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				

Sous-programme 3 Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Objectif

20.9 L'objectif consiste à promouvoir et à défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme, et à cette fin, à intensifier les activités de renforcement des capacités, notamment en prêtant assistance aux pays qui en font la demande, conformément aux principes qui sous-tendent le présent programme.

Produits

20.10 On trouvera dans le tableau 20.5 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.5
Produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	62	80	63	80
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	63	75	63	75
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	100	183	100	183
Séminaires, ateliers et formations (nombre de jours)	161	178	161	178
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Missions d'aide humanitaire				
Bases de données et supports numériques				
Services fournis directement				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Objectif

20.11 L'objectif consiste à promouvoir et à défendre l'exercice effectif, par tous, de l'ensemble des droits de l'homme et, à cette fin, à prêter des conseils et un appui renforcés au Conseil des droits de l'homme et aux organes et mécanismes subsidiaires qu'il a créés (Comité consultatif, procédures spéciales, examen périodique universel et procédure de plainte) tout en veillant au respect des principes qui sous-tendent le programme.

Produits

20.12 On trouvera dans le tableau 20.6 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.6
Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	329	323	329	323
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	449	420	449	431
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	15	15	15	15
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
D. Activités de communication				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Programme 21

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

319 A (IV)	Réfugiés et apatrides	58/153	Mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour renforcer la capacité du Haut-Commissariat de s'acquitter de son mandat
428 (V)	Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés		
538 B (VI)	L'assistance aux réfugiés et leur protection		
1166 (XII)	Assistance internationale en faveur des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	70/1 70/134	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique
50/152	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	70/135 70/165	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés Aide et protection en faveur des déplacés

Conventions et déclarations adoptées à l'issue de conférences

Convention relative au statut des réfugiés (1951) et Protocole y afférent (1967)	Déclaration de Carthagène sur les réfugiés (1984)
Convention relative au statut des apatrides (1954)	Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale) (1989)
Convention sur la réduction des cas d'apatridie (1961)	Déclaration de San José sur les réfugiés et les personnes déplacées (1994)
Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969)	Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (2009)

Programme de travail

Objectif

21.1 L'objectif consiste à assurer aux réfugiés et aux autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés une protection internationale et à chercher, en coopération avec les États et d'autres organisations, des solutions durables à leur situation, notamment en leur fournissant une aide humanitaire.

Produits

21.2 On trouvera dans le tableau ci-dessous les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui permettront d'atteindre l'objectif énoncé ci-dessus.

Produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	15	15	15	15
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	16	16	16	16
Services de documentation pour les réunions (en milliers de mots)	240	240	228	228
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	6	6	6	6
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	60	60	60	66
Publications (nombre de publications)	6	6	6	6
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	26	26	26	26
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Missions d'aide humanitaire				
Services fournis directement				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

Programme 22

Réfugiés de Palestine

Orientations générales

Mandat et considérations générales

22.1 L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient est une entité du système des Nations Unies créée par l'Assemblée générale dans sa résolution 302 (IV) à titre d'organe subsidiaire ayant pour mandat de fournir une aide aux réfugiés de Palestine. Depuis 1950, année où il a commencé ses activités, l'Office a adapté ses programmes pour répondre aux besoins de plus en plus complexes des réfugiés de Palestine et protéger ces derniers autant que faire se peut en leur apportant une certaine stabilité, dans la mesure des moyens disponibles, en dépit des conflits à répétition qui sévissent dans la région. Il est prêt à poursuivre ses activités en 2020, conformément au mandat triennal que l'Assemblée générale lui a renouvelé dans sa résolution 71/91.

22.2 Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé la Commission consultative de l'Office, pour « conseiller et assister, dans l'exécution du programme, le Directeur [maintenant Commissaire général] de l'Office ». L'organe directeur de l'Office est l'Assemblée générale, dont il relève directement.

Contexte actuel

22.3 En 2018, l'Office a fait face aux difficultés financières les plus graves de son histoire. La perte soudaine des 300 millions de dollars qui devaient être versés par son principal donateur, représentant environ le quart du total des besoins de financement essentiels pour l'année, a menacé l'existence même de l'Office. Grâce à la campagne de collecte de fonds et aux efforts diplomatiques qu'il a menés à l'échelle internationale, ainsi qu'aux mesures d'économie qu'il a prises, l'Office a pu pallier le manque de moyens financiers et continuer de fournir ses services tout au long de l'année. Les écoles accueillant plus d'un demi-million d'enfants réfugiés sont restées ouvertes, plus de 8,5 millions de consultations de soins de santé primaires ont été dispensées dans les infirmeries et plus de 1,4 million de personnes ont reçu une aide alimentaire et pécuniaire d'urgence. La dignité et la sécurité humaine des 5,4 millions de réfugiés immatriculés ont ainsi été préservées. Ce résultat a pu être obtenu grâce à la générosité des partenaires de l'Office, notamment des donateurs existants et de nouveaux, et au soutien indéfectible des pays accueillant des réfugiés.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

22.4 L'Office a pour mission d'aider les réfugiés de Palestine à atteindre, dans les conditions de vie difficiles qui sont les leurs, un niveau de développement humain aussi élevé que possible. Dans le cadre de sa stratégie à moyen terme pour 2016-2021, il s'emploie, conformément à cette mission, à favoriser la réalisation de cinq objectifs stratégiques : a) promouvoir et protéger les droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international ; b) protéger la santé des réfugiés de Palestine et réduire la charge de morbidité ; c) faire en sorte que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'une éducation de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement ; d) renforcer les capacités des réfugiés de Palestine en vue d'accroître leurs moyens de subsistance ; e) veiller à ce que les réfugiés de Palestine puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de nourriture, de logement et de

salubrité de l'environnement. Les activités de l'Office en 2020 seront axées sur la poursuite de ces objectifs.

22.5 Au titre des cinq objectifs susvisés, l'Office entend continuer de faire bénéficier les 5,5 millions de réfugiés de Palestine immatriculés en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza de services d'éducation et de santé, de secours et d'aide sociale, de microcrédits, de travaux d'aménagement de l'infrastructure des camps et d'une protection, en améliorant encore ces prestations.

22.6 L'Office fournit également des secours d'urgence aux plus de 1,4 million de réfugiés de Palestine qui sont dans une profonde détresse du fait des conflits armés dans le territoire palestinien occupé et, plus récemment, en République arabe syrienne. Conformément à son mandat, il continuera d'apporter ces secours autant que de besoin et fournira, à titre exceptionnel et temporaire, des services aux non-réfugiés actuellement déplacés et ayant grand besoin de continuer à recevoir une aide.

22.7 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

- a) Les secteurs d'activité de l'Office ne sont pas instables, les conflits prolongés ne s'aggravent pas et aucun nouveau conflit n'éclate ;
- b) L'Office ne se heurte pas à un durcissement des restrictions d'accès lors des opérations humanitaires ;
- c) La situation globale est marquée par la poursuite du cycle de situations d'urgence complexes ;
- d) L'aide d'urgence de l'Office est toujours nécessaire, et la demande de services essentiels augmente ;
- e) L'hostilité et les préjugés à l'égard des réfugiés de Palestine ne grandissent pas dans les communautés d'accueil ;
- f) Le bouclage de Gaza ne se durcit pas et les restrictions en matière d'accès et de circulation dans le territoire palestinien occupé ne sont pas renforcées ;
- g) Il n'y a pas de récession économique aux niveaux national, régional ou mondial ;
- h) L'Office parvient à lever suffisamment de fonds ;
- i) L'augmentation du nombre de personnes inscrites ne dépasse pas les projections, qui s'appuient sur les tendances observées par le passé ;
- j) La hausse des prix des produits de base et des logements ne dépasse pas les niveaux prévus ;
- k) Les infrastructures, les installations et les logements dans les zones d'intervention de l'Office ne subissent pas de dommages dus à des crises humanitaires d'origine naturelle ou humaine.

22.8 L'exécution des programmes de l'Office est presque intégralement tributaire de contributions volontaires et celui-ci fait face non seulement à un manque chronique de moyens financiers, mais également à de graves incertitudes en matière de financement, qui sont imputables à l'instabilité économique et politique. L'Office continuera de faire son possible pour obtenir les ressources humaines et financières dont il a besoin en vue de préserver et d'améliorer la qualité des services qu'il fournit aux réfugiés, tout en demeurant attentif aux coûts et en conservant les moyens d'intervenir lorsque l'existence et les moyens de subsistance des populations de réfugiés de Palestine se trouvent soudainement perturbés.

22.9 L'Office continuera également à prendre systématiquement en compte les questions de protection et de genre dans ses activités, notamment afin de répondre aux besoins des enfants, des personnes handicapées, des jeunes et des membres d'autres groupes vulnérables.

22.10 L'Office prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Ainsi, dans le cadre du sous-programme 2, l'Office a fait en sorte que les femmes et les hommes, les filles et les garçons aient les mêmes possibilités d'accès aux soins de santé primaires. Dans le cadre du sous-programme 3, il s'est employé à ce que tous les enfants et jeunes réfugiés de Palestine, sans distinction de sexe, de handicap, de situation socio-économique, d'état de santé ou de besoins psychosociaux, disposent d'un accès égal à l'enseignement dans les écoles qu'il administre et soient aidés à réaliser leur plein potentiel. Dans le cadre du sous-programme 4, il a fait en sorte que les femmes accèdent en priorité aux microcrédits.

22.11 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, les principaux partenariats de l'Office – avec les gouvernements hôtes, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la Santé – remontent à sa création en 1949. Les partenaires institutionnels ont participé à l'élaboration de normes pour les programmes de l'Office touchant à l'éducation et à la santé et les deux organisations fournissent toujours une aide stratégique à l'Office. L'Office continue de travailler régulièrement aux côtés des équipes de pays des Nations Unies et des organismes qui en sont membres pour renforcer les synergies, en particulier dans le domaine de la prestation de services, tout en respectant les mandats propres à chaque organisation. Il entretient également un certain nombre de partenariats avec des associations locales, pour augmenter autant que possible les moyens techniques lui permettant d'obtenir de meilleurs résultats dans les principaux domaines de la fourniture de services. Il s'efforcera de faire en sorte que les associations locales produisent pour les réfugiés des résultats positifs qui répondent également aux objectifs stratégiques de sa stratégie à moyen terme pour 2016-2021.

Activités d'évaluation

22.12 Les auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2018 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2020 :

- a) Auto-évaluation de l'initiative en faveur de l'égalité des sexes à Gaza, « L'égalité en action » ;
- b) Auto-évaluation de l'Initiative de mobilisation des jeunes en République arabe syrienne ;
- c) Auto-évaluation du passage de l'aide alimentaire à l'aide en espèces au moyen de cartes électroniques dans les secteurs d'activité de la Jordanie, du Liban et de la Cisjordanie.

22.13 Il a été tenu compte des conclusions des évaluations mentionnées aux alinéas a) et b) du paragraphe 22.12 pour tous les sous-programmes au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020. Les sous-programmes de l'Office contribueront donc à intensifier encore les efforts visant à généraliser la prise en compte de l'égalité des sexes et l'autonomisation des jeunes grâce à la prestation de services, qui font partie intégrante de l'engagement de l'Office en faveur du bien-être, du développement humain et de la protection des réfugiés de Palestine. De plus, les conclusions de l'auto-évaluation mentionnée à l'alinéa c) du paragraphe 22.12 ci-

dessus ont été prises en compte dans le plan-programme du sous-programme 5 pour 2020, au cas où l'Office passerait d'une aide alimentaire à une aide en espèces à Gaza.

22.14 Il est prévu de procéder aux auto-évaluations ci-après en 2020 :

- a) Auto-évaluation de la stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels ;
- b) Auto-évaluation de la stratégie d'aménagement de l'infrastructure des camps ;
- c) Auto-évaluation de la stratégie de protection.

Programme de travail

Sous-programme 1

Promouvoir et protéger les droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international

Objectif

22.15 L'objectif, auquel le sous-programme contribue, est de promouvoir et de protéger les droits des réfugiés de Palestine reconnus par le droit international.

Sous-programme 2

Protéger la santé des réfugiés de Palestine et réduire la charge de morbidité

Objectif

22.16 L'objectif, auquel le sous-programme contribue, est de protéger la santé des réfugiés de Palestine et de réduire la charge de morbidité.

Sous-programme 3

Veiller à ce que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'un enseignement de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement

Objectif

22.17 L'objectif, auquel le sous-programme contribue, est de faire en sorte que les enfants d'âge scolaire bénéficient d'un enseignement de base de qualité, équitable et sans exclusive et aillent jusqu'au bout du cycle d'enseignement.

Sous-programme 4

Renforcer les capacités des réfugiés de Palestine en vue d'accroître leurs moyens de subsistance

Objectif

22.18 L'objectif, auquel le sous-programme contribue, est de renforcer les capacités des réfugiés de Palestine en vue d'accroître leurs moyens de subsistance.

Sous-programme 5

Veiller à ce que les réfugiés puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de nourriture, de logement et de salubrité de l'environnement

Objectif

22.19 L'objectif, auquel le sous-programme contribue, est de veiller à ce que les réfugiés puissent satisfaire leurs besoins essentiels en matière de nourriture, de logement et de salubrité de l'environnement.

Programme 23

Aide humanitaire

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

46/182 ; 73/139	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies	68/1	Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social
47/120 A et B	Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes	69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
52/12	Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes		
52/167	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire	70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005	72/182	Aide et protection en faveur des déplacés
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	73/136	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement
67/226 ; 71/243	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	73/137	Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Résolutions du Conseil économique et social

2018/11	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
---------	--

Résolutions du Conseil de sécurité et déclarations de la présidence

1894 (2009)	2233 (2015)
2210 (2015)	2238 (2015)
2211 (2015)	2243 (2015)
2217 (2015)	2258 (2015)
2222 (2015)	2286 (2016)
2226 (2015)	2417 (2018)
2227 (2015)	S/PRST/2013/2
2232 (2015)	S/PRST/2015/23

Programme de travail

Sous-programme 1

Analyse des politiques

Objectif

23.1 L'objectif consiste à renforcer la cohérence de l'action humanitaire sur les plans stratégique et opérationnel.

Produits

23.2 On trouvera dans le tableau ci-après les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 23.1

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	3	3	3	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	6	6	6	6
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	3	3	3	3
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	2	2	2	2

Sous-programme 2 Coordination de l'action humanitaire et des interventions d'urgence

Objectif

23.3 L'objectif consiste à faire en sorte que les interventions humanitaires soient cohérentes, efficaces et rapides afin d'alléger les souffrances qu'endurent les populations touchées par une catastrophe naturelle ou se trouvant dans une situation d'urgence complexe.

Produits

23.4 On trouvera dans le tableau ci-après les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 23.2

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	13	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	2	2	2	2
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	2	2	2	2
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'aide humanitaire				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
E. Activités d'appui				
Administration				

Sous-programme 3

Réduction des risques de catastrophe naturelle

Objectif

23.5 L'objectif consiste à prévenir et à réduire les risques de catastrophe naturelle et la vulnérabilité face à ces événements et à en atténuer les effets.

Produits

23.6 On trouvera dans le tableau ci-après les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 23.3

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	14	14	15	13
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	36	36	36	36
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	326	326	323	323
Publications (nombre de publications)	3	3	4	3
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	14	14	11	11

**Sous-programme 4
Services d'appui d'urgence**

Objectif

23.7 L'objectif consiste à apporter rapidement une aide humanitaire internationale aux victimes de situations d'urgence ou de catastrophes naturelles, y compris les catastrophes écologiques et les accidents industriels.

Produits

23.8 On trouvera dans le tableau ci-après les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 23.4

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018–2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	55	55	50	50

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
--	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

Produits non quantifiés**C. Activités de fond**

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause

Missions d'aide humanitaire

Bases de données et supports numériques

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information

Plateformes numériques et contenus multimédias

Sous-programme 5 Information et mobilisation dans les situations d'urgence humanitaire

Objectif

23.9 L'objectif consiste à défendre efficacement les principes humanitaires et à mutualiser les connaissances dans l'intérêt des populations touchées par les catastrophes et les situations d'urgence.

Produits

23.10 On trouvera dans le tableau 23.5 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 23.5

Sous-programme 5 : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie**Produits non quantifiés****C. Activités de fond**

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause

Bases de données et supports numériques

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information

Relations extérieures et relations avec les médias

Plateformes numériques et contenus multimédias

E. Activités d'appui

Informatique et communications

Programme 24

Communication globale

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

13 (I)	Organisation du Secrétariat	70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
168 (II)	Journée des Nations Unies		
423 (V)	Journée des droits de l'homme		
32/40 B	Question de Palestine (première demande d'appui en matière d'information)		
35/201	Programme annuel de stages de journalisme Reham Al-Farra	71/328 73/28	Multilinguisme
36/67	Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix	73/79	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
54/134	Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes	73/102 A	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
57/7	Examen et évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	73/102 B	Questions relatives à l'information : l'information au service de l'humanité
57/129	Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies	73/122	Questions relatives à l'information : politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information
60/7	Mémoire de l'Holocauste (mise en place du programme de communication)	73/126	Diffusion d'informations sur la décolonisation
60/225	Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles (mise en place du programme de communication)	73/162 73/262	Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix
62/122	Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves (mise en place du programme de communication)		Organes conventionnels des droits de l'homme
64/13	Journée internationale Nelson Mandela		Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Programme de travail

Sous-programme 1

Services de communication stratégique

Objectif

24.1 L'objectif consiste à assurer une meilleure compréhension de l'œuvre, des principes et des buts de l'Organisation des Nations Unies.

Produits

24.2 On trouvera dans le tableau 24.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.1

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	26	26	26	26
Produits non quantifiés				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

**Sous-programme 2
Services d'information**
Objectif

24.3 L'objectif consiste à assurer une meilleure compréhension de l'œuvre, des principes et des buts de l'Organisation des Nations Unies.

Produits

24.4 On trouvera dans le tableau 24.2 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.2

Sous-programme 2 : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie
Produits non quantifiés
D. Activités de communication

Relations extérieures et relations avec les médias

Plateformes numériques et contenus multimédias

Sous-programme 3

Services de diffusion et de partage du savoir

Objectif

24.5 L'objectif consiste à assurer une meilleure compréhension de l'œuvre, des principes et des buts de l'Organisation des Nations Unies.

Produits

24.6 On trouvera dans le tableau 24.3 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient continuer de contribuer à la réalisation l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 24.3

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	4	4	4	4
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	20	20	20	20
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	147	147	150	150
Produits non quantifiés				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Relations extérieures et relations avec les médias				
Plateformes numériques et contenus multimédias				
Services de bibliothèque				

Programme 25

Services de gestion et d'appui

A. Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

41/213 ; 60/254	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	61/275	Mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit et renforcement du Bureau des services de contrôle interne
42/211	Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale	61/279	Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir
45/258 ; 49/233	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	62/236	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
52/12 A et B	Rénover les Nations Unies : un programme de réformes	62/238	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
55/231	Budgétisation axée sur les résultats	63/262	Technologies de l'information et des communications ; progiciel de gestion intégré ; sécurité, reprise après sinistre et continuité des opérations
57/300 ; 58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement	63/276	Dispositif de responsabilisation, cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et cadre de gestion axée sur les résultats
58/268 ; 59/275 ; 60/257 ; 61/235 ; 62/224 ; 63/247 ; 64/229 ; 65/244 ; 66/8 ; 67/236 ; 68/20 ; 69/17 ; 70/8 ; 71/6 ; 72/9 ; 73/269	Planification des programmes	64/243	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011
58/280	Étude des opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies qui font double emploi, sont trop complexes ou entraînent des lourdeurs bureaucratiques	64/244 A-C	Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011
57/279 ; 59/288 ; 61/246 ; 62/269	Réforme des achats	64/260	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011
59/296 ; 60/266 ; 61/276	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions transversales	64/269	Questions transversales
		65/259	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005	66/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
60/260	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale	66/247	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé	66/248 A-C ; 68/245 A et B	Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
61/245	Examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds, programmes et institutions spécialisées	67/246	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
		67/254 A et B	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

68/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015	70/248 A-C	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017
68/247 A et B	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015	71/272 A et B	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017
68/248 A-C ; 69/263 A-C	Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015	71/274	Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019
69/262	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015	72/261	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019
69/273	Achats	72/262 A-C	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019
69/274 A et B	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015	72/266 A et B ; 73/281	Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies
70/247	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017	73/279 A et B	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Programme de travail

Sous-programme 1

Progiel de gestion intégré, services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination, services de gestion et composante Évaluation de la gestion de l'administration de la justice

Composante 1

Progiel de gestion intégré

Objectif

25.1 L'objectif auquel la composante contribue est d'améliorer la gestion des ressources de l'Organisation.

Produits

25.2 On trouvera dans le tableau 25.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tables 25.1

Composante 1 (sous-programme 1) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
--	----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

Produits quantifiés

A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			6	6
Produits non quantifiés				
D. Activités de communication				
Plateformes numériques et contenus multimédias				
E. Activités d'appui				
Informatique et communications				
Logiciels et applications				
Services d'assistance				

Composante 2

Services à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et au Comité du programme et de la coordination

Objectif

25.3 L'objectif auquel la composante contribue est de faciliter les délibérations et la prise de décisions de la Cinquième Commission et du Comité du programme et de la coordination.

Produits

25.4 On trouvera dans le tableau 25.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.2

Composante 2 (sous-programme 1) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			167	167
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			200	200
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				

2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
----------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------

D. Activités de communication

Plateformes numériques et contenus multimédias

Composante 3

Secrétariat du Comité des marchés du Siège et du Comité central de contrôle du matériel

Objectif

25.5 L'objectif auquel la composante contribue est de garantir que le Secrétariat de l'ONU applique, dans le cadre des procédures d'achat de biens et de services, les principes d'équité, d'intégrité, de transparence, de mise en concurrence internationale effective, de recherche d'un rapport qualité-prix optimal et de respect des intérêts de l'Organisation, et de garantir également que les décisions appropriées soient prises et que la liquidation ou la perte des biens et fournitures appartenant à l'Organisation soient dûment consignées, de même que les dommages ou autres anomalies les concernant.

Produits

25.6 On trouvera dans le tableau 25.3 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.3

Composante 3 (sous-programme 1) : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés**E. Activités d'appui**

- Justice interne et contrôle interne
 - Services d'assurance et de contrôle
- Administration
 - Services généraux de gestion

Composante 4

Composante Contrôle hiérarchique de l'administration de la justice

Objectif

25.7 L'objectif auquel la composante contribue est de garantir le respect du Statut et du Règlement du personnel lors de la prise de décisions, de permettre le règlement rapide des différends impliquant le personnel et de faire l'économie de contentieux inutiles avec des membres du personnel.

Produits

25.8 On trouvera dans le tableau 25.4 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.4

Composante 4 (sous-programme 1) : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

E. Activités d'appui

Justice interne et contrôle interne

Administration de la justice

Sous-programme 2

Planification des programmes, finances et budget

Composante 1

Finances

Objectif

25.9 L'objectif auquel la composante contribue est de mobiliser les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses de l'Organisation, en application de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, et de garantir une gestion financière et une communication de l'information financière intégrées, saines, efficaces et rationnelles.

Produits

25.10 On trouvera dans le tableau 25.5 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.5

Composante 1 (sous-programme 2) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			12	12
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			42	42
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			20	20

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			777	777
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
E. Activités d'appui				
Administration				
Services financiers et budgétaires				

Composante 2 Finances des missions

Objectif

25.11 L'objectif auquel la composante contribue est de garantir des débats fructueux sur les résultats auxquels les missions et les autres entités du Secrétariat contribuent et sur les ressources dont elles ont besoin pour exécuter leur mandat.

Produits

25.12 On trouvera dans le tableau 25.6 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.6

Composante 2 (sous-programme 2) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			42	40
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			120	120
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			5	5
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
E. Activités d'appui				
Administration				
Services financiers et budgétaires				

Composante 3

Planification des programmes et établissement du budget

Objectif

25.13 L'objectif auquel la composante contribue est de garantir des débats fructueux entre les États Membres sur les résultats auxquels le Secrétariat contribue, sur la concrétisation des mandats sous la forme de plans de travail et sur les ressources dont le Secrétariat a besoin pour exécuter son mandat.

Produits

25.14 On trouvera dans le tableau 25.7 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.7

Composante 3 (sous-programme 2) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			71	71
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			125	120
B. Création et transfert de connaissances				
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)			109	109
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
E. Activités d'appui				
Administration				
Services financiers et budgétaires				

Sous-programme 3 Ressources humaines

Composante 1 Stratégies et politiques

Objectif

25.15 L'objectif auquel la composante contribue est de garantir la gestion efficace et transparente des ressources humaines, de faire en sorte que le personnel de l'Organisation soit compétent et motivé et de veiller à la diversité des effectifs.

Produits

25.16 On trouvera dans le tableau 25.8 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.8

Composante 1 (sous-programme 3) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			11	5
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			45	133
Produits non quantifiés				
E. Activités d'appui				
Administration				
Ressources humaines				
Justice interne et contrôle interne				
Administration de la justice				

Composante 2 Droit administratif

Objectif

25.17 L'objectif auquel la composante contribue est de veiller à ce que toutes les catégories de personnel respectent les normes de conduite.

Produits

25.18 On trouvera dans le tableau 25.9 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.9

Composante 2 (sous-programme 3) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			45	20
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
E. Activités d'appui				
Administration				
Ressources humaines				
Justice interne et contrôle interne				
Administration de la justice				

Sous-programme 4

Transformation opérationnelle et questions de responsabilité

Objectif

25.19 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'aider l'Organisation à placer les résultats et les données au centre de ses activités, à être résiliente, à mener une action durable, à privilégier l'efficacité, le respect du principe de responsabilité, la transparence et le respect des normes établies, à tirer les enseignements de son expérience et à s'améliorer continuellement.

Produits

25.20 On trouvera dans le tableau 25.10 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.10

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			4	4
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			26	27
Produits non quantifiés				
E. Activités d'appui				
Administration				
Services généraux de gestion				
Gestion des risques				

B. Département de l'appui opérationnel

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

41/213	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	62/236	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
42/211	Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale	62/238	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009
52/12 A et B	Rénover les Nations Unies : un programme de réformes	64/243	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011
55/231	Budgétisation axée sur les résultats		
57/300 ; 58/269	Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement	64/244 A-C	Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011
59/296 ; 60/266 ; 61/276	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions transversales	66/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005	66/247	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
60/260	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale	66/248 A-C ; 68/245 A et B	Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé	67/254 A et B	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
61/279	Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir	68/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015
		68/247 A et B	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

68/248 A-C ; 69/263 A-C	Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015	71/274	Esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019
69/262	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015	71/283 ; 72/303	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
69/274 A et B	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015	72/261	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019
70/247	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017	72/262 A et B	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019
70/248 A-C	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017	72/266 A et B ; 73/281	Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies
71/6 ; 72/9 ; 73/269	Planification des programmes	73/279 A et B	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019
71/272 A et B	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017		

Programme de travail

Sous-programme 1 Activités d'appui

Composante 1 Appui en matière de ressources humaines

Objectif

25.21 L'objectif auquel la composante contribue est de renforcer les capacités de toutes les entités du Secrétariat en matière de ressources humaines.

Produits

25.22 On trouvera dans le tableau 25.11 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.11

Composante 1 (sous-programme 1) : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

E. Activités d'appui

Administration

Ressources humaines

Composante 2

Renforcement des capacités et formation opérationnelle

Objectif

25.23 L'objectif auquel la composante contribue est de faire en sorte que toutes les entités du Secrétariat disposent des capacités opérationnelles dont elles ont besoin pour s'acquitter efficacement des mandats qui leur sont confiés.

Produits

25.24 On trouvera dans le tableau 25.12 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.12

Composante 2 (sous-programme 1) : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

E. Activités d'appui

Administration

Services généraux de gestion

Ressources humaines

Services financiers et budgétaires

Composante 3

Gestion des soins et sécurité et santé au travail

Objectif

25.25 La composante a pour objectif d'assurer au personnel du Secrétariat sécurité et santé au travail.

Produits

25.26 On trouvera dans le tableau 25.13 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.13

Composante 3 (sous-programme 1) : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

E. Activités d'appui

Sécurité, santé et qualité de vie au travail

Sous-programme 2 Gestion de la chaîne d'approvisionnement

Composante 1 Gestion intégrée de la chaîne d'approvisionnement

Objectif

25.27 L'objectif auquel la composante contribue est de permettre aux entités clientes du Secrétariat de disposer, au moment voulu et à l'endroit voulu, des biens et des services dont elles ont besoin, à un bon prix, de sorte qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat de manière efficace et rationnelle.

Produits

25.28 On trouvera dans le tableau 25.14 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.14

Composante 1 (sous-programme 2) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits non quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)			1	
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			5	
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)			42	44
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Plateformes numériques et contenus multimédias				
E. Activités d'appui				
Logistique				
Évaluation des besoins, achats et passation de marchés				
Transports				

Composante 2

Appui au personnel en tenue

Objectif

25.29 L'objectif auquel la composante contribue est de faciliter le fonctionnement efficace et rationnel du pilier Paix et sécurité de l'ONU.

Produits

25.30 On trouvera dans le tableau 25.15 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.15

Composante 2 (sous-programme 2) : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits non quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)				2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			1	3
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)			10	10
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
E. Activités d'appui				
Administration				
Services financiers et budgétaires				
Logistique				
Évaluation des besoins, achats et passation de marchés				

Sous-programme 3

Activités spéciales

Objectif

25.31 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'aider les clients à faire face à des situations particulières.

Produits

25.32 On trouvera dans le tableau 25.16 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.16

Sous-programme 3 : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

E. Activités d'appui

Administration

Services financiers et budgétaires

Ressources humaines

Sous-programme 4 Administration (New York)

Objectif

25.33 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faciliter le bon fonctionnement des entités bénéficiant des services du Département.

Produits

25.34 On trouvera dans le tableau 25.17 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.17

Sous-programme 4 : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

D. Activités de communication

Relations extérieures et relations avec les médias

Services de bibliothèque

E. Activités d'appui

Logistique

Gestion des biens

Gestion des installations

Transports

Entreposage

C. Bureau de l'informatique et des communications

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

69/262, sect. II	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 : informatique et communications à l'Organisation des Nations Unies	72/262 C, sect. I	communications de l'Organisation des Nations Unies Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 : état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies
70/248 A, sect. V	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 : informatique et communications à l'Organisation des Nations Unies	72/266 B	Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies
71/272 B, sect. III	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 : état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et		

Programme de travail

Sous-programme 1 Stratégie et innovations technologiques

Objectif

25.35 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faciliter l'instauration d'un espace numérique novateur, sécurisé et unifié dans l'Organisation, qui sera étayé par un solide dispositif normatif.

Produits

25.36 On trouvera dans le tableau 25.18 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.18

Sous-programme 1 : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

E. Activités d'appui

Informatique et communications

Sécurité informatique

Réseau

Matériel et infrastructures

Logiciels et applications

Services d'assistance

Sous-programme 2 Appui aux opérations

Objectif

25.37 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de garantir un accès sécurisé à l'environnement numérique des entités du Secrétariat, y compris les missions de maintien de la paix.

Produits

25.38 On trouvera dans le tableau 25.19 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.19

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)			26 910	26 910
Produits non quantifiés				
E. Activités d'appui				
Informatique et communications				
Matériel et infrastructures				
Logiciels et applications				

Sous-programme 3 Solutions institutionnelles

Objectif

25.39 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faciliter l'exécution effective et efficace des mandats des entités du Secrétariat.

Produits

25.40 On trouvera dans le tableau 25.20 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.20
Sous-programme 3 : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

E. Activités d'appui

Informatique et communications

Logiciels et applications

E. Administration (Genève)

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

41/213	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	68/245 A et B	Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
42/211	Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale	68/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015
52/12 A et B	Rénover les Nations Unies : un programme de réformes	68/247 A et B	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015
55/231	Budgétisation axée sur les résultats		
57/300 ; 58/269	Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement	68/248 A-C ; 69/263 AC	Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015
60/260	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale	69/262	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé	69/274 A et B	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015
62/236	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009	70/247	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017
62/238	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009	70/248 A et B	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017
64/243	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011	70/255 ; 72/303	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
64/244 A-C	Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011	72/261	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019
66/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013	72/262 A et B	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019
66/247	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013	72/266 A et B	Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies
66/248 A-C	Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013	73/279 A et B	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019
67/254 A et B	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013		

Programme de travail

Sous-programme 1

Planification des programmes, finances et budget

Objectif

25.41 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de permettre aux entités du Secrétariat établies à Genève de bien gérer leurs ressources financières.

Produits

25.42 On trouvera dans le tableau 25.21 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.21

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	2	2	4	4
Produits non quantifiés				
E. Activités d'appui				
Administration				
Services financiers et budgétaires				

Sous-programme 2

Gestion des ressources humaines

Objectif

25.43 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de favoriser la constitution d'une main-d'œuvre qualifiée, diverse, sachant s'adapter, en bonne santé et dotée des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité.

Produits

25.44 On trouvera dans le tableau 25.22 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.22

Sous-programme 2 : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie**Produits non quantifiés****D. Activités de communication**

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information

E. Activités d'appui

Administration

Ressources humaines

Justice interne et contrôle interne

Établissement des faits et évaluation

**Sous-programme 3
Services d'appui****Objectif**

25.45 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'assurer le bon fonctionnement de l'Office des Nations Unies à Genève, au meilleur coût et dans le respect de l'environnement, en ce qui concerne les activités suivantes : gestion des bureaux et des installations de conférence, gestion des avoirs, voyages et transports, courrier et valise diplomatique, achats et activités commerciales.

Produits

25.46 On trouvera dans le tableau 25.23 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.23

Sous-programme 3 : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie**Produits non quantifiés****E. Activités d'appui**

Administration

Services financiers et budgétaires

Logistique

Achats

Gestion des biens

Gestion des installations

Transports

Entreposage

Sous-programme 4

Aspects opérationnels de l'informatique et des communications

Objectif

25.47 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'avoir une architecture, des systèmes informatiques et des systèmes de communications cohérents ainsi que des modalités d'hébergement des applications et une infrastructure logicielle sécurisées, cohérentes et résilientes.

Produits

25.48 On trouvera dans le tableau 25.24 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.24

Sous-programme 4 : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

E. Activités d'appui

Informatique et communications

Sécurité informatique

Réseau

Matériel et infrastructures

Logiciels et applications

Services d'assistance

Sous-programme 5

Services de bibliothèque

Objectif

25.49 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'assurer la préservation des connaissances institutionnelles et informelles collectives de l'ONU (passées, présentes et à venir) et d'en garantir l'accès, ainsi que d'assurer l'accès aux ressources externes connexes.

Produits

25.50 On trouvera dans le tableau 25.25 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer à contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.25

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	–	20	40	40
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Services de bibliothèque				

F. Administration (Vienne)**Textes portant autorisation du programme***Résolutions de l'Assemblée générale*

41/213	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	70/255 ; 72/303	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
42/211	Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale	72/261	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019
60/260	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale	72/262 A et B	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé		

Programme de travail**Sous-programme 1****Planification des programmes, finances et budget****Objectif**

25.51 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de permettre aux entités clientes de bien gérer leurs ressources financières.

Produits

25.52 On trouvera dans le tableau 25.26 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.26

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	2	2
Produits non quantifiés				
E. Activités d'appui				
Administration				
Services financiers et budgétaires				

Sous-programme 2 Gestion des ressources humaines

Objectif

25.53 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de favoriser la constitution d'une main-d'œuvre qualifiée, diverse, sachant s'adapter, en bonne santé et dotée des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité.

Produits

25.54 On trouvera dans le tableau 25.27 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.27

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
E. Activités d'appui				
Administration				
Ressources humaines				

Justice interne et contrôle interne
Établissement des faits et évaluation

Sous-programme 3

Services d'appui

Objectif

25.55 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'assurer le bon fonctionnement des entités clientes, au meilleur coût et dans le respect de l'environnement, en ce qui concerne les activités suivantes : gestion des bureaux et des installations de conférence, gestion des avoirs, voyages et transports, courrier et valise diplomatique, achats, activités commerciales, archives et dossiers et services de bibliothèque.

Produits

25.56 On trouvera dans le tableau 25.28 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.28

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

D. Activités de communication

Services de bibliothèque

E. Activités d'appui

Administration

Services financiers et budgétaires

Logistique

Achats

Gestion des biens

Gestion des installations

Transports

Entreposage

Sous-programme 4

Aspects opérationnels de l'informatique et des communications

Objectif

25.57 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'avoir une architecture, des systèmes informatiques et des systèmes de communications cohérents ainsi que des modalités d'hébergement des applications et une infrastructure logicielle sécurisées, cohérentes et résilientes.

Produits

25.58 On trouvera dans le tableau 25.29 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.29

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

E. Activités d'appui

Informatique et communications
Sécurité informatique
Réseau
Matériel et infrastructures
Logiciels et applications
Services d'assistance

G. Administration (Nairobi)

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

41/213	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	70/255 ; 72/303	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
42/211	Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale	72/261	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019
60/260	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale	72/262 A et B	Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019
60/283	Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé		

Programme de travail

Sous-programme 1

Planification des programmes, finances et budget

Objectif

25.59 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de permettre aux entités du Secrétariat établies à Nairobi de bien gérer leurs ressources financières.

Produits

25.60 On trouvera dans le tableau 25.30 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.30

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 <i>Produits prévus</i>	2018 <i>Produits livrés</i>	2019 <i>Produits prévus</i>	2020 <i>Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	2	2	4	4
Produits non quantifiés				
D. Activités de communication				
Plateformes numériques et contenus multimédias				
E. Activités d'appui				
Administration				
Services financiers et budgétaires				

Sous-programme 2 Gestion des ressources humaines

Objectif

25.61 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de favoriser la constitution d'une main-d'œuvre qualifiée, diverse, sachant s'adapter, en bonne santé et dotée des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité.

Produits

25.62 On trouvera dans le tableau 25.31 les produits prévus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.31

Sous-programme 2 : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

E. Activités d'appui

Administration

Ressources humaines

Justice interne et contrôle interne

Établissement des faits et évaluation

Sous-programme 3

Services d'appui

Objectif

25.63 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'assurer le bon fonctionnement de l'Office des Nations Unies à Nairobi, au meilleur coût et dans le respect de l'environnement, en ce qui concerne les activités suivantes : gestion des bureaux et des installations de conférence, services relatifs aux relations avec le pays hôte, gestion des avoirs, voyages et transports, courrier et valise diplomatique, achats et activités commerciales.

Produits

25.64 On trouvera dans le tableau 25.32 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.32

Sous-programme 3 : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

E. Activités d'appui

Administration

Services financiers et budgétaires

Logistique

Achats

Gestion des biens

Gestion des installations

Transports

Entreposage

Sous-programme 4

Aspects opérationnels de l'informatique et des communications

Objectif

25.65 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'avoir une architecture, des systèmes informatiques et des systèmes de communications cohérents ainsi que des modalités d'hébergement des applications et une infrastructure logicielle sécurisées, cohérentes et résilientes.

Produits

25.66 On trouvera dans le tableau 25.33 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 25.33

Sous-programme 4 : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

E. Activités d'appui

Informatique et communications

 Sécurité informatique

 Réseau

 Matériel et infrastructures

 Logiciels et applications

 Services d'assistance

Programme 26

Contrôle interne

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

48/218 B	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	64/263	Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale
54/244	Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale	69/253	Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 64/263 de l'Assemblée générale
59/272	Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale		

Programme de travail

Sous-programme 1

Audit interne

Objectif

26.1 L'objectif consiste à renforcer les dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle.

Produits

26.2 On trouvera dans le tableau 26.1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 26.1

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	12	12	12	12
Produits non quantifiés				
E. Activités d'appui				
Justice interne et contrôle interne				

Sous-programme 2 Inspection et évaluation

Objectif

26.3 L'objectif consiste à renforcer l'application du principe de responsabilité, à accroître l'efficacité, l'efficience et l'impact de l'exécution des programmes, à en tirer des enseignements et à en améliorer la pertinence.

Produits

26.4 On trouvera dans le tableau 26.2 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui permettront d'atteindre l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 26.2

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	9	8	9	8
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	49	46	49	46
Produits non quantifiés				
E. Activités d'appui				
Justice interne et contrôle interne				

Sous-programme 3 Investigations

Objectif

26.5 L'objectif consiste à renforcer l'application du principe de responsabilité en menant des investigations sur les éventuels cas de violation des règles ou règlements, d'irrégularité de gestion, de faute professionnelle, de gaspillage des ressources ou d'abus d'autorité.

Produits

26.6 On trouvera dans le tableau 26.3 les produits retenus pour 2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui devraient contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 26.3

Sous-programme 3 : produits retenus pour 2020, par catégorie et sous-catégorie

Produits non quantifiés

E. Activités d'appui

Justice interne et contrôle interne

Programme 27

Activités financées en commun

Commission de la fonction publique internationale

Orientations générales

Mandat et considérations générales

27.1 La Commission de la fonction publique internationale est chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Son mandat découle des priorités arrêtées dans la résolution [3357 \(XXIX\)](#) de l'Assemblée générale. En vertu de son statut, la Commission est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Ce faisant, elle est guidée par les principes énoncés dans les accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations qui visent à établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthodes et de dispositions communes en matière de personnel.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

27.2 La Commission a inscrit dans son programme de travail les activités suivantes : a) étoffer et renforcer, conformément aux principes Noblemaire et Flemming, le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations ; b) assurer à tous les fonctionnaires un pouvoir d'achat égal dans le monde entier en élaborant un classement aux fins des ajustements ; c) mettre au point et gérer des systèmes équitables d'évaluation des emplois et d'autres systèmes de gestion des ressources humaines ; d) donner des orientations et des conseils concernant l'administration de ces systèmes ; e) apporter un appui technique aux États Membres dans le cadre de leurs délibérations sur le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations et aux organisations appliquant le régime commun (y compris aux fédérations du personnel) dans le cadre de la réforme et de l'administration du système de gestion des ressources humaines, l'objectif étant d'obtenir un système cohérent et efficace qui soit plus étroitement axé sur la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation.

27.3 La Commission continuera d'être au service des organisations appliquant le régime commun et des membres de leur personnel. À cet égard, elle collaborera étroitement avec le Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) en recueillant des informations auprès des organisations sur les conditions d'emploi du personnel et conduira des enquêtes mondiales auprès de l'ensemble du personnel. Elle a en outre mis davantage l'accent sur le perfectionnement du personnel dans son programme de travail pour 2019-2020 (voir [A/73/30](#), annexe I) et prévoit de se pencher sur la question de l'organisation des carrières dans les organisations appliquant le régime commun.

27.4 En ce qui concerne les facteurs externes, l'hypothèse ci-après a été retenue lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 : les organisations qui appliquent le régime commun fournissent en temps voulu les informations qu'elle leur demande et appliquent intégralement les décisions et recommandations de celle-ci.

27.5 La Commission prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Ainsi, à sa cinquante et unième session, elle a adopté le Cadre de gestion des ressources humaines pour orienter les politiques et les pratiques des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies. Ce Cadre répertorie un certain nombre d'éléments essentiels en matière de gestion des ressources humaines, assortis d'explications claires concernant les liens entre les divers domaines et les principes applicables dans chaque domaine. Lors de la dernière révision, en 2018, une section consacrée aux questions de genre et à la diversité a été ajoutée au Cadre.

Programme de travail

Objectif

27.6 L'objectif auquel la Commission contribue est d'assurer des conditions d'emploi justes et harmonisées dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

Corps commun d'inspection

Orientations générales

Mandat et considérations générales

27.7 De par son statut, qui figure dans la résolution 31/192 de l'Assemblée générale, le Corps commun d'inspection est chargé d'examiner toutes les questions qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds et d'apporter un point de vue indépendant visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations du système des Nations Unies. Il procède à des inspections et à des évaluations et établit des rapports, des notes et des lettres d'observations dans lesquels il recense les meilleures pratiques, propose des objectifs de référence et encourage la mise en commun des informations entre toutes les organisations du système des Nations Unies qui ont accepté son statut.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

27.8 Le Corps commun s'acquittera de son mandat en procédant à des inspections et à des évaluations et en établissant des rapports, des notes et des lettres d'observations en vue d'obtenir les résultats suivants :

- a) Les sujets inscrits à son programme de travail qui revêtent une importance stratégique pour le système des Nations Unies et intéressent les organisations participantes sont examinés ;
- b) Les organes délibérants et les chefs de secrétariat des organisations participantes s'appuient davantage sur ses travaux ;
- c) Les recommandations sont acceptées et appliquées et produisent les effets escomptés, à savoir une plus grande efficacité, efficacité et coordination, un meilleur partage des connaissances et un meilleur apprentissage dans les organisations du système des Nations Unies.

27.9 Le Corps commun prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. À ce titre, comme

indiqué dans les cadres de référence qui organisent son examen de la gestion et de l'administration des différentes organisations, il examine les politiques et pratiques relatives aux questions de genre en vigueur dans les organisations concernées et en rend compte.

Programme de travail

Objectif

27.10 L'objectif auquel le Corps commun contribue est de renforcer l'efficacité, l'efficacé et la coordination des organisations du système des Nations Unies.

Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Orientations générales

Mandat et considérations générales

27.11 Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), composé du Secrétaire général et des chefs de secrétariat de toutes les organisations du système des Nations Unies, est chargé de promouvoir la cohérence, la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies dans le choix des politiques, des programmes et des activités, conformément à leurs mandats respectifs et comme suite aux décisions d'organes intergouvernementaux. Son mandat découle des priorités arrêtées à cet égard dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment la résolution [13 \(III\)](#) et la décision 2001/321 du Conseil. Alors que la communauté internationale fait face à des problèmes mondiaux de plus en plus complexes, il importe plus que jamais que les entités du système des Nations Unies se concertent et coordonnent leur action. En tirant parti de la capacité du système d'agir collectivement, l'on pourra favoriser la mise en œuvre à grande échelle et de façon intégrée du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que l'exécution de tous les autres mandats confiés aux entités des Nations Unies.

Contexte actuel

27.12 En 2018, les grandes tendances mondiales – à savoir les dynamiques géopolitiques, démographiques, climatiques, technologiques, sociales et économiques multiples, changeantes et interdépendantes – ont continué d'évoluer à un rythme sans précédent. Tout en offrant des possibilités de progrès inouïes, elles bousculent l'ordre établi et génèrent des tensions et des menaces d'un genre nouveau. L'urbanisation rapide, les changements climatiques, la raréfaction des ressources, la redistribution du pouvoir économique au niveau international, les mutations démographiques, les tensions sociales et culturelles croissantes et les bouleversements technologiques et scientifiques sont autant d'éléments qui contribuent, seuls ou conjugués aux autres, à remodeler le paysage mondial. En 2018, le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, a indiqué que le Conseil devait regarder cette réalité en face et définir des orientations et une vision permettant d'apporter des changements culturels, institutionnels et opérationnels aux organisations du système des Nations Unies, de façon qu'elles soient plus souples, dotées d'une plus grande capacité d'adaptation et tournées davantage vers l'action,

l'objectif étant qu'elles puissent exécuter leurs mandats et répondre aux besoins de celles et ceux auxquels elles viennent en aide dans un monde en évolution constante. C'est cette vision qui a présidé à la définition de l'ordre du jour du Conseil pour 2018 et qui se trouve au cœur des travaux que mènent ses comités de haut niveau.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

27.13 Le CCS et ses organes subsidiaires continueront de donner aux hauts responsables du système des Nations Unies les moyens de définir une vision commune, d'arrêter une action stratégique, d'assurer la cohérence des politiques et de coordonner l'utilisation des ressources, des capacités et des connaissances. Les deux sessions ordinaires du CCS qui se tiendront en 2020 seront l'occasion d'examiner les questions qui intéressent l'ensemble du système et requièrent l'attention des plus hauts responsables.

27.14 À l'appui du CCS, le Comité de haut niveau sur les programmes favorisera la cohérence des politiques et la coordination des programmes à l'échelle du système, conformément aux mandats intergouvernementaux et à l'appui des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et élaborera des stratégies, des approches et des cadres communs et coordonnés de façon à traiter les questions nouvelles relatives aux programmes qui appellent des solutions à l'échelle du système.

27.15 Le Comité de haut niveau sur la gestion encouragera la mise au point d'approches novatrices permettant d'améliorer l'efficacité et de simplifier les pratiques de fonctionnement, veillera à faire accélérer l'harmonisation, la reconnaissance mutuelle et l'intégration des activités visant à aider les États Membres à mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et fournira des orientations générales aux organismes des Nations Unies et promouvra la coopération et la coordination interinstitutions sur les questions d'administration, de gestion et de sûreté et de sécurité intéressant l'ensemble du système. Par l'intermédiaire de ses réseaux techniques spécialisés dans les questions financières et budgétaires, les ressources humaines, la numérisation et les technologies, les achats et la sûreté et la sécurité, il fera connaître les meilleures pratiques, les méthodes de gestion modernes et les partenariats dans tous les domaines de la gestion et, le cas échéant, œuvrera à leur reconnaissance entre les entités du système.

27.16 En ce qui concerne les facteurs externes, le plan d'ensemble pour 2020 repose sur l'hypothèse que les organisations membres feront preuve de la détermination voulue et apporteront en temps utile leur concours à l'examen des questions dont le CCS est saisi.

27.17 Le CCS prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient, y compris dans ce qu'élaborent ses comités de haut niveau (stratégies, approches communes et cadres définis à l'échelle du système). Ainsi, comme il est expliqué en détail ci-après (Coup de projecteur sur l'un des résultats obtenus en 2018), l'Équipe spéciale du CCS chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel dans les organismes du système des Nations Unies a constaté que le harcèlement sexuel était la manifestation d'une culture de discrimination et de privilèges fondés sur des relations d'inégalité entre les sexes et d'autres rapports de force. La politique type en matière de harcèlement sexuel du système des Nations Unies, qui est l'une des principales réalisations de l'Équipe spéciale, vient à l'appui des efforts visant à créer des lieux de travail exempts de harcèlement sexuel et de toute inégalité entre les sexes.

Programme de travail

Objectif

27.18 L'objectif auquel le CCS contribue est de tirer parti de la capacité qu'ont les organismes des Nations Unies d'agir collectivement pour permettre à ceux-ci de bien exécuter leurs mandats.

Programme 28

Sûreté et sécurité

Orientations générales

Mandat et considérations générales

28.1 Le Département de la sûreté et de la sécurité est chargé de superviser le système de gestion de la sécurité des Nations Unies, de lui apporter un appui opérationnel et d'orienter son action. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les résolutions et décisions de l'Assemblée générale, notamment la résolution [59/276](#). Le Département soutient les opérations et les programmes de l'Organisation pour l'ensemble du système de gestion de la sécurité et fournit un appui aux 180 000 membres du personnel qui relèvent du système dans plus de 125 pays et aux 400 000 personnes qui sont à leur charge afin de garantir un environnement sûr et sécurisé tant au Siège que sur le terrain, tout en apportant une assistance appropriée dans le cadre des opérations de sécurité dans le monde.

Contexte actuel

28.2 La situation mondiale en matière de sécurité est de plus en plus complexe et ne devrait guère s'améliorer dans un avenir proche. Les conflits armés, le terrorisme et la criminalité organisée sont de plus en plus interdépendants, et les mécontentements politiques continuent de susciter des troubles civils qui représentent des menaces complexes et multiformes. En parallèle, les conditions de sécurité se sont gravement détériorées dans des régions jusqu'ici épargnées. Certains pays ont connu une flambée de la délinquance violente, et les attaques terroristes en série ont montré que la menace extrémiste, exacerbée par les inégalités et les idéologies, allait s'inscrire dans la durée.

28.3 À la fin de 2018, quelque 135 millions de personnes avaient besoin d'une aide d'urgence pour assurer leur survie et leur protection, soit près de 200 % de plus que 10 ans auparavant. Dans certaines régions, l'insécurité alimentaire et les catastrophes naturelles ont touché des populations qui étaient déjà vulnérables du fait de leur pauvreté, de leur isolement ou des inégalités qu'elles subissaient. En réponse à l'appel de la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies accroît actuellement le nombre de ses programmes et opérations, non seulement dans les zones complexes et dangereuses en proie à des conflits armés, mais aussi dans les 125 pays où elle déploie généralement du personnel pour accomplir ses missions relatives au développement, aux droits de la personne et à la paix et la sécurité. De surcroît, en collaboration avec ses partenaires du secteur humanitaire, le personnel des Nations Unies intervient à la suite de catastrophes naturelles, toujours plus nombreuses, qui touchent en particulier les petits pays et les régions vulnérables. Rien qu'en septembre 2017, trois puissants ouragans (Irma, José et Maria) ont frappé Anguilla, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, Cuba, les Îles Turques et Caïques, les Îles Vierges britanniques, Porto Rico, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Martin (partie néerlandaise), affectant quelque 2,6 millions de personnes. Dans ce contexte, les demandes de la communauté internationale devraient se multiplier et le rythme des programmes et opérations de l'Organisation risque fort de s'intensifier.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

28.4 En application des résolutions 71/314 (« Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ») et 73/137 (« Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies »), dans lesquelles l'Assemblée générale a salué les progrès du regroupement de l'ensemble du personnel de sécurité du Secrétariat sous la direction du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, le Département s'emploiera à atteindre pleinement cet objectif à long terme. De plus, dans ses résolutions 72/271 (« Amélioration de la sécurité routière mondiale ») et 73/137 (« Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies »), l'Assemblée générale s'est félicitée de l'action menée par le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies pour améliorer la sécurité routière, notamment dans le cadre de la stratégie du système des Nations Unies en la matière et pour réduire le nombre de victimes parmi le personnel des Nations Unies et la population civile, et a prié le Secrétaire général de continuer à recueillir et à analyser des données. Fer de lance de l'application de la Stratégie de sécurité routière parmi les organismes et le personnel des Nations Unies, le Département redoublera d'efforts pour assurer la mise en œuvre effective des objectifs fixés à l'échelle du système.

28.5 En dépit des progrès accomplis dans le renforcement du système de gestion de la sécurité, il reste difficile de mener des opérations des Nations Unies dans des environnements de plus en plus complexes en matière de sécurité. Bien que le nombre de décès résultant d'attaques violentes ou d'autres atteintes à la sûreté tende à diminuer, l'évolution rapide du contexte de sécurité entraîne une demande croissante de services de sécurité et d'appui opérationnel. Le Département a adopté des stratégies pour répondre au mieux à l'évolution de la situation, tout en s'efforçant d'utiliser les ressources dédiées à la sûreté et à la sécurité de la façon la plus efficace et la plus rationnelle possible.

28.6 Dans le cadre de la première étape de ses initiatives de réforme, achevée en juin 2018, le Département a assuré le regroupement des ressources et des responsabilités du Secrétariat en matière de sécurité, mené à bien une réforme du personnel fondée sur ses stratégies en matière de ressources humaines, d'égalité des genres et de formation, et établi des plans de gestion prévisionnelle des besoins en personnel. Dans un deuxième temps, il révisé à présent sa structure interne pour en accroître l'efficacité. Il prévoit notamment la création de la Division de l'appui opérationnel spécialisé, laquelle regroupera le Groupe de coordination de la protection, le Groupe de la sécurité des locaux, le Groupe de gestion du stress traumatique, le Groupe de la sécurité des vols commerciaux, la Section de la formation et du perfectionnement, le Groupe de la mise aux normes, de l'évaluation et du suivi, et se dotera de compétences en matière de sécurité routière, afin de tirer pleinement profit des changements qui ont été apportés pendant l'exercice 2018-2019. Pour aller plus loin dans la réforme, il faudrait revoir les structures du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

28.7 Dans le cadre de ses activités de réforme, le Département continue d'améliorer sa gestion des ressources. Les services qu'il fournit dans le cadre du système de gestion de la sécurité permettent aux entités des Nations Unies d'intensifier leurs activités humanitaires.

28.8 La bonne gestion du dispositif de sécurité a permis aux entités des Nations Unies de mener des programmes et des activités dans des environnements dangereux et de plus en plus complexes, notamment en Afghanistan, en Iraq, en Libye, au Nigéria, en République arabe syrienne, en Somalie et au Yémen. En 2018, le Département a rendu possible la réalisation de plus de 2 500 missions humanitaires en Iraq, en Libye, en

République arabe syrienne et au Yémen. Il lui incombe de faciliter les opérations des Nations Unies partout dans le monde, quelles que soient les conditions de sécurité.

28.9 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :

a) Le niveau de menace ou de risque auquel sont actuellement exposés le personnel, les biens et les opérations des organismes des Nations Unies ne varie pas sensiblement ;

b) Les ressources ne sont pas largement réaffectées par suite de situations d'urgence, telles que des catastrophes naturelles, des conflits armés ou des attaques terroristes touchant le personnel de l'Organisation, ses biens ou ses opérations.

28.10 Le Département prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient, en collaboration avec le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Ainsi, dans le cadre du sous-programme 2 (Opérations régionales sur le terrain), le nombre de femmes au sein du programme de déploiement de renforts est passé de 8 à 13 en un an, et elles formaient, en 2018, 14,6 % des effectifs mobilisables en renfort, une proportion 20 % plus élevée que dans le reste du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

28.11 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de renforcer les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en intensifiant les échanges d'informations, et a invité les États Membres à envisager d'accroître leur soutien à ces initiatives, le Département veillera à nouer des partenariats stratégiques avec des entités autres que celles du système de gestion de la sécurité, notamment des acteurs humanitaires, des organisations régionales et le milieu universitaire, en établissant un mécanisme de coopération et en organisant un colloque portant sur la sécurité.

28.12 En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, le Département contribue de manière centrale, par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, à l'efficacité de la coopération et de la collaboration entre départements, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations internationales affiliées, y compris entre leur siège et leurs bureaux extérieurs, en ce qui concerne la planification et l'application des mesures visant à améliorer la sécurité, la formation et la sensibilisation du personnel, et notamment d'une politique de sécurité à l'échelle du système pour le personnel recruté sur le plan local. En outre, le Département a établi des partenariats solides avec des réseaux d'organisations non gouvernementales dans le cadre de la version révisée de sa stratégie intitulée « Saving Lives Together » (Sauver des vies ensemble). Le nombre d'organisations non gouvernementales, d'organisations internationales et d'autres partenaires représentés au Siège dans le cadre de cette stratégie s'élève actuellement à 150, soit deux fois plus qu'en 2013. Enfin, le Département est régulièrement contacté par d'autres organisations internationales qui doivent elles aussi faire face à la dégradation des conditions de sécurité. Bien que ces organisations cherchent plutôt à renforcer l'appui opérationnel au niveau local, des partenariats et des projets de coopération sont en cours d'élaboration.

Activités d'évaluation

28.13 Les auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2018 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2020 :

- a) Opérations de sécurité en Éthiopie et au Myanmar ;
- b) Examen de la réorganisation.

28.14 Il a été tenu compte des conclusions des auto-évaluations mentionnées au paragraphe 28.13 a) au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020. Les conclusions portaient sur un large éventail de sujets, tels que les dispositions prises par le pays hôte, la formation, la gestion des risques de sécurité et les effectifs. Les conclusions et les recommandations qui en ont découlé ont été acceptées par les agents habilités de chaque site, et les recommandations sont en cours de mise en œuvre. Ainsi, dans l'évaluation portant sur le Myanmar, il a été recommandé que l'agent habilité élabore, en consultation avec l'équipe de coordination du dispositif de sécurité et avec l'appui du conseiller pour les questions de sécurité, une stratégie visant à renforcer la collaboration avec le Gouvernement du Myanmar concernant les questions de sécurité et à préciser les objectifs, les missions et la position de neutralité de l'Organisation à l'égard des activités qu'elle mène dans ce domaine. Ces recommandations ont été mises en œuvre au niveau du pays.

28.15 Il a été tenu compte des conclusions de l'auto-évaluation mentionnée au paragraphe 28.13 b) dans tous les sous-programmes, notamment le sous-programme 3, au moment de l'établissement du plan-programme pour 2020. Ces dernières années, dans le prolongement de l'action menée pour professionnaliser le personnel de sécurité, il a fallu veiller à ce que les spécialistes des différents domaines d'expertise dispersés dans le Département puissent fournir, de façon plus efficace et uniforme, un appui intégré et spécialisé aux opérations sur le terrain. En réponse, en 2020, le Département s'emploiera à rassembler ces spécialistes au sein de la nouvelle Division de l'appui opérationnel spécialisé.

Programme de travail

Sous-programme 1 Services de sûreté et de sécurité

Objectif

28.16 L'objectif, auquel le sous-programme contribue, est de garantir un environnement sûr et sécurisé dans lequel les membres du personnel, les représentants, les personnalités et les autres visiteurs peuvent mener leurs activités lorsqu'ils se trouvent au Siège de l'Organisation, dans les bureaux hors Siège et dans les commissions régionales, et lorsqu'ils participent à des manifestations spéciales organisées par l'ONU à l'extérieur.

Sous-programme 2 Opérations régionales sur le terrain

Objectif

28.17 L'objectif, auquel le sous-programme contribue, est d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel ainsi que la sûreté des biens et des locaux des Nations Unies en vue du bon déroulement des activités de l'Organisation.

Sous-programme 3
Appui opérationnel spécialisé

Objectif

28.18 L'objectif, auquel le sous-programme contribue, est de permettre aux responsables des services de sécurité et du système de gestion de la sécurité des Nations Unies de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace et plus rationnelle.

